

2015 : RAPPORT ANNUEL DIVIDENDE COOPÉRATIF



Assemblée Générale Ordinaire - 22 avril 2016

 GROUPE BPCE

BANQUE POPULAIRE
CÔTE D'AZUR

ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**



2015 : RAPPORT ANNUEL DIVIDENDE COOPÉRATIF

BANQUE POPULAIRE CÔTE D'AZUR

457, Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Cedex 3

Téléphone : 04 89 81 10 00 (coût d'un appel local)

Télécopie : 04 89 81 10 01

www.bpca.fr

Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable (art. L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit) 955 804 448 RCS Nice - immatriculation au Registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro 07 006 020 - N° TVA intracommunautaire FR 42 955 804 448.



ÉDITORIAL

L'année 2015 restera dans les mémoires comme une année noire en France avec les attentats de janvier et novembre à Paris. Quant à la Côte d'Azur, elle a été marquée par les tragiques inondations d'octobre qui ont frappé l'ouest des Alpes-Maritimes.

Malgré cet environnement difficile, il apparaît toutefois incontournable d'effectuer un bilan sur l'année 2015. En effet, la vie continue et il est important que vous, clients et sociétaires, soyez informés de l'évolution de votre banque.

Notre environnement économique s'est légèrement amélioré, loin encore des niveaux qui permettraient de saluer une vraie reprise économique. L'absence de recul du chômage dans notre région et au niveau national témoigne de cette difficulté persistante alors que la croissance est revenue en Europe et aux États-Unis. La conjonction favorable de différents événements qui a porté les marchés financiers en début d'année, a fait place aux doutes suscités par le recul de l'activité en Chine et par les conséquences de l'effondrement du prix du pétrole sur les économies émergentes.

La Banque Populaire Côte d'Azur a, malgré ce contexte, connu une forte reprise de la distribution du Crédit, avec une production de crédits nouveaux se situant parmi les meilleures années de référence, et cela malgré la faiblesse persistante du niveau des investissements dans les entreprises.

L'année 2015 a aussi été marquée par des avancées décisives dans les méthodes et le fonctionnement interne de votre banque, à la suite de la mise en place progressive de son « Projet d'Entreprise » démarré en début d'année 2014 et dont son lancement vous avait été annoncé lors de notre précédente Assemblée Générale.

Les résultats que nous vous présentons, attestent des progrès déjà réalisés. De nombreuses actions réalisées en 2015 n'ont pas encore produit tous leurs effets. À ce titre, de nouveaux impacts sont encore attendus cette année et dans les années à venir lorsque des chantiers importants comme la Nouvelle Organisation des Agences et la mise en place d'un véritable Management Participatif, auront été complètement finalisés.

Dans un environnement bancaire en pleine mutation, nous abordons ainsi en confiance les nombreux défis qui nous attendent avec notamment la digitalisation progressive de notre mode de relation clients, à laquelle vient s'ajouter une accentuation des contraintes réglementaires.

Nous pourrions pour cela nous appuyer sur nos fondamentaux et sur notre ancrage régional qui nourrissent une relation de proximité avec vous, chers sociétaires, qui êtes tant attachés à votre Banque Populaire Côte d'Azur.



Christophe Bosson
Directeur Général



Bernard Fleury
Président du Conseil
d'Administration

Christophe Bosson
Directeur Général

Bernard Fleury
Président du Conseil
d'Administration

LES INSTANCES DIRIGEANTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT



Bernard Fleury
Viticulteur

VICE-PRÉSIDENTS



Marc Lavergne
Président du groupe MLC
(SOMAVI)



Alain Piquemal
Professeur des facultés
de droit, juriste



Jean Mane
Président du directoire
V. Mane Fils SA

ADMINISTRATEURS



Ghislaine Augé
Présidente SA Béton 06



Gilles Gibier
ingénieur, administrateur
de sociétés



Alain Tisserand
Dirigeant de Akka
Technologies SA



**Hugues
De Chaunac**
Président Oreca SA



Émeric Guillermou
Avocat, Président mutuelle
EMOA



Christophe Ziliani
Promoteur immobilier



Marie-France Panzani
Co-Gérante de la Clinique
Saint François



Jean-Pierre Galvez
Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat des
Alpes-Maritimes, Coiffeur, Gérant
de Sarl Kennedy Coiffure



Philippe Renaudi
Président SAS TAMA,
Vice-Président FBTP

CENSEUR



Michel Dufour
Président SAS Allios

SONT CONVIES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL, LES PRÉSIDENTS D'HONNEUR



Charles Costamagna
Président d'honneur
de la Banque Populaire
Côte d'Azur



Jacques Lebraty
Président d'honneur
de la Banque Populaire
Côte d'Azur



LES INSTANCES DIRIGEANTES

COMITÉ DE DIRECTION



Christophe Bosson

Directeur Général



Patrick Anton

Directeur Général
Adjoint, Directeur des
Engagements



**Jean-Luc Bois
Mariage**

Directeur de
l'Exploitation



François Jay

Directeur adjoint
de l'Exploitation



**Nathalie Libert-
Souchère**

Directrice des Risques
et Conformité



Philippe Dumas

Directeur Financier,
Juridique et Contentieux



**Isabelle Redoux
Chrétien**

Directrice Logistique
et Informatique



Franck Delafosse

Directeur du
Développement



Jérôme Gaulier

Chargé de mission



**Christian
Onteniente**

Directeur Prestations
Clients



Élisabeth Buyse

Directrice des
Ressources Humaines
et de l'Organisation

SOMMAIRE

1	RAPPORT DE GESTION	12
1.1	PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	12
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	12
1.1.2	Forme juridique	12
1.1.3	Objet social	12
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	12
1.1.5	Exercice social	12
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	12
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	13
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	14
1.2.1	Parts sociales	14
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	14
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	15
1.3.1	Conseil d'administration	15
1.3.1.1	Pouvoirs	15
1.3.1.2	Composition	15
1.3.1.3	Fonctionnement	15
1.3.1.4	Comités	15
1.3.1.5	Gestion des conflits d'intérêts	16
1.3.2	Direction générale	16
1.3.2.1	Mode de désignation	16
1.3.2.2	Pouvoirs	17
1.3.3	Nomination d'un deuxième Dirigeant effectif	17
1.4	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	17
1.4.1	Environnement économique et financier	17
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	19
1.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	19
1.4.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	20
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	22
1.5	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	23
1.5.1	Introduction	23
1.5.1.1	Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	23
1.5.1.2	Identité coopérative	23
1.5.1.3	Dialogue avec les parties prenantes	25
1.5.1.4	Méthodologie du reporting RSE	25
1.5.2	Offre et relation clients	26
1.5.2.1	Financement de l'économie et du développement local	26
1.5.2.2	Finance solidaire et investissement responsable	26
1.5.2.3	Accessibilité et inclusion bancaire	26
1.5.2.4	Politique qualité et satisfaction client	27
1.5.3	Relations et conditions de travail	29
1.5.3.1	Emploi et formation	29
1.5.3.2	Egalité et diversité	31
1.5.3.3	Dialogue social et qualité de vie au travail	32
1.5.4	Engagement sociétal	33
1.5.4.1	Mécénat culturel, sportif et de solidarité	33
1.5.4.2	Soutien et accompagnement des associations du territoire	34
1.5.4.3	Microcrédits	34

1.5.4.4	Soutien à la création d'entreprise	35
1.5.5	Environnement	35
1.5.5.1	Financement de la croissance verte	35
1.5.5.2	Changement climatique	37
1.5.5.3	Utilisation durable des ressources	38
1.5.5.4	Pollution et gestion des déchets	39
1.5.6	Achats et relations fournisseurs	39
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude	40
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux (art.225)	41
1.6	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE (SI COMPTES CONSOLIDÉS)	42
1.6.1	Résultats financiers consolidés	43
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	44
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	44
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	45
1.7	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE	46
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	46
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité	47
1.8	FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ	49
1.8.1	Gestion des fonds propres	49
1.8.1.1	Définition du ratio de solvabilité	49
1.8.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	50
1.8.2	Composition des fonds propres	50
1.8.2.1	Fonds propres de base de catégorie I (CETI)	50
1.8.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)	50
1.8.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	50
1.8.2.4	Circulation des fonds propres	50
1.8.2.5	Gestion du ratio de l'établissement	50
1.8.2.6	Tableau de composition des fonds propres	51
1.8.3	Exigences de fonds propres	51
1.8.3.1	Définition des différents types de risques	51
1.8.3.2	Tableau des exigences	52
1.8.4	Ratio de levier	52
1.8.4.1	Définition du ratio de levier	52
1.8.4.2	Tableau de composition du ratio de levier	52
1.9	ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE	53
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	53
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	54
1.9.3	Gouvernance	55
1.10	GESTION DES RISQUES	56
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques	56
1.10.1.1	Le dispositif Groupe BPCE	56
1.10.1.2	La Direction des Risques	56
1.10.1.3	Principaux risques de l'année 2015	57
1.10.1.4	Culture risque	57
1.10.1.5	Le dispositif d'appétit au risque	57
1.10.2	Facteurs de risques	58
1.10.3	Risques de crédit et de contrepartie	63

I.10.3.1	Définition	63
I.10.3.2	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie	63
I.10.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie	63
I.10.3.4	Surveillance des risques de crédit et de contrepartie	64
I.10.3.5	Travaux réalisés en 2015	68
I.10.4	Risques de marché	68
I.10.4.1	Définition	68
I.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	68
I.10.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule	69
I.10.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	69
I.10.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	69
I.10.4.6	Travaux réalisés en 2015	70
I.10.4.7	Information financière spécifique	70
I.10.5	Risques de gestion de bilan	70
I.10.5.1	Définition	70
I.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	70
I.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	71
I.10.5.4	Travaux réalisés en 2015	72
I.10.6	Risques opérationnels	72
I.10.6.1	Définition	72
I.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	72
I.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	73
I.10.6.4	Travaux réalisés en 2015	73
I.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	73
I.10.7.1	Risques juridiques	73
I.10.7.2	Faits exceptionnels et litiges	73
I.10.8	Risques de non-conformité	74
I.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	74
I.10.8.2	Conformité bancaire	74
I.10.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	75
I.10.8.4	Conformité assurances	75
I.10.9	Gestion de la continuité d'activité	76
I.10.9.1	Dispositif en place	76
I.10.9.2	Travaux menés en 2015	76
I.11	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	77
I.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	77
I.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	77
I.12	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	81
I.12.1	Activités et résultats des principales filiales	81
I.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	81
I.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	82
I.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	82
I.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	84
I.12.6	Projets de résolutions	84
2	ÉTATS FINANCIERS	87
2.1	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014	87
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)	87
2.1.1.1	Bilan consolidé	87
2.1.1.2	Compte de résultat consolidé	89

2.1.1.3	Résultat global	90
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	90
2.1.1.5	Notes relatives au bilan	91
2.1.2	Notes annexe aux comptes consolidés annuels	92
2.1.2.1	Cadre général	92
2.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité	94
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation	95
2.1.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	97
2.1.2.5	Notes relatives au bilan	113
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat	127
2.1.2.7	Exposition aux risques	131
2.1.2.8	Avantages au personnel	134
2.1.2.9	Information sectorielle	138
2.1.2.10	Engagements	139
2.1.2.11	Transactions avec les parties liées	140
2.1.2.12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	141
2.1.2.13	Compensation des actifs et passifs financiers	143
2.1.2.14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	144
2.1.2.15	Modalités d'élaboration des données comparatives	144
2.1.2.16	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	144
2.1.2.17	Périmètre de consolidation	145
2.1.2.18	Implantation par pays Honoraires des commissaires aux comptes	147
2.1.2.19	Honoraires des commissaires aux comptes	147
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	148
2.2	COMPTES INDIVIDUELS	150
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)	150
2.2.1.1	Bilan	150
2.2.1.2	Hors Bilan	151
2.2.1.3	Compte de résultat	151
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	152
2.2.2.1	Cadre général	152
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables	154
2.2.2.3	Informations sur le bilan	163
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	176
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat	177
2.2.2.6	Autres informations	182
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	183
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	184
3	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	189
3.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	189
3.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE	189
4	RAPPORTS ANNEXES	191
4.1	DIVIDENDE COOPÉRATIF ET RSE	191
4.2	RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE CÔTE D'AZUR (ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE)	196
4.3	RAPPORT SPÉCIAL	197

1 RAPPORT DE GESTION

1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Côte d'Azur
Siège social : 457, Promenade des Anglais, 06200 NICE

1.1.2 Forme juridique

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nice, sous le numéro 955 804 448 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaire ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code Monétaire et Financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code Monétaire et Financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code Monétaire et Financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer pour le compte d'un tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 12 Octobre 1922, la durée de la Société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 955 804 448.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nice.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement... La Banque Populaire Côte d'Azur est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Côte d'Azur en détient 1,25 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Organigramme du groupe BPCE au 31 décembre 2015



Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

36 millions de clients
8,9 millions de sociétaires
108 000 collaborateurs

- 2^{ème} groupe bancaire en France ⁽¹⁾
- 2^{ème} banque de particuliers ⁽²⁾
- 1^{ère} banque des PME ⁽³⁾
- 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

(1) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(3) 1^{ère} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2^{ème} en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Évolution des participations de la Banque en 2015

La réduction des titres de participation dans les SCI de promotion immobilière est principalement liée à des remboursements en compte courant pour 385 milliers d'euros.

La diminution des autres titres de participation (103 milliers d'euros) est liée à :

- des remboursements en compte courant d'IBP pour 71 milliers d'euros ;
- des cessions de participations pour 374 milliers d'euros (notamment BP Création pour 259 milliers d'euros) ;
- une participation supplémentaire au GIE IBP INVEST pour 390 milliers d'euros ;
- des reprises de provisions sur titres cédés pour 32 milliers d'euros.

RELEVÉ NOMINATIF DES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Montants en milliers d'euros au 31.12.2015

	CAPITAL SOCIAL	% DÉTENU	VALEUR	COMPTE COURANT	DEPRECIATION	VNC AU 31.12.15	VNC AU 31.12.14
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES			5 488	0	154	5 334	5 374
SAS FONCIÈRE VICTOR HUGO	4 726	100%	4 726	0	0	4 726	4 726
SAS MEDITERRANÉENNE D'INVESTISSEMENT	763	100%	763	0	154	608	748
TITRES DE PARTICIPATION			190 961	499	216	191 245	191 734
Titres de participation d'établissement de crédit			178 106	0	0	178 106	178 107
SOCAMI C.A	66	14,09%	9	0	0	9	9
SOCAMA CA	1 170	7,10%	83	0	0	83	83
BPCE	155 742	1,25%	177 996	0	0	177 996	177 996
IADPER	3 739	0,13%	5	0	0	5	5
IDES	47 163	0,03%	13	0	0	13	13
Titres de participation dans les sociétés civiles immobilières de promotion et de gestion			6	499	167	338	724
Autres titres de participation			12 849	0	49	12 800	12 903

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2015, le capital social de la Banque Populaire Côte d'Azur s'élève à 191.797 milliers d'euros. Il est composé de 11.282.169 parts sociales de 17 euros détenues par les sociétaires.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder un taux maximum dont le calcul est mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Par Décret n° 2016-121 en date du 8 février 2016, est précisé la période référence à retenir pour ce calcul.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération.

Les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES VERSÉ AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS

	2014	2013	2012
Taux	1,88%	2,50%	2,75%
Montant versé en K€	3 400	4 500	4 800

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est de 3 395 milliers d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,80 %.

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.3.1.2 Composition

Les Administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque.

Monsieur Bernard FLEURY,
Président du Conseil d'Administration
Messieurs Jean MANE, Marc LAVERGNE et Alain PIQUEMAL,
Vice-présidents
Philippe RENAUDI, Secrétaire
Mesdames Ghislaine AUGÉ et Marie-France PANZANI,
Messieurs Hugues de CHAUNAC, Jean-Pierre GALVEZ,
Gilles GIBIER, Émeric GUILLERMOU, Philippe RENAUDI,
Alain TISSERAND, Christophe ZILIANI, Administrateurs
Monsieur Michel DUFOUR, Censeur

Par ailleurs, sont invités aux séances du Conseil :
Messieurs Charles COSTAMAGNA et Jacques LEBRATY,
Présidents d'Honneur

1.3.1.3 Fonctionnement

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'Administration s'est réuni à 11 reprises.

Plusieurs sujets ont été abordés, parmi lesquels l'examen des documents comptables, sociaux et consolidés, le développement durable, le contrôle interne, l'actualité économique et financière, ou l'analyse périodique des résultats commerciaux et financiers.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de quatre membres au moins et de six au plus, ayant voix délibérative au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Banque.

Le Comité d'Audit

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil.

Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 26 Mai 2015, le comité d'Audit et des Risques a été séparé en deux comités distincts : le comité d'Audit dont la Présidence est allouée à M. Marc LAVERGNE, et le Comité des Risques dont la Présidence est allouée à M. Alain PIQUEMAL.

Le Comité s'est réuni à 7 reprises en 2015 (3 fois au titre du Comité d'Audit et des Risques – 4 fois au titre du Comité d'Audit), dont deux fois pour l'analyse des comptes de la Banque.

Le Comité des Risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, cette mission comporte trois volets :

- l'analyse au moins deux fois par an, des principales zones de risques et des enseignements tirés de leur surveillance, en application de l'arrêté du 3 Novembre 2014. Il examine dans ce cadre les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ; il examine également la politique de gestion financière de l'établissement et la maîtrise des risques financiers. Il statue sur les plafonds internes et les limites en risques de marché ;
- l'analyse des résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, le suivi des recommandations des missions d'Audit interne et des autres corps de contrôle, ainsi que les préconisations des rapports du contrôle permanent et de l'évolution des risques spécifiques. Il examine également les rapports annuels demandés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité s'est réuni à 7 reprises en 2015 (3 fois au titre du Comité d'Audit et des Risques – 4 fois au titre du Comité des Risques),

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des comités, ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 26 Mai 2015, le comité des Rémunérations a été séparé en deux comités distincts : Comité des Rémunérations, dont la Présidence est allouée à M. Jean MANE, et le Comité des Nominations dont la Présidence est allouée à M. Marc LAVERGNE.

Le Comité des Nominations

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à

exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée.

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil.

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet.

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le Comité du Sociétariat

Il a pour objet de promouvoir toutes actions de nature à favoriser le développement du sociétariat.

Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique a tenu 3 réunions au cours de 2015 et a donné lieu à un compte-rendu devant le Conseil d'Administration lors de la séance du 30 Juillet 2015.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel.

Conformément aux statuts de la Banque, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires. Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Agnès HUSSHERR PricewaterhouseCoopers Audit 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	Philippe LUCCHESI Cabinet Lucchesi 12, rue Alphonse Ier 06200 NICE
---	---

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

1.4.1 Environnement économique et financier

CONTRE-CHOC PETROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-crachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %.

En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour les 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE, des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

BILAN ECONOMIQUE 2015 EN REGION PACA ET SUR LA COTE D'AZUR

S'il est difficile de parler de véritable reprise économique pour 2015 pour la Côte d'Azur, des signaux encourageants permettent de distinguer l'année passée des trois précédentes : hausse des services marchands, redressement de l'immobilier, stabilisation du taux de chômage.

Les chefs d'entreprise qu'interroge la Banque de France ont en effet globalement jugé positivement l'année écoulée. 2015 est la meilleure année depuis 2008 pour les services

marchands (42,4 % de l'ensemble des effectifs de la région PACA). Le tourisme a tiré son épingle du jeu malgré une fin d'année affectée par le climat créé par les attentats de novembre à Paris. Les annulations ont concerné le tourisme de loisirs, dont la clientèle internationale haut de gamme. L'aéroport Nice Côte d'Azur a une nouvelle fois battu en 2015 son record d'activité, franchissant le seuil de 12 millions de passagers, en hausse de 3,1 %. La fréquentation des hôtels a plutôt été bonne, grâce à une progression de la clientèle étrangère, mais aussi française. Dans les Alpes-Maritimes et le Var la fréquentation hôtelière est en hausse de 4,3 % et 4,8 % respectivement sous l'impulsion de la clientèle étrangère, notamment haut de gamme. En revanche, l'hôtellerie de plein air a affiché un recul de 0,9 % du nombre de nuitées, la hausse de la clientèle française (+2,2 %) n'ayant pas compensé le recul de la clientèle étrangère (-4,9 %).

Le secteur de l'information et de la communication, a progressé. Quant au secteur des «activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et soutien», celui-ci a connu une deuxième année consécutive d'embellie.

Le secteur industriel (9,5 % de l'ensemble des effectifs de la région), même s'il a été incontestablement moins en vue que le secteur des services marchands, a plutôt résisté. Pour la première fois depuis le déclenchement de la crise financière, le taux d'utilisation des capacités de production a atteint sa moyenne de long terme pendant la moitié de l'année, avant de rechuter au second semestre.

L'activité du bâtiment et des travaux publics (8,4 % des effectifs de la région) a été porteuse. Dans un contexte encore marqué par des contraintes financières fortes des collectivités locales, la demande de travaux publics provenant de ces dernières a été plus active que par le passé. Dans le même temps, la demande privée de travaux publics a été plus dynamique. Dans le bâtiment, le gros œuvre a été marqué par la signature de nombre de contrats. Les mises en chantier ont bondi de 32,5 % dans le Var au cours des onze premiers mois de 2015. Ce rebond se produit toutefois après une chute de 22 % en 2014. En revanche, dans les Alpes-Maritimes, les mises en chantier ont chuté de 18,7 % sur les onze premiers mois de 2015 alors qu'au cours de la période similaire de 2014, elles avaient bondi de 38 %. Dans le second œuvre, si les carnets de commande ont été jugés corrects, leur concrétisation a souvent été décalée. La promotion immobilière privée a elle-aussi connu une embellie en 2015. Les ventes régionales ont progressé de 19,2 % (+2,6 % en 2014) sur les trois premiers trimestres de 2015. Dans l'ancien, les transactions ont également été dynamiques : les droits de mutation à titre onéreux ont augmenté de 11,1 % en 2015 pour les Départements des Alpes-Maritimes et du Var.

Concernant l'Agriculture, loin de la crise porcine et laitière, nos deux Départements ont passé l'année 2015 à l'abri des

(1) Points de base (1 point de base = 0,01 %)

(2) Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

(3) Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1er trimestre 2015.

vents contraires. Seule l'oléiculture se relève difficilement d'une récolte 2014 catastrophique. Maraichage et horticulture se maintiennent. Et le Rosé de Provence est toujours sur un nuage : le volume de la production viticole de Provence a baissé de 8% par rapport à 2014 qui était une année exceptionnelle, mais avec une excellente qualité. La demande reste soutenue et l'exportation évolue très favorablement avec un fort développement sur les USA : 9,6 millions de bouteilles de vin de Provence y ont été vendues 2015 ! En France c'est désormais presque une bouteille sur 3 consommées qui contient du rosé (30,3%, chiffre multiplié par 4 en 25 ans).

Quant à l'emploi, l'activité économique n'a pas été suffisamment vigoureuse pour permettre un recul du taux de chômage. Celui-ci s'est même détérioré. Ainsi, dans les Alpes-Maritimes, le taux de chômage s'est situé à 11 % au troisième trimestre 2015 contre 10,8 % au quatrième trimestre 2014. Dans le Var, le taux de chômage était de 11,5 % au troisième trimestre 2015 contre 11,4 % au quatrième trimestre 2014. Ces taux se situent au-dessus du taux de chômage métropolitain (10,6 % au troisième trimestre 2015).

I.4.2 Faits majeurs de l'exercice

I.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES NEXITY

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6 % du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges, ceci en totale cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité des ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe. BANCA CARIGE.

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION

Le 1er mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken) en vigueur depuis le 1er janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros. Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA.

Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de -104 millions d'euros.

ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle Retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) :

Mise en œuvre de Bâle 3

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle. Ces règles ont été renforcées avec la mise en œuvre de Bâle 3, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Ces nouvelles recommandations Bâle 3 ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil.

Depuis début 2014, tous les établissements de crédit de l'Union Européenne doivent publier leurs ratios de solvabilité selon la réglementation Bâle 3 avec prise en compte d'une période transitoire (phase-in) jusqu'en 2018, ayant pour but de gérer progressivement les règles de passage de Bâle 2,5 à celles de Bâle 3.

Evolution du périmètre de consolidation

Le périmètre des sociétés qui entrent dans la consolidation du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur a évolué sur 2015 suite à la TUP (Transmission Universel de Patrimoine) de la SASU Sociétariat au profit de la Foncière Victor Hugo

en date du 30 septembre 2015 - date à laquelle la décision a été prise par l'associé unique.

BPCA : des réalisations marquantes dans le cadre du Projet d'Entreprise

Nourri par un travail participatif très important, le Projet d'Entreprise présenté fin 2014, comporte 275 propositions, dont certaines plus structurelles ont nécessité la mise en place de chantiers d'analyse réunissant des experts métiers.

Les avancées ont été décisives en 2015, qu'il s'agisse d'améliorations ciblées, ou de réformes de très grande envergure, au premier rang desquelles la Nouvelle Organisation des Agences. En fonction du schéma d'organisation défini pour chaque catégorie d'agence, 53 d'entre elles ont été mises à la nouvelle norme, permettant ainsi d'améliorer l'accueil, le service et le conseil à la clientèle. Cet important chantier se poursuivra jusqu'en 2017.

Pour le Siège, également, des progrès décisifs ont été réalisés avec la mise en place en fin d'année d'un ensemble de prestations dans le cadre des Middle Office. Autre action majeure, celle concernant le Management Participatif, destinée à renforcer la motivation des collaborateurs et leur efficacité collective. Tous les Managers ont été formés et l'ensemble des collaborateurs a participé à des actions de sensibilisation à la pratique de cette nouvelle forme Managériale. Le point d'orgue pour l'année 2015 a été la Convention des Collaborateurs, réunissant le 19 Juin à Mandelieu tous les collaborateurs de la Banque, au cours de laquelle un point d'avancement a été fait sur l'ensemble des réalisations du Projet d'Entreprise, après l'évocation des perspectives pour la Banque.

Des investissements pour l'avenir

Aménagements, ouvertures, transferts d'agences

Un important programme de travaux a été réalisé dans notre réseau d'agences, en liaison pour certaines d'entre elles avec le déploiement du programme Nouvelle Organisation des Agences. Deux agences ont été rénovées totalement, Saint-Jean Cap Ferrat et Cagnes sur Mer, et deux ouvertures d'agences ont été réalisées : La Trinité près de Nice et Montauroux dans le Var.

À Monaco, les locaux de l'agence de Fontvieille ont été cédés, et un Espace Entreprises a été créé Rue Grimaldi, à côté de l'agence existante.

La mise en place de Middle Offices

En 2015, la Direction des Prestations Clients a lancé un projet organisationnel visant à améliorer le traitement des ordres clients pour le rendre plus efficace et de meilleure qualité. En parallèle, cette nouvelle organisation se met à la disposition directe des clients pour les opérations bancaires complexes. Nos clients bénéficient désormais de l'accompagnement de leur Conseiller en agence et de l'appui des Experts du siège.

La démarche Qualité

La mesure de la satisfaction de la clientèle a fait l'objet de nouvelles actions, et en particulier un nouveau dispositif « Qualité haute définition » réalisé en agence, directement auprès des clients.

Cette mesure permet d'orienter nos actions et nos projets, et notamment ceux de la transformation digitale et de la

nouvelle organisation des agences, qui priorisent la qualité de la relation avec nos clients, qu'elle soit en proximité ou à distance.

L'ancrage régional renforcé

Sociétariat : l'année 2015 a été marquée par la mise en œuvre d'un vaste plan d'actions défini avec le Comité du Sociétariat, visant à accentuer notre présence auprès de nos Sociétaires : les soirées Sociétaires sont désormais organisées par les Directions Régionales au rythme d'une soirée par an.

Par ailleurs, pour affirmer notre ancrage territorial et valoriser notre ADN coopératif, le Prix de la Dynamique du Sociétaire a été remplacé par le Prix Initiatives Région intégrant deux évolutions : une dimension « entreprise » avec la possibilité de primer les entreprises à dimension régionale affirmée ou à forte dimension sociale (création d'emploi, embauche handicap, réinsertion sociale) ; et l'appel au vote des sociétaires pour la détermination du ou des lauréat(s).

Ces soirées ont pour vocation de favoriser la proximité, donner la parole aux sociétaires et privilégier la rencontre et l'échange avec les dirigeants de la BPCA.

Enfin, pour accompagner la transformation digitale, un site internet dédié au Sociétariat www.societaire.bpca.fr a été lancé le 26 mai 2015 et une Newsletter digitale Sociétaire s'est substituée à La Lettre du sociétaire sous forme papier.

5.529 clients sont devenus sociétaires en 2015, le nombre total de sociétaires étant de 82.700. Le capital social détenu par les sociétaires s'est ainsi accru de 2,4 %, atteignant 191,8 M€.

Solidarité

Parmi les actions remarquables, la Banque a aidé les Sociétaires et les collaborateurs touchés par les inondations du 3 octobre qui ont durement frappé l'ouest des Alpes-Maritimes et notamment les secteurs de Cannes, Golfe Juan et Biot.

Développement durable

La BPCA a participé à la soirée « performance durable » organisée par la CCI de Nice.

Une partie des prêts bénéficiant de la garantie JEREMIE PACA, apportée par la Région PACA et le FEI, finance le développement des énergies nouvelles et les investissements en économie d'énergie.

Nous avons également développé les financements de projets dans le domaine des énergies renouvelables, en partenariat avec Natixis Energieco.

Mécénat et Patrimoine

Pour ses Sociétaires la Banque a concilié information sur l'économie et patrimoine local. Ainsi, après l'organisation des matinées « Gestion Privée » pour les sociétaires CASDEN à la Succursale de Nice La Buffa et les matinées pour les Chefs d'Entreprises à la Succursale de Nice Jean-Médecin, les sociétaires ont pu visiter l'Opéra de Nice et l'exposition consacrée à son 130ème anniversaire. De même, deux visites ont été réservées aux Collaborateurs de la Banque.

Et comme chaque année, une soirée de gala a été organisée à l'Opéra de Toulon où 200 sociétaires ont été

conviés à assister à la représentation des Contes d'Hoffmann de Jacques Offenbach.

Enfin, la Banque a tenu avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, la remise des prix Stars & Métiers à Anthéa, le théâtre flambant neuf de la Communauté d'Agglomération Antibes Sophia-Antipolis. Ce prix, offert par la Banque dans chaque département, récompense les artisans qui sont reconnus pour leur dynamisme commercial, leur stratégie de l'innovation et leur gestion des ressources humaines.

Handicap

La Banque a poursuivi ses actions dans le domaine du handicap. Elle a ainsi financé un parcours pour fauteuil roulant pour l'Association des Paralysés de France 06, inauguré sur la Promenade des Anglais durant la manifestation « 24h. Le Défi ! », destinée à sensibiliser le public à l'insertion des handicapés dans la vie active. Comme chaque année la Banque soutient financièrement et reçoit dans son auditorium la remise des trophées Handisport des médaillés de la jeunesse et des sports et de la direction régionale de la Jeunesse et des sports.

Le Dividende coopératif 2015 de la Banque Populaire Côte d'Azur

Créé par la Fédération Nationale des Banques Populaires, le Dividende coopératif © demeure un indicateur unique et apprécié de qualification des actions des Banques Populaires envers les Sociétaires, leurs représentants, les consommateurs et la société civile dans son ensemble. Il intègre les actions volontaires dépassant le cadre réglementaire, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà du métier de base.

Réalisé pour la cinquième année, il se fonde sur la norme ISO 26000, la référence internationale en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Son périmètre couvre trois chapitres de la norme ISO : la gouvernance, la relation aux consommateurs et l'engagement sociétal. Ces différents chapitres correspondent aux principales parties prenantes externes des Banques Populaires. En 2015, la Banque Populaire Côte d'Azur a consacré au total 425 862,68€ dont près de 220.000€ au Mécénat.

Ces sommes ne comprennent pas les diverses actions menées par la Banque pour la création d'entreprise, et notamment des prêts et microcrédits aidés, l'aide aux Corps Consulaires et aux Syndicats Professionnels, ainsi que les mécénats et subventions apportés à certains secteurs comme par exemple la Voile dans lequel la Banque s'est beaucoup investie depuis sa création.

L'adaptation permanente de nos offres et de nos partenariats

Pour notre clientèle de Particuliers, de nouvelles offres ont été proposées, dont la nouvelle gamme de formules d'Assurance Vie Quintessa pour la Gestion Privée. Par ailleurs, en fin d'année 2015, le Réseau Banque Populaire a élargi la possibilité d'adhésion à la CASDEN à l'ensemble de la Fonction Publique. Cette opportunité sera structurante pour le développement de la BPCA dans les années à venir.

Mais 2015 a surtout marqué un tournant dans l'utilisation des nouvelles technologies, avec l'extension de la couverture des contrats pouvant être souscrits par signature électronique, et la diffusion des tablettes dans toutes nos agences, facilitant ainsi les entretiens de vente.

À destination des clientèles d'Entreprises et de Professionnels, la BPCA a élargi sa gamme pour les financements, les moyens de paiement, et pour les assurances notamment. Les domaines bénéficiant de la signature électronique ont été étendus.

Nos partenariats ont été développés, par exemple avec le Comité d'Organisation des Expositions du Travail (COET 06), pour l'organisation du concours Meilleurs Ouvriers de France. La BPCA encourage la sauvegarde de la connaissance et la transmission des savoir-faire.

La création d'entreprise est un enjeu majeur pour la lutte contre le chômage.

La BPCA encourage et soutient les créateurs d'entreprise ayant pour volonté de sortir de la précarité en créant leur propre emploi. En 2015, en partenariat avec L'ADIE, 183 porteurs de projets ont bénéficié de financement bancaire pour réaliser leur projet d'insertion.

Également, la BPCA a lancé en mai 2015 le Prêt Socama Création, bénéficiant du soutien du Fonds Européen d'Investissement (FEI) et permet à la Socama Côte d'Azur d'accompagner les chefs d'entreprise dans la globalité de leurs besoins en termes de création, reprise ou de développement.

Une reprise du Crédit en 2015

L'année 2015 a été marquée par la volonté de la BPCA de développer à nouveau fortement son activité de crédit, en veillant à la qualité de cette production nouvelle. De nombreuses actions ont été menées à cette fin, dont des formations complémentaires dans le domaine du risque de crédit, effectuées auprès de l'ensemble de nos agences.

Les volumes de nouveaux crédits ont augmenté fortement, spécialement pour les prêts immobiliers aux Particuliers (+ 82%), les prêts d'Équipement aux Professionnels et Entreprises (+ 30 %) et les financements spécialisés destinés aux Professionnels de l'Immobilier. Nous avons développé les financements destinés aux Professionnels en coopération avec la SOCAMA, selon une formule renouvelée.

Par ailleurs, l'année 2015 aura connu une véritable explosion de l'activité de gestion de nos crédits, notamment des renégociations de taux et des rachats anticipés de crédits à la suite d'une très forte demande des clients.

En 2015, les passages à contentieux sont restés élevés, bien qu'en recul par rapport à 2014 : 43,1 M€ contre 51,8 M€ en 2014 (- 16 %). Le risque professionnel reste le plus important, contribuant à plus de la moitié de la sinistralité. Ces effets ont été atténués par les recouvrements importants réalisés par les équipes du contentieux : 34,7 M€.

Des résultats de bonne qualité

Au plan commercial, la BPCA a obtenu un bon développement de ses Ressources Monétaires, portées par la forte augmentation de ses Dépôts à Vue, alors que l'Épargne Monétaire contractuelle a progressé plus modérément. Le contexte de taux bas a pesé en particulier

sur les Livrets, et explique en outre la diminution des Dépôts à Terme. Au contraire, ce contexte de taux a bénéficié à l'activité de Crédit, et spécialement aux Prêts à l'Habitat, avec des chiffres proches des records de 2013, soutenus par les opérations nouvelles et les prêts substitutifs. Les prêts d'Équipement ont sensiblement progressé, tout en reflétant le manque de dynamisme de l'investissement des entreprises.

Le contexte de taux bas a continué à peser sur l'évolution de notre marge d'intérêts, en repli. Toutefois, les commissions perçues lors des renégociations et des remboursements anticipés de crédits, associées à une reprise progressive d'une nouvelle dynamique commerciale, ont permis de dégager un Produit Net Bancaire en très légère croissance, + 0,4 %, à 183,3M€.

La bonne maîtrise des Frais Généraux, et surtout la forte diminution du coût du risque (- 23,6 %) ont permis de dégager un Résultat Net en progression de 7 %, à 26,8M€, et cela sans des éléments exceptionnels qui avaient significativement soutenu le résultat de 2014.

Compte tenu de ces bons résultats, et des possibilités nouvelles ouvertes par le Décret paru le 8 Février 2016 concernant le plafond de l'intérêt aux parts pour les Sociétés Coopératives, votre Conseil vous propose de verser un intérêt aux parts de 1,80 %, à la limite du nouveau plafond légal.

Dans l'ancien calcul, cet intérêt aurait été plafonné à 1,18 %. Dans le contexte de forte baisse des taux depuis un an, cette proposition marque à la fois la reconnaissance de la Banque envers ses Sociétaires, et la confiance en notre avenir.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Renégociation Commerciale

Le groupe BPCE a retenu une option normative sur la comptabilisation des frais de renégociation et des frais initiaux, tant au niveau du référentiel IFRS que du référentiel French. Il s'agit d'un changement d'estimation comptabilisée par le résultat.

La Banque Populaire Côté d'Azur retient la méthode « SOYD » pour le calcul de l'étalement à réaliser sur ses frais de renégociation commerciale qui concernent la France, Monaco et le FCT titrisation. Ils sont rattachés à des crédits de trésorerie, d'équipement et à l'habitat.

L'étalement se fait sur 5 ans à compter du 01/10/2015.

Entre le 01/10/2015 et le 31/12/2015, 516 milliers d'euros de frais de renégociation ont été perçus dont 478 milliers d'euros ont été annulés de nos produits pour être étalés sur 5 ans.

Fiscalement, l'étalement n'est pas admis. Il est donc nécessaire de l'annuler au niveau du résultat fiscal.

1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de Liberté et de Solidarité.

La Banque Populaire Côte d'Azur a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Banque Populaire Côte d'Azur s'articule autour de 3 axes :

- la réalisation d'un reporting RSE dont la méthodologie est présentée ci-après ;
- la mise en place et le suivi de plans d'actions ;
- l'élaboration du Dividende Coopératif & RSE, reflet du « plus coopératif » de notre établissement, présenté au chapitre 4 « Rapports annexes ».

La Banque Populaire Côte d'Azur s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Logistique. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire. Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Côte d'Azur permet de fixer les grandes orientations de la banque et de faire des préconisations au Conseil d'administration de la banque en matière de sociétariat et de RSE.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de l'offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Côte d'Azur, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

DÉTAIL DES INDICATEURS COOPÉRATIFS

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire Côte d'Azur est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2015	2014
Nombre de sociétaires	82 658	83 462
Evolution du nombre de sociétaires	-0,96%	0,51%
Taux de sociétaires parmi les clients	36,67%	36,86%*
Evolution du taux de sociétaires parmi les clients	-0,19	0,66*
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	Pas d'outil au niveau BPCA pour le mesurer 90,73% particuliers	Pas d'outil au niveau BPCA pour le mesurer 91,14% particuliers
Répartition du sociétariat	9,27% professionnels et entreprises	8,86% professionnels et entreprises

* valeur recalculée en raison d'un changement de formule

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Côte d'Azur, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2015	2014
Taux de vote à l'Assemblée générale (en nombre de parts)	25,50	25,79
Nombre de membres du Conseil d'administration	12	14
Nombre de censeurs	1	0
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	72%	79,37%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	16,67%	14,28%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	30 dont 11 CA	23 dont 9 CA

Principe n°3 : participation économique des membres.

	2015	2014
Valeur de la part sociale	17 euros	17 euros
Taux de rémunération de la part sociale	versé au titre de l'exercice 2014 : 1,88%	versé au titre de l'exercice 2013 : 2,50%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2321,27 euros soit 136/137 parts	2244,71 euros soit 132 parts
Redistribution des bénéfices	15,75%	22,14%
Concentration du capital	5,61% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Côte d'Azur	5,83% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Côte d'Azur

Principe n°4 : autonomie et indépendance. La Banque Populaire Côte d'Azur est détenue à 100% par ses 82.658 sociétaires.

La Banque Populaire Côte d'Azur est détenue à 100 % par ses 82.658 sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information.

	2015	2014
Comité d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	25%	50%
Comité d'audit : nombre d'heures de formation par personne (en heures)	6h30	6h15
Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	21%	21%
Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	6h15	6h15

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Côte d'Azur est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire Côte d'Azur fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

	2015	2014
Nombre de projets soutenus sur le territoire	2 L'Association sportive du collège Jean-Henri Fabre pour son projet « Pitchak » & l'Association « Marcher sur l'eau » dans le cadre du Prix Initiatives Région	1 L'Association « Tous derrière Léa » dans le cadre du Prix de la Dynamique du sociétaire
Nombre de réunions de sociétaires	3	2
Nombre de clubs de sociétaires	0	0
Nombre de membres de clubs de sociétaires	0	0
Nombre de réunions de clubs de sociétaires	0	0

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire Côte d'Azur mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Côte d'Azur dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire Côte d'Azur sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Côte d'Azur s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Côte d'Azur s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Côte d'Azur, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par ces enjeux (en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf. partie 1.5.5.4). Etant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement est non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé.

Comparabilité

La Banque Populaire Côte d'Azur fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2014, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2015 mais pas 2014.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Côte d'Azur et ses 3 filiales :

- la SASU Foncière Victor Hugo ;
- la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement ;
- la SASU Sociétariat Banque Populaire Côte d'Azur.

1.5.2 Offre et relations clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Côte d'Azur fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Côte d'Azur. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire Côte d'Azur s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

La Banque Populaire Côte d'Azur a procédé en 2015 dans le cadre de l'utilisation du CICE⁽¹⁾ à différents investissements à hauteur de 1 493 201 € qui ont permis de continuer l'effort d'investissements mobiliers et immobiliers malgré le contexte économique difficile.

Ces investissements contribuent à améliorer la compétitivité car ils favorisent notamment la qualité et la performance de notre réseau d'Agences et de notre Siège.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire Côte d'Azur a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 25,7 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 15 fonds.

FONDS ISR ET SOLIDAIRES

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)
(en millions d'euros)

	2015	2014
Total des encours	25,7	19,4

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Côte d'Azur reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2015, la Banque Populaire comptait ainsi 98 agences sur les départements des Alpes-Maritimes, du Var ainsi que sur la principauté de Monaco. Fait marquant de l'année 2015, notre établissement a ouvert deux nouvelles agences, l'une se trouvant à Montauroux (83) et l'autre sur la commune de La Trinité (06).

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 80 % des agences remplissent cette obligation. L'objectif de notre établissement est d'atteindre les 90% à l'horizon 2017.

RÉSEAU D'AGENCES

	2015	2014
Réseau		
Agences, points de vente	98	97
Centres d'affaires	3	3
Accessibilité		
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	80 %	80 %

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile.

Plus particulièrement, la charte AFECEI⁽²⁾, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Banques Populaires, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

(1) Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

(2) AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire.

- renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) ;
- prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement ;
- formation des personnels à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

Les Banques populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles. Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

En 2015, la chaire Audencia a publié le deuxième baromètre Audencia Banque Populaire sur la vulnérabilité financière. Cette étude barométrique évalue de manière inédite dans un même sondage la maîtrise des concepts financiers de base, le comportement financier, les attitudes face à l'argent ou à la dépense et la situation financière perçue des français.

Les mesures de la Charte d'inclusion bancaire et de prévention au surendettement sont entrées en vigueur le 13 Novembre 2015.

Cette Charte importante a pour objectif de renforcer l'accès aux services bancaires et de faciliter l'usage de ces services pour les personnes physiques (n'agissant pas pour des besoins professionnels) et prévenir le surendettement de ces personnes.

Plusieurs mesures, prises en compte par la Banque Populaire Côte d'Azur, en découlent.

Les principales sont :

- une proposition de contact annuel aux détenteurs des Services Bancaires de Base et un recueil de la renonciation préalable à la fourniture de services complémentaires ;
- la mise à disposition de services de bonne gestion de compte ;

- la présentation de l'OCF (Offre aux clients fragiles) aux clients et dans les procédures internes de l'établissement ;
- la présentation de l'OCF dans la plaquette tarifaire ;
- une approche étudiée et préventive de l'autorisation de découvert ;
- la mise à disposition d'outils pédagogiques et d'information ;
- la mise en place de mécanismes de détection ;
- l'accompagnement des clients détectés ;
- la formation des personnels relative à l'OCF et les Services de Base Bancaire (SBB) et sur les dispositifs spécifiques dédiés aux clients en situation de fragilité financière

I.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Banque Populaire Côte d'Azur a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client et la mise en œuvre des plans d'actions appropriés sont des préoccupations majeures de notre Banque.

Depuis plusieurs années, les Banques Populaires ont mis en place une enquête nationale de satisfaction clients qui interroge tous les six mois une clientèle de particuliers et de professionnels de l'ensemble des banques régionales. Ce Baromètre de Satisfaction Clients permet de mettre en exergue pour chaque entité, les résultats de l'enquête portant sur différents "moments clés" de la relation avec leur banque (entrée en relation, accueil en agence, attitude orientée client, tarification et information, traitement de la réclamation...) mais également sur différents indicateurs d'attachement à l'enseigne (recommandation, fidélité...).

En complément, chaque Banque se voit mettre à disposition par le Groupe les moyens nécessaires pour réaliser une enquête de satisfaction clients déclinée par agence. Celle-ci permet à chaque point de vente d'évaluer le niveau de satisfaction perçue par la clientèle sur différents niveaux de sa relation avec son agence.

Par ailleurs, des visites mystères sont effectuées annuellement dans chaque agence du Réseau Banque Populaire afin d'évaluer l'accueil en agence. Elles permettent de mesurer la qualité servie à la clientèle sur différents critères factuels partagés par le Groupe.

Enfin, le Groupe reste soucieux de l'amélioration continue de la qualité des prestations et services assurés par ses filiales. A cette fin, des collaborateurs des agences et des sites centraux sont sollicités sur tout le territoire afin de mesurer leur satisfaction vis-à-vis de l'offre nationale de produits et services, leur mise en marché, le traitement des dysfonctionnements majeurs remontés, ou l'assistance proposée aux banques régionales.

Au final, l'ensemble de ce dispositif d'écoute des clients facilite la mise en place des plans d'actions nécessaires, et structure la démarche Qualité globale afin de répondre aux attentes évolutives de notre clientèle.

La Direction de l'Organisation et de Qualité, a conduit et mis en œuvre de nombreux projets dont un grand nombre sur l'exercice 2015 sont relatifs à la digitalisation afin :

- d'offrir aux clients une simplification des offres (un catalogue de produits et de services largement ouverts sur le site internet de la Banque, en y adhérant) ;
- un développement du self-service pour répondre à tout moment aux sollicitations et attentes de tous les clients (avec dans la très grande majorité de nos agences, des espaces libres services repensés, équipés d'automates performants et multi fonctionnalités) ;
- des applications développées sur les mobiles permettant aussi d'être informés (voire de réaliser des opérations à distance).

Mais c'est également en 2015 le projet des Tablettes : l'équipement de tablettes pour tous nos Conseillers permettant ainsi une relation client en face à face plus conviviale, partagée et dynamique.

C'est aussi en interne des projets digitaux comme la dématérialisation réalisés et en cours de réalisation : ces développements s'inscrivent souvent sur plusieurs mois. C'est la raison pour laquelle ces projets importants sont inscrits dans notre Etablissement dans un plan stratégique à Moyen Terme auquel participe l'ensemble des membres du Comité de Direction.

Toutes ces évolutions répondent bien aux nouvelles attentes de nos clients qui souhaitent être en contact à tout moment avec leur Banque tout en privilégiant une relation de conseil et d'expertise avec leur conseiller.

Conscients de la nécessité de nous transformer pour répondre à ces nouvelles attentes de nos clients, nous avons réalisé en 2015 au sein de notre Etablissement environ 130 projets de toute nature.

Par ailleurs et aussi, la démarche Qualité s'est renforcée en 2015 par la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'écoute client qui vient enrichir l'existant, à savoir : les enquêtes qualité agences, les visites mystères, les baromètres de satisfaction clients et filiales.

En effet, nous avons déployé dès Octobre 2015, en pilote sur 17 agences de la BPCA, le dispositif QHD comme « Qualité Haute Définition ». Ce dispositif qualité est désormais généralisé à l'ensemble de nos agences BPCA. Ce nouveau dispositif QHD, adressé par mail, permet de piloter mensuellement la satisfaction de nos clients suite à un entretien avec leur conseiller. Il mesure spécifiquement l'accessibilité de l'agence et du conseiller, l'accueil et la qualité de nos conseils.

Un rapport mensuel synthétique est transmis aux managers de l'agence. Les résultats permettent de connaître rapidement les améliorations souhaitées par les clients de l'agence et de mesurer simplement l'efficacité des plans d'actions qualité entrepris.

Nous avons également conduit en 2015 des réunions d'échanges au sein de nos Directions Régionales sur la thématique des Réclamations Clients en précisant notamment les principaux motifs de réclamations ainsi que les bonnes pratiques permettant de limiter ou d'éviter les sources d'insatisfactions clientèles.

Nous poursuivons par ailleurs nos actions d'amélioration de la qualité de services en pilotant des projets spécifiquement liés à des dysfonctionnements Qualité identifiés pour satisfaire plus et mieux notre clientèle.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 6.5.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

Les politiques Ressources Humaines, en matière d'emploi et de formation, se sont fixées comme priorité la satisfaction des clients en mobilisant très fortement ses ressources humaines sur cet objectif, dans un contexte de fortes évolutions sociétales, organisationnelles et de conformité.

Chacune de nos politiques se décline en intégrant les valeurs que souhaite promouvoir notre entreprise et plus particulièrement : l'Exemplarité, la Transparence, le Respect, l'Engagement.

La stratégie de réorganisation des agences vise à adapter notre réseau aux enjeux actuels et de demain, en particulier pour :

- améliorer notre efficacité auprès de notre clientèle ;
- affirmer la relation humaine de proximité avec notre clientèle ;
- accompagner les changements liés à la digitalisation.

Elle s'est traduite par une forte montée en compétence de nos collaborateurs notamment sur les métiers de Conseillers Clientèle de Particuliers, de Conseillers Clientèle de Professionnels, d'Experts, de Middle Office.

La banque a procédé à des recrutements tout en maîtrisant l'évolution de sa masse salariale.

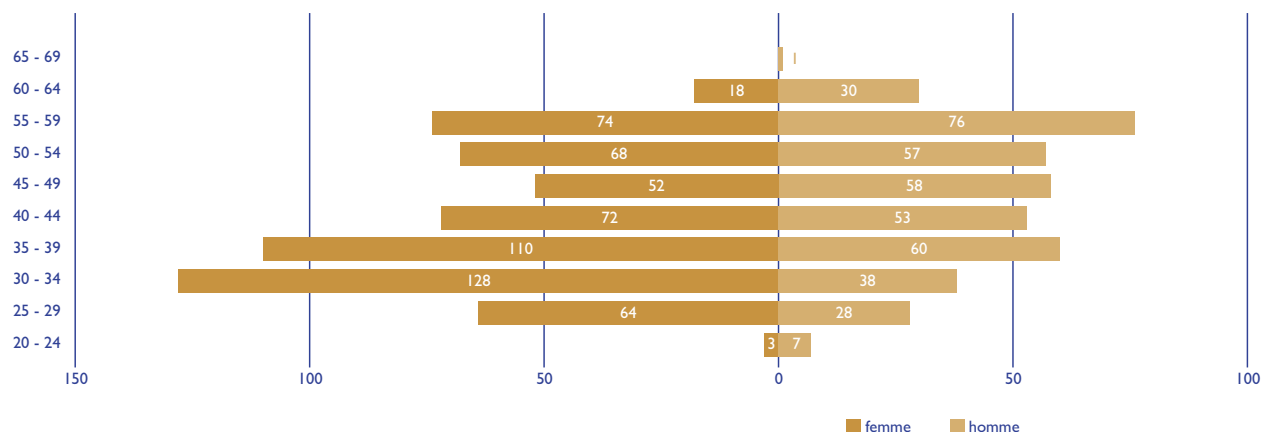
Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Côte d'Azur reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1173 collaborateurs fin 2015, dont 88 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 97% des effectifs sont basés en France.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CONTRAT, STATUT ET SEXE

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1036	88	1069	88
CDD y compris alternance	137	12	147	12
TOTAL	1173	100%	1216	100%
<small>CDI et CDD inscrits au 31 décembre</small>				
Non cadre / cadre	2015		2014	
Effectif non cadre	823	70	872	72
Effectif cadre	350	30	344	28
TOTAL	1173	100%	1216	100%
<small>CDI inscrits au 31 décembre</small>				
Femmes / hommes	2015		2014	
Femmes	716	61	731	60
Hommes	457	39	485	40
TOTAL	1173	100%	1216	100%
<small>CDI inscrits au 31 décembre</small>				

PYRAMIDE DES ÂGES

(Effectifs CDI au 31/12/2015)



AGE MOYEN DES CDI INSCRITS AU 31/12 PAR SEXE ET PAR STATUT FRANCE

		2015	2014
Homme	Non cadre	41 ans 0 mois	40 ans 6 mois
	cadre	50 ans 3 mois	50 ans 3 mois
	Total	45 ans 9 mois	45 ans 5 mois
Femme	Non cadre	40 ans 2 mois	39 ans 5 mois
	cadre	47 ans 9 mois	47 ans 0 mois
	Total	41 ans 9 mois	40 ans 11 mois
Total	Non cadre	40 ans 5 mois	39 ans 9 mois
	cadre	49 ans 4 mois	49 ans 2 mois
	Total	43 ans 5 mois	42 ans 9 mois

ANCIENNETÉ MOYENNE DES CDI INSCRITS AU 31/12 PAR SEXE ET PAR STATUT FRANCE

		2015	2014
Homme	Non cadre	15 ans 3 mois	14 ans 10 mois
	cadre	23 ans 3 mois	25 ans 6 mois
	Total	19 ans 4 mois	19 ans 1 mois
Femme	Non cadre	14 ans 5 mois	13 ans 7 mois
	cadre	21 ans 4 mois	20 ans 8 mois
	Total	15 ans 10 mois	14 ans 11 mois
Total	Non cadre	14 ans 8 mois	14 ans 0 mois
	cadre	22 ans 7 mois	22 ans 4 mois
	Total	17 ans 4 mois	16 ans 8 mois

La part de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (27% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite.

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Côte d'Azur contribue pleinement à la vitalité du bassin de

l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

RÉPARTITION DES EMBAUCHES FRANCE

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	17		16	
Dont cadres	8		7	
Dont femmes	9		5	
Dont jeunes de 18 à 29 ans	8		6	
CDD y compris alternance	221		179	
TOTAL	263	100 %	213	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

RÉPARTITION DES DÉPARTS CDI

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	19		14	
Démission	11		13	
Mutation groupe	5		4	
Licenciement	7		2	
Rupture conventionnelle	5		6	
Rupture période d'essai	2		10	
Autres	2		1	
TOTAL	53	100%	50	100%

Pour accompagner ces évolutions, notre politique de formation s'est appuyée sur la mise en œuvre de sessions de formations portant notamment sur la relation clientèle, utilisation des outils digitaux et sur des actions de sensibilisation de plus en plus nombreuses concernant la conformité des opérations concourant à toujours mieux protéger nos clients.

Dans le cadre du projet d'entreprise, des sessions de formations dédiées au déploiement d'un management participatif ont été organisées pour tous les managers de la banque.

Par ailleurs, la BPCA veille à l'employabilité des salariés en assurant un perfectionnement continu des savoirs.

La BPCA est très impliquée également dans la formation des jeunes de la région en pratiquant une politique en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. C'est ainsi qu'en 2015 elle comptait 54 alternants.

Elle accueille également régulièrement des stagiaires issus de filières très variées, permettant aux jeunes de notre région de mieux appréhender les métiers auxquels ils se préparent.

La BPCA a poursuivi ses partenariats avec des organismes de formations locaux en lien avec notre activité (Centre de Formation de la Profession Bancaire, Lycée du Coudon à

Toulon, Université de Nice, IUT de Nice et La Garde, Lycée Audubert d'Antibes, Lycée Escoffier de Cagnes sur Mer).

En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5,4%. La Banque Populaire Côte d'Azur se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4% , et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 28796 heures de formation. Parmi ces formations, 28656 heures avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 140 heures pour le développement des compétences.

1.5.3.2 Egalité et diversité

La diversité est un vecteur de richesse et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur des priorités que la BPCA se donne dans sa politique de ressources humaines.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière de la Banque. La BPCA s'est fixée pour ambition de toujours améliorer la proportion des femmes cadres dans ses effectifs. Une progression régulière est réalisée. C'est ainsi que le taux de femmes cadres est actuellement de 37,14 %.

Le Comité de Direction de la BPCA est composé d'un tiers de femmes marquant ainsi une progression très nette.

SALAIRE DE BASE MÉDIAN DE L'EFFECTIF CDI PAR SEXE ET PAR STATUT

	2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	29 775 €	+ 2,29%	29 108 €
Femme cadre	43 848 €	+0,87%	43 469 €
Total des femmes	30 818 €	+2,19%	30 158 €
Homme non cadre	30 350 €	+0,20%	30 290 €
Homme cadre	46 536 €	+0,01%	46 533 €
Total des hommes	37 968 €	+0,87%	37 641 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

RATIO H/F SUR SALAIRE MÉDIAN

	2015	2014
Non Cadre	1,9%	4,1%
Cadre	6,1%	7,0%
TOTAL	23,2%	24,8%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politiques salariales, la BPCA s'attache à réduire les disparités salariales entre hommes et femmes. Dans ce cadre un accord salarial a été signé en 2015.

RÉPARTITION DES EMBAUCHES FRANCE

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	17		16	
Dont cadres	8		7	
Dont femmes	9		5	
Dont jeunes de 18 à 29 ans	8		6	
CDD y compris alternance	221		179	
TOTAL	263	100 %	213	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La BPCA a atteint un taux d'emploi de 9,17 % bien au-delà de l'obligation légale. Sa politique vise à maintenir dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, à procéder à des embauches et à recourir à des entreprises du secteur aidé pour accomplir des travaux ou être prestataire de fournitures.

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge.

Des dispositifs spécifiques sont mis en place avant l'entrée en retraite pour faciliter la transition entre vie active et retraite.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 39 heures avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours RTT aux collaborateurs.

Santé et Sécurité

La Banque est particulièrement vigilante en matière de santé et sécurité de ses collaborateurs.

Emploi des personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations.

En témoignent l'accord d'entreprise et l'accord collectif national qui sont conclus pour la période du 1/01/2014 au 31/12/2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venus compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Des procédures ont été mises en place dans le cadre de la gestion des agressions avec un suivi particulier. Les collaborateurs font l'objet d'un suivi régulier par la Médecine du Travail. Ils peuvent également à tout moment saisir l'Assistante Sociale dédiée.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

En 2015, 10 % des collaborateurs en CDI ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en proposant divers services et prestations sociales comme la participation aux frais de crèche ou de garderie, la participation aux frais de scolarité, l'accès à une assistante sociale.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques populaires.

30 accords collectifs sont en vigueur au sein de la BPCA.

Accords BPCA signés en 2015 :

- Egalité professionnelle
- Mutuelle responsable

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Banque Populaire Côte d'Azur s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail. Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Côte d'Azur s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

NOMBRE DE RÉUNIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

	2015	2014
Délégués du personnel	36	36
Comités d'entreprises	12	12
Délégations uniques	0	0
CHSCT	5	7
Commissions spécialisées	7	7
Délégués Syndicaux	5	5
Total	65	67

I.5.4 Engagement sociétal

L'engagement en termes de mécénat Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire. Elle mobilise les Administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité, et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur leur territoire et de structurer leur démarche de mécénat, certaines Banques Populaires interviennent directement par des mécénats et des subventions dont la Banque Populaire Côte d'Azur.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion.

A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires.

Les principaux partenaires sont l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, la Chaire des Banques Populaires en Microfinance d'Audencia Nantes qui conduit des travaux de recherche-action en micro finance, l'Association Française de Micro Finance et La Chaire Banque Populaire en Microfinance Groupe ESC Dijon-Bourgogne.

La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie.

Par ailleurs, elle soutient aussi le réseau d'associations Entreprendre Pour Apprendre, l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris pour financer une chaire de recherche intitulée « Management et gouvernance des coopératives financières » et le Prix de Thèses organisé par l'Institut Universitaire Varenne pour le compte de la Fondation Varenne. Plus précisément, parmi les douze catégories de droit et sciences sociales que compte ce concours annuel de thèses, la FNBP est partenaire de celle intitulée « Droit privé des activités économiques des coopératives financières ».

I.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

De très nombreux responsables d'associations et de collectivités, ou encore des artistes et des sportifs Sociétaires, Clients ou non-clients, interrogent quotidiennement la Banque pour obtenir des subsides. Une réponse est apportée systématiquement et dans les meilleurs délais. La Banque choisit de préférence un petit

nombre de projets portés par des sociétaires ou par des organismes reconnus pour le sérieux de leur gestion. Elle préfère accompagner ceux qui peuvent se prévaloir du système fiscal du mécénat c'est-à-dire ceux qui sont complètement désintéressés et qui apportent un réel plus à la société civile.

Elle ne propose pas uniquement de l'argent mais apporte différents avantages en mettant, par exemple, à disposition son auditorium au siège social ou encore en donnant une tribune sur ses médias sociaux et sur les systèmes de communication destinés à son personnel ou à celui de BPCE. Ses actions viennent en complément de celles menées par la Fondation d'Entreprise Banque Populaire de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La Banque indique à ses sociétaires et clients ainsi qu'au public de sa région, qu'on peut postuler auprès de la Fondation via son site internet, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

La Banque apporte son aide à des actions culturelles (Musée Chagall de Nice, Théâtre Liberté de Toulon ...), au profit des handicapés (Comité départemental 06 du Sport Adapté, Association des Paralysés de France 06...), aux sportifs (Jean-Baptiste Bernaz qualifié en voile (Laser) aux Jeux olympiques de Rio), aux entreprises avec les Chambres de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes et du Var : Stars & Métiers, avec l'ADIE, la création d'entreprise par des jeunes en difficulté.

La Banque, bien entendu, aide plusieurs autres institutions et associations.

Comme en 2014, la diminution de certaines aides publiques européennes, nationales et locales, fait que le nombre de demandes reçues est en augmentation d'année en année. Quand la Banque ne peut pas aider financièrement une association, elle essaie dans la mesure de ses possibilités de lui apporter d'autres formes de concours : mise en relation, conseil...

1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

Le bilan coopératif (figurant en annexe du présent apport) totalise toutes les actions menées par la Banque notamment en matière de mécénat.

La Banque, ayant une vocation régionale, elle aide les associations et les personnes de son territoire, c'est-à-dire la Côte d'Azur (départements des Alpes-Maritimes et du Var ainsi que Monaco).

Elle intervient souvent à la demande des agences interrogées par des associations clientes. Elle privilégie les actions éthiques et réellement désintéressées. Ses interventions portent sur des actions ponctuelles et précisément définies plutôt que sur des aides au fonctionnement. Mais, pour permettre aux associations partenaires d'établir des plans d'actions dans le temps et ainsi d'être efficaces, la Banque a pour principe de maintenir son appui à moyen terme.

Non seulement elle apporte son concours aux personnes et associations dans le besoin, mais en plus, elle participe volontairement aux entreprises culturelles et sportives qui contribuent fortement au développement économique harmonieux de la région. Ainsi par exemple, la Banque participe à de nombreuses actions avec des partenaires traditionnels comme les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Syndicats Professionnels, l'Education Nationale et les personnels de l'éducation nationale (CASDEN Banque Populaire), les fonctionnaires non enseignants (ACEF Côte d'Azur), les organisations représentant les artisans, les commerçants, les professions libérales, les Petites et Moyennes Entreprises, les acteurs de l'environnement, les étudiants, les jeunes, les séniors, les non-résidents, les étrangers etc.

La Banque a signé une convention de partenariat avec le Comité d'Organisation des Expositions du Travail (COET 06). En soutenant l'organisation du concours Meilleurs Ouvriers de France, elle encourage la sauvegarde de la connaissance et la transmission des savoir-faire.

La nouvelle Newsletter Sociétaires, le site internet de la banque www.cotedazur.banquepopulaire.fr; le nouveau site www.societaire.bpca.fr; sa page Facebook et ses comptes Twitter, Viadeo et LinkedIn rendent compte de l'action sociétale de la Banque et de ses partenaires, offrant ainsi une vitrine aux personnes, aux associations, aux collectivités et aux entreprises qui, comme elles s'impliquent dans le développement régional pour le bien-être général.

1.5.4.3 Microcrédits

La création d'entreprise représente un véritable outil de lutte contre le chômage. Aussi, la Banque encourage et soutient les créateurs d'entreprise ayant pour volonté de sortir de la précarité en créant leur propre emploi. En 2015, en partenariat avec L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et avec le soutien de la Banque, 183 porteurs de projets ont bénéficié de financements bancaires pour réaliser leur projet d'insertion.

1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Suite à l'arrêt de la commercialisation du Prêt à la Création d'Entreprise par BPIFRANCE (banque public d'investissement), la Banque a lancé en mai 2015 le Prêt Socama Création.

Ce nouveau financement bénéficie du soutien du Fonds Européen d'Investissement (FEI) et permet à la Socama Côte d'Azur (Société de caution mutuelle de la Banque) d'accompagner les chefs d'entreprise dans la globalité de leurs besoins en termes de création, reprise ou de développement.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Côte d'Azur vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Côte d'Azur génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement.

En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

L'action de la Banque Populaire Côte d'Azur s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables ;
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe ;

- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

Des actions de formation et d'information des collaborateurs ont été mises en place sur les thématiques suivantes : développement durable, maîtrise des énergies, gestion de la consommation de papiers.

Mettre en place des actions concrètes en faveur de l'environnement

La Banque Populaire Côte d'Azur est très engagée sur le plan environnemental. Elle s'est dotée d'un plan visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à limiter son utilisation des ressources naturelles.

Dans le cadre des actions du « Plan Énergies des sites », le projet "Domotique Agences" permettra d'optimiser les consommations énergétiques afin de réduire les coûts de fonctionnement, et de piloter certains équipements techniques à distance réduisant ainsi les frais de maintenance et de gestion liés à certaines interventions.

La réduction des consommations est directe en contrôlant et programmant depuis un poste le fonctionnement de toutes les installations d'éclairage, de chauffage/climatisation, d'enseignes etc... sur l'ensemble du réseau.

De plus la mise en place de capteurs, sondes et appareils de mesure (compteurs électrique, compteurs d'eau) doit aussi permettre le suivi et la maîtrise de ces consommations et permettre l'établissement de bilans énergétiques (durée de fonctionnement, suivi des consommations...). Cela permet de détecter zone par zone les sites à fort potentiel d'économies, et définir ainsi des objectifs d'économies.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire Côte d'Azur doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- un défi technique. Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les éco PME pour

comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;

- un défi organisationnel. Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- un défi financier. Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme ;
- la Banque Populaire Côte d'Azur s'appuie sur les travaux du groupe : en 2015, la Direction Développement Durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant ;
- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe ;
- innovation et développement de l'offre Banque universelle, la Banque Populaire Côte d'Azur est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des écotechnologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Côte d'Azur d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

CRÉDITS VERTS : PRODUCTION EN NOMBRE ET EN MONTANT

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	0,04	4	0,16	11
PREVair (prêt sur ressources LDD)	0,09	9	0,15	11

EPARGNE : PRODUCTION EN NOMBRE ET EN MONTANT

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	9,9	3,555	9,6	3,218

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités, économie sociale

La Banque Populaire Côte d'Azur accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energeco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

1.5.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Côte d'Azur réalise depuis 2012 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan

des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
- par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
- par scope⁽⁴⁾

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Côte d'Azur est celui de « Achats et Services » qui représente 44,33 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

(4) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

	2015 tonnes eq CO2	2014 tonnes eq CO2
Energie	644	633
Achats et services	4 460	5 464
Déplacements de personnes	2 253	2 183
Immobilisations	1 448	1 790
Autres	1 248	1 343

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Côte d'Azur a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, l'installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations ;
- les déplacements avec la mise en place d'une flotte de véhicule.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté

132 000 litres (estimation par rapport au nombre de kilomètres parcourus) de carburant.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Côte d'Azur poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE (BÂTIMENTS)

	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	1 341	1 643

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Côte d'Azur sont le papier et le matériel bureautique.

CONSOMMATION DE PAPIER

	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	101

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 8 282 m³ en 2015.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Côte d'Azur. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Côte d'Azur respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son

respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

DÉCHETS

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	NC	15 Tonnes
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	244 Tonnes	88 Tonnes

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Côte d'Azur se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁽⁵⁾.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁽⁶⁾.

La Banque Populaire Côte d'Azur inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgIR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
- Garantir un coût complet optimal ;
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements

(5) Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines.
Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

(6) <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Banque Populaire Côte d'Azur a pu suivre cette formation en 2015. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été

présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, la Banque Populaire Côte d'Azur confirme cet engagement avec 379 000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Banque Populaire Côte d'Azur contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 20 Equivalents Temps Plein (ETP).

ACHATS AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	379 000 €	382 000 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	20	20

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Banque Populaire Côte d'Azur sous-traite un certain nombre de ses activités. Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf. partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire Côte d'Azur s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur

en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la politique des cadeaux, avantages et invitations ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le

sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;

- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs ;
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

Entre 2014 et 2015, 1074 des collaborateurs de la Banque Populaire Côte d'Azur ont été formés aux politiques anti-blanchiments⁽⁷⁾.

I.5.8 Table de concordance entre les données RSE produits et les obligations réglementaires nationales (Article 255)

Les données du présent rapport respectent les obligations réglementaires nationales.

(7) Nombre de collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANT) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

1.6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

En application du §1001 du règlement CRC 99-07, les SCM peuvent être incluses dans l'entité consolidante des Banques Populaires, correspondant à une subdivision de l'entité consolidante du Groupe BPCE.

L'entité consolidante est ainsi constituée de la Banque Populaire Côte d'Azur ainsi que des sociétés de caution mutuelle (SCM).

Le groupe BPCA a participé à l'opération groupe BPCE « Titrisation ». A ce titre, le groupe BPCA consolide son « silo », entité structurée dont il détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

Le périmètre des sociétés qui rentrent dans la consolidation du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur a évolué sur 2015 suite à la TUP (Transmission Universelle de Patrimoine) de la SASU Sociétariat au profit de la Foncière Victor Hugo en date du 30 septembre 2015 - date à laquelle la décision a été prise par l'associé unique.

Au 31 décembre 2015, les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation :

- La SASU Foncière Victor Hugo ;
- La SASU Société Méditerranéenne d'Investissement.

De façon directe ou indirecte, la Banque Populaire Côte d'Azur détient 100 % du capital de chacune d'elles :

- les Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) ;
- le « silo » FCT.

La méthode de consolidation

Les sociétés sont consolidées par la méthode de l'intégration globale ; elles clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

Pour le calcul des impôts différés, la méthode utilisée est celle du report variable : les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales

en vigueur, et qui seront applicables lorsque la différence temporaire se résorbera.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé afin de ne faire apparaître que des opérations réalisées avec des tiers.

Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont neutralisés en totalité.

Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

I.6.1 Résultats financiers consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

en milliers d'euros	Notes 2.1.2.6	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	Note 20	182 039	205 397
Intérêts et charges assimilés	Note 20	-79 681	-97 281
Commissions (produits)	Note 21	86 975	84 062
Commissions (charges)	Note 21	-13 794	-14 820
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	Note 22	7 056	-6 995
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	Note 23	4 666	12 793
Produits des autres activités	Note 24	11 204	6 095
Charges des autres activités	Note 24	-6 426	-7 041
Produit net bancaire		192 039	182 210
Charges générales d'exploitation	Note 25	-123 319	-124 919
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-7 102	-6 859
Résultat brut d'exploitation		61 618	50 432
Coût du risque	Note 26	-19 840	-23 144
Résultat d'exploitation		41 778	27 288
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	Note 27	-81	3 813
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		41 697	31 101
Impôts sur le résultat	Note 28	-12 597	-8 486
Résultat net		29 100	22 615
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net part du groupe		29 100	22 615

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels sont composés des sociétés suivantes :

- La SASU Foncière Victor Hugo dont le secteur s'inscrit dans le domaine des transactions mobilières et immobilières, activités de location, administration et exploitation d'immeubles, d'établissements ou de locaux, réalisation de tous travaux, prise de participation dans toutes sociétés ou groupements dont l'objet social se rapporte à l'objet social de la SASU FVH ;
- La SASU Société Méditerranéenne d'Investissement dont le secteur s'inscrit dans le domaine des transactions immobilières et mobilières, activités de location, de gestion et courtage, administration de biens, conseil en gestion de patrimoine, conseil en investissement pour le compte de tiers ;
- les Sociétés de Caution Mutuelle dont l'objet est de cautionner les concours consentis à des sociétaires par la Banque Populaire Côte d'Azur, dont le secteur s'inscrit dans le pôle Banque commerciale et Assurance.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La SASU Foncière Victor Hugo a pour principal objet l'administration d'immeubles.

La SASU Société Méditerranéenne d'Investissement présente une activité d'agent immobilier.

Les Sociétés de Caution Mutuelle ont pour objet de cautionner les concours consentis à des sociétaires par la Banque Populaire Côte d'Azur.

	Nationalité	N°SIRET	% Contrôle	% d'Intérêts	Contribution au résultat consolidé part du groupe (en k€)	Méthode de consolidation
Entités mères (EC)						
BP Côte d'Azur	F	95580444800665			27 004	
SOCAMA Côte d'Azur	F	39157259100017			-49	
SOCAMI Côte d'Azur	F	96380260800025				
Filiales						
SASU Foncière Victor Hugo	F	40319228900011	100	100	2 290	IG
SASU Société Méditerranéenne d'Investissement	F	34965939100016	100	100	-40	IG
FCT	F		100	100	-105	IG

I.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF

en milliers d'euros	Notes 2.1.2.5	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales		100 212	46 516
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Note 1	58 350	80 868
Instruments dérivés de couverture	Note 2	25 065	32 286
Actifs financiers disponibles à la vente	Note 3	408 300	410 251
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 5	810 087	815 648
Prêts et créances sur la clientèle	Note 5	4 256 613	4 397 357
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		11 127	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Note 6	53 145	53 146
Actifs d'impôts courants	Note 8	4 235	7 205
Actifs d'impôts différés	Note 8	11 802	13 992
Comptes de régularisation et actifs divers	Note 9	136 565	161 050
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 10	10 573	16 346
Participation aux bénéficiaires différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	Note 11	1 787	1 856
Immobilisations corporelles	Note 12	46 691	47 506
Immobilisations incorporelles	Note 12	2 541	2 317
Ecarts d'acquisition		0	0
Total de l'actif		5 937 093	6 086 344

PASSIF

en milliers d'euros	Notes 2.1.2.5	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Note 4	30 816	38 468
Instruments dérivés de couverture	Note 2	45 072	53 702
Dettes envers les établissements de crédit	Note 13	791 106	876 845
Dettes envers la clientèle	Note 13	3 878 803	3 752 469
Dettes représentées par un titre	Note 14	466 276	624 253
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants	Note 8	2 294	0
Passifs d'impôts différés	Note 8	2 601	843
Comptes de régularisation et passifs divers	Note 15	142 984	163 450
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	Note 16	39 051	44 292
Dettes subordonnées	Note 17	13 348	41 619
Capitaux propres	Note 18	524 742	490 403
<i>Capitaux propres part du groupe</i>		524 742	490 403
Capital et primes liées		193 050	188 490
Réserves consolidées		262 799	242 983
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Note 19	39 793	36 315
Résultat de l'exercice		29 100	22 615
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Total du passif		5 937 093	6 086 344

Le tableau de variation des capitaux propres est présenté en point 2.1.1.4.

Le ratio « rendement des actifs » comme défini par le

décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV), est de 0,43 % sur 2015 (il était de 0,37 % en 2014).

1.7 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

La Banque Populaire Côte d'Azur est notée A2 par l'agence MOODY'S au 31.12.2015.

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'euros	2015	2014
PRODUIT NET BANCAIRE	183 345	182 659
- Charges générales d'exploitation	-123 135	-124 781
- DAP sur immobilisations incorporelles et corporelles	-6 058	-5 837
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	54 152	52 041
- Coût du risque	-18 036	-23 593
RESULTAT D'EXPLOITATION	36 116	28 448
+/- gains ou pertes sur actifs immobilisés	-34	-1 166
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	36 082	27 283
+/- Résultat exceptionnel	-42	4 806
Impôt sur les bénéfices	-9 509	-7 026
+/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	279	0
RESULTAT NET	26 810	25 062

La marge d'intérêts

Cette marge représente la différence entre le prix de vente des encours de crédits majoré des placements de trésorerie, et le prix d'achat des ressources collectées ou empruntées sur les marchés financiers. Elle s'établit à 107,56 millions d'euros, en baisse de 3,31 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette diminution s'explique :

- par la baisse des produits perçus sur les activités de crédit-bail et LOA (moins 11,29 %) ;
- et par la baisse des produits perçus au titre des crédits clientèle (moins 11,46 %), induits par des renégociations commerciales nombreuses au regard de la forte baisse des taux d'intérêts.

Le produit net bancaire : 183,3 millions d'euros

Il représente le véritable chiffre d'affaires net de la Banque et est constitué par le cumul de la marge d'intérêts et du produit net de l'ensemble des autres opérations : commissions sur les services rendus par la Banque à sa clientèle principalement, et notamment les placements financiers, dont l'assurance-vie, les opérations à l'international et l'ensemble des produits d'équipement de la clientèle.

Malgré une baisse de la marge d'intérêts, le PNB est en très légère progression (+0,38%), grâce à l'augmentation des commissions de 6,11% entre 2014 et 2015.

Charges générales d'exploitation

Outre les amortissements des biens corporels et incorporels, ce chiffre intègre les frais de personnel, les impôts et taxes, et le coût des services extérieurs. Au 31/12/2015, les charges générales d'exploitation s'élèvent à 129,19 millions d'euros, amortissements inclus -soit une baisse de 1,09 % par rapport à 2014.

De ce fait, notre coefficient d'exploitation (qui mesure la part du PNB consommée par les frais généraux) s'est dégradé et passe de 68,3 % en 2014 à 70,46 % en 2015.

Le coût du risque

Il représente l'ensemble des provisions nettes pour dépréciation des créances sur la clientèle, ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables, sous déduction des récupérations sur créances amorties.

Ce poste est en nette diminution (- 23,55 %) ; il s'élève en 2015 à 18 036 milliers d'euros, soit 9,84 % du PNB contre 23 593 milliers d'euros en 2014, soit 12,9 % du PNB.

L'amélioration du coût du risque est induite par sa très forte baisse au niveau de l'activité du crédit-bail (il a été divisé par 2), ainsi qu'au niveau du risque courant (-23 %).

Le résultat courant avant impôt

Ce poste représente la synthèse des éléments d'exploitation propres à l'exercice considéré. Dans le chapitre « Gains ou pertes sur actifs immobilisés », il enregistre également les plus ou moins-values sur les immobilisations incorporelles ou corporelles, sur les titres de participations, ainsi que les dotations ou reprises de provisions relatives à l'évaluation de ces actifs.

Le résultat courant avant impôt et après dotation à la réserve latente s'établit à 36,08 millions d'euros, contre 27,28 millions d'euros pour l'exercice 2014. En l'absence de résultat sur le poste « gains ou pertes sur actifs immobilisés », cette amélioration du résultat courant avant impôt (+ 32,25 %) est due aux performances décrites sur les postes précédents.

Charges et produits exceptionnels

Ce poste enregistre les produits et charges non récurrents qui ne sont pas liés à des opérations de gestion courante. Le montant net de ces opérations représente une charge exceptionnelle de 42 milliers d'euros liée à un réajustement de dotations aux provisions exceptionnelles.

Impôt sur les bénéficiaires

Ce poste s'établit à 9,5 millions d'euros contre 7 millions d'euros en 2014.

Le résultat net de l'exercice : 27 millions d'euros.

Après enregistrement des charges et produits exceptionnels, ainsi que de l'impôt sur les sociétés, le résultat net comptable de l'exercice ressort à 27 millions d'euros, suite à l'enregistrement d'une reprise de provision

sur investissement de 279 milliers d'euros – non imposable. Le résultat de la Banque Populaire Côte d'Azur est en progression de 6,97 % par rapport à l'exercice précédent.

Aucun événement significatif lié à des conditions existantes à la clôture n'est intervenu après la clôture des comptes.

Présentation des branches d'activité

La Banque Populaire Côte d'Azur mène une activité classique de banque de proximité via son réseau d'agences, tout en développant aussi les filières spécialisées que sont ses centres d'affaires à destination des Entreprises et des Institutionnels, la Direction des Affaires Immobilières, la succursale de Monaco et le financement sous forme de crédit-bail.

Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

Le PNB relatif à l'activité des différentes Directions Régionales et opérationnelles s'élève à 168 907 milliers d'euros avec le découpage suivant :

61 963 milliers d'euros pour la Direction Est, 46 012 milliers d'euros pour la Direction Centre, 36 838 milliers d'euros pour la Direction Ouest, 12 242 milliers d'euro pour la Direction de Monaco, 7 986 milliers d'euros pour la Direction des Affaires Immobilières et enfin 3 866 milliers d'euros pour l'activité Crédit-Bail dont 1 235 milliers d'euros en Italie.

L'écart entre le PNB global et la somme des PNB par branche représente le PNB dégagé par l'ALM et la trésorerie.

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF

en milliers d'euros	2015	2014
Caisse, Banques Centrales, CCP	100 212	46 516
Effets Publics et Valeurs assimilées	0	0
Créances sur les Etablissements de crédit	775 174	754 568
Opérations avec la clientèle	3 653 742	3 736 333
Obligations et autres titres à revenu fixe	709 592	770 068
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres long terme	192 921	192 686
Parts dans les Entreprises liées	5 488	5 488
Crédit-bail et location option d'achat	176 849	245 246
Location Simple	11 055	11 079
Immobilisations incorporelles	16 754	16 531
Immobilisations corporelles	34 166	32 953
Autres actifs	53 566	69 538
Comptes de régularisation	81 665	97 864
TOTAL ACTIF	5 811 185	5 978 868

PASSIF

en milliers d'euros	2015	2014
Banques Centrales, CCP	0	0
Dettes envers les Etablissements de Crédit	752 216	849 530
Opérations avec la clientèle	3 880 562	3 752 446
Dettes représentées par un titre	488 391	648 236
Autres passifs	44 774	48 974
Comptes de régularisation	128 272	159 438
Provisions	50 043	52 977
Dettes subordonnées	12 003	40 017
Fonds pour risques bancaires généraux	57 053	57 053
Capitaux propres hors FRBG	397 871	370 198
Capital souscrit versé	191 797	187 260
Primes d'émission	0	0
Réserves	178 351	159 032
Ecart de réévaluation	0	0
Prov. réglementées et subv.d'invest.	909	1 187
Report à nouveau	5	-2 344
Résultat de l'exercice	26 810	25 062
TOTAL PASSIF	5 811 185	5 978 868

1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;

- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter:

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 340 millions d'euros.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués.

Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 340 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 193 millions d'euros à fin 2015 avec une progression de 5 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- les réserves de l'établissement se montent à 329 millions d'euros avant affectation du résultat 2015 ;
- les déductions s'élèvent à 183 millions d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA,

le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31.12.2015, le ratio de la Banque Populaire Côte d'Azur s'élève à 14,58 %.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Instruments de FP de Base de catégorie I (CET I)	193 050	188 490
Instruments de FP libérés (CET I)	193 050	188 490
Primes d'émission (CET I)	0	0
Bénéfices non distribués	289 658	262 199
Réserves et Report à Nouveau	262 799	242 983
Bénéfice ou (-) perte éligibles	26 859	19 216
Autres éléments du résultat global accumulés	39 774	36 293
Ajustements du CETI liés aux filtres prudentiels	-585	107
(-) Autres immobilisations incorporelles	-2 541	-2 318
(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-10 560	-12 139
(-) Eléments de déduction d'ATI excédant les FP additionnels de catégorie I (ligne 1.2.10)	-82 392	-88 401
(-) Instruments de FP de base de catégorie I détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	-146 748	-134 370
Autres ajustements transitoires applicables aux FP de base de catégorie I	60 069	64 130
FONDS PROPRES DE BASE CET I	339 724	313 991

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 331 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 186 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a

mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison	159 028	156 154
Total des expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Exigences de Fonds propres au titre du risque opérationnel	27 121	26 366
Exigences de Fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	305	450
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	186 453	182 970

1.8.4 Ratio de levier

1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10/10/2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2015, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 5,37 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE

en milliers d'euros	Exposition
Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 220 du CRR	192 341
Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 222 du CRR	
Dérivés: Valeur de marché	25 207
Dérivés: Majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	5 653
Dérivés: Méthode de l'exposition initiale	
Facilités de découvert non prélevées pouvant être annulées sans condition à tout moment et sans préavis	
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré	
Hors bilan : crédits commerciaux présentant un risque moyen et crédits d'exportation bénéficiant d'un soutien public	
Autres éléments de hors bilan	370 473
Autres actifs	5 911 114
AJUSTEMENTS DES FONDS PROPRES ET AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	
Capitaux Tier I - cible	359 747
Capitaux Tier I - période transitoire	339 724
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe	
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe - période transitoire	
Ajustements réglementaires - Tier I - cible; dont	- 162 734
Ajustements réglementaires concernant les risques pour comptes propres	- 23
Ajustements réglementaires - Tier I - période transitoire	- 182 758
RATIO DE LEVIER	
Ratio de levier - cible	5,67%
Ratio de levier - période transitoire	5,37%

1.9 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles. Les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions

fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels, sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction Risques et Conformité ainsi que le Service Révision Comptable. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Juridique, la Direction Logistique et Informatique en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement quatre fois par an sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur de l'Audit, le Directeur Risques et Conformité, le Directeur Risques de Crédit, les responsables en charge du Contrôle Permanent, des Risques Financiers, de Conformité, de la Sécurité des Systèmes d'Information, des Risques Opérationnels, du Plan de Continuité d'Activité, de la Révision Comptable ainsi que le responsable Conformité de Monaco.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie I.10 de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs ;
- Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au Comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre.

Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- **Le Conseil d'Administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité des risques.
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle consiste ainsi à :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 GESTION DES RISQUES

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction des Risques

La Direction des Risques de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les

principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques

La Direction des Risques et Conformité couvre tout le périmètre de la banque, y compris les activités de la succursale de Monaco et celle de la succursale de Lavagne (Italie), ainsi que les filiales détenant des actifs immobiliers, principalement d'exploitation, toutes consolidées.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- identifie les risques et en établit la cartographie,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...),
- élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques comprend au 31 décembre 2015, 28 collaborateurs répartis en 6 unités principales :

1/risques de crédit, 2/conformité et risques financiers, 3/risques opérationnels et continuité d'activité, 4/sécurité financière, 5/contrôle permanent, 6/risques et conformité de la succursale de Monaco. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels. Chaque unité intègre une fonction de reporting et pilotage.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2015

Nos risques ont été marqués en 2015 principalement par la baisse historique du niveau des taux d'intérêt, assortie d'une fébrilité des marchés ayant chahuté les marchés actions et contraint la banque à demeurer vigilante sur son niveau élevé de liquidité. Dans l'intervalle, la banque a resserré ses règles de vigilance en matière de crédit-bail nautique et de suivi des défaillances.

En matière de gestion des risques, les principales évolutions de l'exercice 2015 ont porté sur notamment l'intensification (ou le déploiement) de la surveillance des risques de crédit sensibles, d'un avis systématique de conformité sur tout nouveau produit / nouveau process commercial, des contrôles de niveau 2 sur les risques financiers et la sécurité financière, du contrôle des Dossiers Réglementaires Clients du stock en agences (en France et à Monaco) et des règles de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme.

1.10.1.3 Principaux Risques de l'année 2015

Le profil global de risque de la BPCA correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

1.10.1.4 Culture risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à

tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la BPCA.

D'une manière globale, la DRC :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe via son directeur général (membre du Comité des Risques de Crédit des BP et du Comité SI Risques Groupe) ou son Directeur des Risques (membre du COSI RISQUES IBP) ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques de notre établissement s'appuie sur la direction des Risques Groupe. Elle a également coordonné la mise en place de quelques formations dédiées en présentiel (LAB, auto contrôle comptable, contrôles PILCOP) ou sous forme de e-learning (risques opérationnels, sécurité des SI). Elle a également mené plusieurs actions de sensibilisation auprès des directions du siège ou dans le réseau (LAB, suivi des prestataires essentiels).

1.10.1.5 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la BPCA correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception,
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- Le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- Le risque de taux (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- Le risque de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014)

Notre Etablissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La BPCA est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, la BPCA s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

La BPCA est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

I.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la BPCA. L'environnement bancaire et financier dans lequel la BPCA et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Les principaux risques auxquels la BPCA est confronté sont identifiés ci-dessous, pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent impacte le Groupe BPCE et ses marchés, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français.

Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées

des banques commerciales françaises, dont celles de BPCA, ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés mères et filiales, dont la BPCA, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéraux.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la BPCA.

Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la BPCA, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères, et ;
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ;
2. financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ;
3. devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et
4. accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE dont la BPCA est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

Risque de crédit.

Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

Risques de marché et de liquidité.

Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché.

Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme.

Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;
- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres et ;
- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

Risque opérationnel.

Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la BPCA passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la BPCA s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de BPCA et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la BPCA doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers.

Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la BPCA est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire ;

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la BPCA, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une

contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE

1.10.3 Risques de Crédit et de Contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité des risques de crédit de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Le conseil d'administration (après avis du Comité principal d'engagement) statue sur les plafonds internes et les limites de crédit.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reporting réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des barèmes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe, via le comité tarification ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision des comités d'engagements (France et Monaco) ;
- analyse les risques de concentration et les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et propose des niveaux de provisionnement (individuels ou sectoriels) nécessaires si besoin via le comité provisionnement.

Dans l'Etablissement, les principes d'engagement et de suivi des opérations sont présentés dans un document de référence « Politique de Crédit », validé par l'Exécutif et présenté en Conseil d'administration. Ce document est

dynamique (d'une année sur l'autre) afin de tenir compte des spécificités des engagements et de l'évolution des risques.

I.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Au titre de ses activités, aussi bien en France qu'à Monaco, la Banque Populaire Côte d'Azur, exerce un contrôle sur l'ensemble des activités répertoriées comme risquées.

Dans la principauté, c'est un responsable Risques et Conformité dédié qui est en charge de cette surveillance.

L'ensemble des contrôles réalisés (France et Monaco) constitue le plan de contrôle interne dont les résultats sont reportés au Comité de Coordination du Contrôle Interne de l'Etablissement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE.

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de Banque Populaire Côte d'Azur est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATÉGORIES (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	31/12/2015			31/12/2014
	Standard Exposition	IRB Exposition	Total Exposition	Total Exposition
Souverains	135,11	407,44	542,55	501,36
Etablissements	631,64	44,38	676,02	702,35
Entreprises	435,41	452,83	888,24	853,21
Clientèle de détail	306,05	3 580,82	3 886,87	4 046,24
Titrisation	0	0	0	0
Actions	0	63,21	63,21	61
Total	1 508,21	4 548,68	6 056,89	6 164,17

Globalement, nos expositions brutes sont en baisse de 1,7 % par rapport à 2014.
La clientèle de détail (particuliers et professionnels) est la

principalement impactée (- 159,3 M€).
La hausse sur les souverains provient de nos encours sur les administrations et les Banques Centrales.

en millions d'euros	31/12/2015		31/12/2014		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	542,55	38,51	501,36	35,97	41,19	2,54
Etablissements	676,01	14,53	702,35	30,47	-26,34	-15,94
Entreprises	888,25	767,63	853,21	779,33	35,03	-11,70
Clientèle de détail	3 886,87	839,10	4 046,24	790,86	-159,36	48,24
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	63,21	214,25	61	205,96	2,21	8,29
Autres actifs	177,35	113,82	203,23	109,34	-25,89	4,48
Total	6 234,25	1 987,85	6 367,40	1 951,93	-133,16	35,92

Les RWA (risques pondérés) sont néanmoins en hausse sur la clientèle de détail mais ne traduisent pas une dégradation de la qualité de notre clientèle ; il s'agit en effet d'un reclassement technique d'encours.

Nous retrouvons par ailleurs dans les « autres actifs » les immobilisations de la Banque et divers comptes de régularisations.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Les niveaux de concentration sont traités, non seulement par l'adoption de limites internes sur les contreparties (ou groupe contreparties), mais prend aussi en compte les spécificités sectorielles ou d'activités.

Ces limites sont revues annuellement et validées par le Conseil d'Administration de la Banque. Les limites adoptées concernent tout le périmètre d'activité de la Banque (France, Monaco)

CONTREPARTIE	SECTEUR	RISQUE NET (en K€) 31/12/2015
CONTREPARTIE 1	Distribution	27 314
CONTREPARTIE 2	Immobilier	15 752
CONTREPARTIE 3	Immobilier	14 959
CONTREPARTIE 4	Immobilier	13 770
CONTREPARTIE 5	Immobilier	13 387
CONTREPARTIE 6	Environnement	12 862
CONTREPARTIE 7	Tourisme	12 564
CONTREPARTIE 8	Immobilier	11 491
CONTREPARTIE 9	Distribution	11 042
CONTREPARTIE 10	Immobilier	10 698
CONTREPARTIE 11	Menuiserie alu	10 308
CONTREPARTIE 12	Chef d'entreprise	9 277
CONTREPARTIE 13	Services	8 844
CONTREPARTIE 14	Part. Monaco	8 790
CONTREPARTIE 15	Distribution	8 602
CONTREPARTIE 16	Immobilier	7 923
CONTREPARTIE 17	Immobilier	7 828
CONTREPARTIE 18	Part. Monaco	7 716
CONTREPARTIE 19	Distribution - Commerce	7 554
CONTREPARTIE 20	Distribution - Commerce	7 527
TOTAUX		228 208

La somme globale des encours sur les 20 plus grosses contreparties est en recul de 3 % par rapport à 2014. Nos principaux engagements sont concentrés à 42 % (contre 45 % l'année précédente) sur le secteur de l'immobilier ; cela reste conforme à notre marché et représente 28 % des fonds propres de la Banque. 22% des encours (50 997 K€) sont portés sur le secteur de la distribution, en baisse par rapport à 2014 (24 %)

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France à hauteur de 95 % (contre 94 % l'année précédente)

Pour les financements aux particuliers octroyés par notre établissement présent à Monaco, la localisation de nos risques (pour l'habitat) se situe principalement (à hauteur de 71 %) sur le territoire français.

Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Description du dispositif

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement.

L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur:

Les techniques de réduction du risque de crédit sont de deux ordres.

1. Partage de risques de crédits avec d'autres établissements

La Banque peut recourir aux partages de lignes de crédit avec d'autres établissements afin de gérer préventivement sa limite du risque unitaire de crédit sur une contrepartie. Ces partages de risques s'effectuent prioritairement avec des structures du Groupe BPCE, mais aussi avec des établissements Tiers (pour ce dernier cas, et principalement pour les concours aux professionnels de l'immobilier, dans le cadre de « pools bancaire »).

2. Garanties prises destinées à réduire le risque final de crédit

Dans le cadre de la politique des risques de crédit définie par la Banque, des garanties sont prévues de manière générale, selon les durées et/ou les natures de crédits.

Lorsque les demandes d'engagements sortent de ce cadre, elles sont alors décidées par un niveau supérieur de délégation, en général au Siège (Direction des Etudes de Crédits et Comités d'Engagements).

Pour garantir les crédits consentis, la Banque recueille habituellement :

- des sûretés réelles immobilières (hypothèques, privilège de prêteur de deniers, autres privilèges) notamment en cas de financement de travaux ou d'acquisition de biens immobiliers à usage privé comme professionnel, sur les ouvertures de crédits aux professionnels de l'immobilier;
- Des grandes cautions (SOCAMA, CASDEN BPSACCEF, SOCFIM, BPI) ;
- des sûretés réelles mobilières incorporelles (nantissement de fonds de commerce, subrogation dans le privilège de vendeur, nantissement de titres de sociétés) notamment lors des financements d'acquisition de fonds de commerce, de travaux, d'équipement ;
- des sûretés réelles mobilières corporelles (délégation de contrats d'assurance-vie, nantissement de titres, gage espèces) lorsque nécessaire et quel que soit l'objet du financement.

Les autres types de garanties (gage sur véhicule, nantissement de matériel, hypothèque aérienne ou maritime) sont rarement utilisés, la Banque privilégiant les interventions en crédit-bail mobilier ou LOA lui conférant le statut de propriétaire du bien financé.

La valeur des garanties est renseignée dans le système d'information de la Banque lors de la mise en place du contrat.

Leur revalorisation est semestrielle et est réalisée :

- automatiquement par un outil communautaire du Groupe BPCE (en relation avec la qualité des informations saisies par notre Etablissement) ;
- en relation avec la constatation d'un solde à une date donnée (assurance-vie, comptes titres, produits monétaires), ou des règles d'amortissement préétablies (véhicules, matériel) ;
- à dire d'expert (hypothèques maritimes et aériennes) et dans toute autre situation que l'Etablissement estimera utile pour actualiser sa vision de la qualité de son risque sur une opération donnée.

La prise en charge des garanties est effectuée, soit par le Réseau d'Agences (pour les garanties dites « simples »), soit par la Direction Financement des Crédits pour les garanties réelles (ou nécessitant une expertise particulière).

Pour Monaco, le Service Crédit « Monaco » est en charge de la prise des garanties (principalement, des garanties sur biens immobiliers, nantissement d'actifs financiers et cautions personnelles).

Ils sont en responsabilité des contrôles de premier niveau.

La Direction des Risques et de la Conformité de l'établissement, au titre du contrôle permanent de second niveau, effectue des contrôles sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Ainsi, des contrôles sont effectués sur la validité des garanties (quelle que soit la nature de la garantie) sur les crédits aux professionnels.

Pour les engagements importants assortis d'une garantie hypothécaire, des contrôles sont effectués sur la correcte valorisation des garanties.

La Direction Financement des Crédits traite par ailleurs, semestriellement, un fichier d'anomalies sur les garanties en valorisation automatique.

Pour la principauté de Monaco, Le plan de contrôle interne dédié prévoit périodiquement des investigations sur l'existence et la validité des garanties prévues lors de l'octroi des concours.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Côte d'Azur. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015

La Direction des Risques et de la Conformité (et plus particulièrement la Direction des Risques de Crédit) effectue les travaux récurrents liés au ratio de solvabilité et aux actions correctives découlant du monitoring BPCE et du monitoring local.

De même, sont régulièrement mises en application les évolutions des normes du Groupe BPCE et les recommandations de l'Inspection Générale Groupe et de la Direction de l'Audit Interne dans le cadre du dossier d'homologation Bâle II.

L'année 2015 a notamment été marquée par la déclinaison opérationnelle du plan interne de maîtrise des risques de crédit, l'optimisation du coût du risque et la mise en place d'indicateurs d'appétit aux risques, en relation avec les attentes du régulateur (BCE), permettant une meilleure prise de conscience des risques à tous les niveaux de la banque et permettant d'améliorer la compréhension des niveaux de profils de risque.

Par ailleurs, le déploiement progressif de l'outil PILCOP participe à une plus grande sécurisation des domaines de risques.

Ces travaux se sont traduits par :

- Une diminution du coût du risque ;
- Une augmentation de la volumétrie des contrôles sur les risques de crédits (plus de 90 contrôles annuels sur 23 zones de problématiques identifiées de risques) ;
- Une information de la gouvernance et de l'organe délibérant, au travers de reporting périodiques plus précis sur les niveaux de risque sectoriels et les zones de risques

Pour Monaco, une rationalisation des contrôles sur les risques de crédits a été réalisée.

Les points de contrôle portent notamment sur les engagements amortissables (documentation, garanties, et conformité des actes de prêt) ainsi que sur les crédits Lombards (ratio de couverture et respect des dates d'échéance).

Une communication est effectuée systématiquement lors des Comités de coordination du Contrôle interne.

Le coût du risque (norme IFRS CONSO) s'établit en 2015 à 19 840 k€, à nouveau en forte diminution (- 14%) par rapport à 2014. La baisse est de 38% sur 2 ans, fruit d'une amélioration de nos risques et de décisions stratégiques de gestion.

Cette amélioration significative est aussi visible sur l'évolution du risque courant.

1.10.4 Risques de Marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress test...);
- l'évaluation des performances de ce système (backtesting) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles;

- la norme du reporting de suivi des risques de marchés consolidés aux différents niveaux du Groupe.
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁽⁷⁾).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :
Au 31 décembre 2015 et Conformément au dispositif du Groupe BPCE. Notre Etablissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule :

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La Banque Populaire Côte d'Azur utilise le système de mesure et de limite des risques de marché définis et mis en œuvre par le Groupe. La Banque a mis en place des procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché.

L'intégralité des opérations de trésorerie fait l'objet d'un contrôle par la filière Risques Financiers qui s'assure du respect des règles de délégation formalisées au sein d'une procédure spécifique.

La limite maximum pour une contrepartie bancaire est fixée à 15% des Fonds Propres nets de la Banque au sens de la réglementation bancaire, ce qui correspond pour 2015 à 47 millions d'euros sur la base du COREP au 31/12/2014 – ne sont pas concernés par cette limite : les établissements de crédit du Groupe BPCE, la Banque de France ainsi que la Caisse des Dépôts (pour les remontées des LEP, LDD et Livrets A). La Banque Populaire Côte d'Azur prend également en compte la note interne dans son processus de décision.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers de travaux complémentaires tels que la surveillance des limites sur les fonds de Private Equity.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

(7) Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2015

Les procédures en vigueur ont conduit à réaliser, au cours de l'année 2015, les contrôles permettant d'encadrer le Risque de Marché. Ainsi les travaux menés sont conformes aux règlements, chartes et règles définis par le Groupe BPCE. A ce titre, la Banque Populaire Côte d'Azur s'est assuré du correct déploiement du dispositif d'évaluation et de prévention des risques de marché.

En veillant au respect des délégations et des limites encadrant les opérations de trésorerie, qu'elles soient de bilan ou de hors bilan, elle n'a relevé aucune insuffisance majeure. De plus, les résultats des contrôles et les états présentés lors du comité de trésorerie ont permis d'apprécier l'évolution de l'ensemble des portefeuilles, les risques qui y sont associés et de veiller à l'application des dispositifs d'encadrement.

Les contrôles de second niveau et reporting menés au cours de l'année par la filiale Risques Financiers attestent du respect des limites.

En complément des indicateurs de stress, des contrôles spécifiques ont été réalisés afin de veiller notamment au respect des limites relatives aux Private Equity et de se conformer aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

Les insuffisances constatées ne traduisant pas de risques significatifs, des préconisations ont été émises pour s'assurer du retour à une situation conforme aux contraintes réglementaires et seront suivies au cours de l'année 2016.

1.10.4.7 Information financière spécifique

Aucune opération n'a été réalisée en 2015 sur des produits liés à la crise des subprimes. Le programme d'investissements de la Banque Populaire côte d'Azur excluant tout type d'intervention sur ces produits.

1.10.5 Risques de Gestion de Bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté 03 Novembre 2014 relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (Arrêté du 03 Novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la surveillance des indicateurs tels que définis au niveau du Groupe ;
- le contrôle du respect des limites définies selon les normes BPCE et entérinées par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Côte d'Azur ;
- le contrôle de la mise en œuvre par la Direction Financière des éventuels plans d'action de réduction de risques.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupes, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des

limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;

- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

I.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques. Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Établissement

Le suivi de l'exposition au risque de gestion de bilan de la Banque Populaire Côte d'Azur est présenté au Comité ALM à une fréquence trimestrielle. A cette occasion, des décisions relatives aux orientations de financement sont définies.

Lors du comité de Trésorerie, un suivi du risque de liquidité à une fréquence mensuelle est réalisé.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les émissions de parts sociales ...

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse : l'impasse de liquidité sur

une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t). Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Trois stress de liquidité sont mis en place : signature, systémique et mixte avec des niveaux d'intensité différenciés : modéré, fort et catastrophe. Les impasses issues des trois types de stress sont soumises à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

La Banque Populaire Côte d'Azur calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif.

Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

- en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est soumise à limite sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

En 2014, toutes les limites portant sur les indicateurs de taux sont respectées quel que soit l'horizon d'analyse.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2015

La Banque Populaire Côte d'Azur a mis en œuvre tout au long de l'année 2015 le dispositif d'encadrement des risques de taux et de liquidité préconisé par le groupe BPCE. Elle a ainsi veillé à sécuriser ses revenus immédiats et futurs et à favoriser le développement pérenne de son activité.

Les contrôles menés sur un périmètre consolidé ont permis de s'assurer :

- de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM ;
- de la permanence et de la stabilité des indicateurs présentés lors du comité de gestion de bilan à une fréquence trimestrielle.

La filière Risques Financiers a également rendu compte chaque trimestre du résultat de ses travaux en complétant et en adressant au groupe BPCE des reporting dont l'un en vision statique et l'autre en vision dynamique.

Le résultat des contrôles de second niveau menés en matière de risque global de taux et de liquidité n'ont révélé aucune insuffisance significative en 2015. Les limites ont été respectées sur l'ensemble des arrêtés trimestriels de 2014 et l'ensemble des indicateurs quel que soit l'horizon d'analyse. De ce fait ni la procédure relative au dépassement de limite, ni celle des incidents « significatifs » n'ont été activées.

1.10.6 Risques Opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif

au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Direction des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. La Direction Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

La Direction Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Côte d'Azur, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- la Banque Populaire Côte d'Azur a déployé un dispositif centralisé de collecte d'incidents ;
- le responsable risques opérationnels rend compte de ses actions aux organes exécutifs et délibérants. Il participe au comité des risques qui a compétence transversale sur la gestion de l'ensemble des risques de l'Etablissement ;
- la filière Risques Opérationnels intervient au sein du comité de contrôle interne dont la mission est d'organiser les échanges sur les enseignements tirés des risques identifiés.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Côte d'Azur ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Côte d'Azur dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reporting réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 27 121 200 €.

Les missions de la Direction Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Côte d'Azur est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment

l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;

- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015

L'année 2015, a été consacrée à la mise à jour des travaux de cartographie au travers du référentiel Groupe. Les cotations des risques du socle I définis par BPCE comme étant potentiellement majeurs, récurrents, ou associés à des scénarios de place ont été revues et réajustées au regard des incidents constatés, y ont été associés les risques portant sur le système d'information. Ce socle de base a été complété par des risques propres à l'établissement, ainsi ont été cotés au total 139 risques. Parmi ces risques, certains entrent dans la catégorie des risques à piloter pour lesquels sont associés des plans d'actions.

Le deuxième axe des travaux réalisés courant 2015 a porté sur la déclinaison d'indicateurs risques opérationnels dans le cadre de la politique d'appétit au risque (Risk Appetite Statement). Dispositif réglementaire permettant une meilleure prise de conscience des risques à tous les niveaux de l'organisation et une amélioration de la compréhension interne des profils de risques.

Par ailleurs, le dispositif de collecte des incidents a été consolidé en 2015 notamment grâce à l'amélioration des circuits déclaratifs.

Dans ce cadre, plus de 8.000 incidents (Source COREP) ont été collectés sur l'année 2015 (incident créés en 2015). Certains incidents (créés antérieurement à 2015 et réévalués en 2015) sont encore en cours de traitement. Les catégories, Exécution, Livraison, Gestion des processus et Fraudes externes étant les catégories les plus impactées.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 2.834.978 € (Source COREP).

1.10.7 Risques Juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la BPCA ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la

meilleure estimation de la BP sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

1.10.8.1 Sécurité financières (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La fonction Sécurité financière est assurée par une Direction dédiée comportant deux pôles d'activités distincts depuis 2014 :

- Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme ;
- Lutte contre la fraude externe, la fraude interne et les manquements déontologiques.

Cette entité est rattachée à la Direction Risque et Conformité, elle-même rattachée au Directeur Général.

Elle traite et coordonne d'une part le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pour l'activité France, en veillant au respect de la réglementation, de l'intégration des nouvelles dispositions réglementaires et de leur application.

Et d'autre part le dispositif de lutte contre la fraude pour l'activité France, par un suivi attentif de l'évolution des typologies de fraudes, une adaptation de ses procédures et une information régulière des collaborateurs pour prévenir les risques tant pour les clients que pour la Banque.

Les collaborateurs de la Sécurité financière forment les collaborateurs de la banque, notamment en 2015 par des sessions de formation dans les succursales, construites sur des cas pratiques de LAB et de Fraude externe. Ils tiennent à jour les procédures opérationnelles, procèdent au rapprochement de la base clients avec les listes officielles (terrorismes et sanctions internationales) et traitent les flux d'opérations avec les Pays sous embargos et les listes de surveillance anti-terrorisme et fraude. Le pôle LAB prend en charge les alertes remontées par le Réseau, procède si nécessaire aux déclarations de Soupçon auprès de Tracfin et effectue des contrôles de second niveau ; le Pôle LAF traite les alertes et les dossiers de fraude externe ou interne et/ou de manquement déontologique.

La sécurité financière réalise de nombreux reporting sur ses activités en interne auprès du Comité exécutif des risques, du Comité de Coordination de Contrôle interne, du Comité d'Audit et également à destination de BPCE, de TRACFIN et de l'ACPR.

Sur 2015

Concernant la LAB/FT :

Dans le prolongement de ce qui avait été amorcé en 2014, le dispositif de contrôle permanent a évolué : afin de sensibiliser le Réseau sur la qualité de traitement des alertes, le rôle des Managers Réseau a été renforcé.

De nouveaux contrôles de second niveau effectués par les collaborateurs Sécurité financière ont été mis en place afin de s'assurer de l'efficacité de l'ensemble du dispositif.

Les principaux travaux ont porté sur :

- L'actualisation de la connaissance client, et des dossiers réglementaires clients avec les modalités de mise en conformité des dossiers existants avec les obligations de vigilance constante (en fonction des risques identifiés) ;
- L'identification des nouveaux clients et des bénéficiaires effectifs des personnes morales ;
- L'adaptation de l'approche par les risques au contexte local ;
- L'évolution des procédures déclaratives.

Concernant la Fraude :

La Banque a adopté la charte de la fraude interne et manquement déontologique validée par BPCE et la CNIL, de nouvelles requêtes ont été mises en production tout au long de l'année 2015.

Les typologies de fraudes externes sont en constantes évolutions ; le Pôle fraude doit être très attentif et faire preuve d'une très grande réactivité.

Les cas de fraudes traités ont fortement augmenté en nombre avec une prépondérance pour les fraudes documentaires dans le cadre d'ouverture de compte et/ou de demande de financement consommation ou immobilier. Les fraudes aux remises chèques volés, falsifiés, détournés, sans provision ont connu une forte croissance.

Les campagnes de phishing sur Internet ont également connu une évolution à la hausse.

La Fraude au Président avec tentative de virements frauduleux visant les PME fait partie des préoccupations.

Dans ce contexte, le Pôle fraude adapte en permanence son dispositif de maîtrise des risques pour prévenir les risques et donner aux collaborateurs des alertes permettant à ces derniers de réagir rapidement.

1.10.8.2 Conformité bancaire

La Direction des Risques et de la Conformité assure au sein de la Banque Populaire Côte d'Azur une mission de prévention des risques de non-conformité, notamment par la mise en œuvre d'une veille juridique et réglementaire, qui porte également sur les règles et standards publiés par les régulateurs ainsi que sur les codes de conduites

professionnelles et les conventions de place pour l'ensemble des domaines bancaire et financier. La surveillance de ces risques est assurée par des contrôles permanents de 2ème niveau notamment au travers d'un outil Groupe PILCOP (PIlotage du COntôle Permanent). La filière conformité réalise annuellement un exercice de cotation autonome des risques de non-conformité conformément à la méthodologie définie par le Groupe. La Direction des Risques et de la Conformité participe notamment au groupe projet « BANCASSURANCE », elle oriente les travaux et veille à l'intégration des exigences réglementaires. Préalablement à la mise en marché des produits créés par la Banque Populaire Côte d'Azur, ou aux transformations significatives opérées sur les produits préexistants, le service Conformité émet un avis final sur le dossier d'instruction du projet.

En ce qui concerne les produits « Groupe » dont la validation relève du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), la filière Conformité procède à l'examen des documents relatifs à la mise en marché au niveau local. A ce titre, elle veille plus particulièrement à la protection des intérêts de la clientèle (supports publicitaires, formation du personnel...).

Pour répondre aux exigences réglementaires (Article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014), la Banque Populaire Côte d'Azur s'est dotée d'une procédure définissant les modalités selon lesquelles les collaborateurs de la Banque peuvent exercer leur faculté d'alerte en matière de dysfonctionnement dans la mise en œuvre des obligations de conformité (dispositif dit « d'alerte éthique » ou whistleblowing).

La Direction du Contrôle Permanent des Risques s'associe à la surveillance des risques majeurs de conformité et à ce titre a effectué en 2015 des missions de contrôle sur le respect des dispositifs et procédures internes à partir d'échantillons de dossiers ou opérations. Elle est intervenue plus particulièrement sur le Dossier Réglementaire Client, le Droit au Compte, le dispositif d'inclusion bancaire (OCF), les données sensibles CNIL ainsi que sur le respect de la réglementation en matière d'épargne ou de prestations externalisées.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Directeur des Risques et de la Conformité est titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) délivrée par l'AMF. Le RCSI est l'interlocuteur privilégié du médiateur de l'AMF. Il effectue les déclarations de soupçons de délit d'initié et d'abus de marché auprès de l'AMF et répond aux enquêtes de celle-ci.

Le Directeur des Risques et de la Conformité est le Déontologue, à ce titre il s'assure du respect des règles définies dans le Règlement Général de l'Autorité des

Marchés Financiers (AMF), le Code Monétaire et Financier, ainsi que des règles de place et normes professionnelles et déontologiques s'imposant aux métiers bancaires et financiers.

D'une manière générale le dispositif mis en place par la filière conformité s'attache avant tout au respect de la primauté des intérêts du client en ce qui concerne notamment l'information qui lui est fournie et l'adéquation des investissements financiers réalisés par rapport à ses attentes, au respect de l'intégrité des marchés, à la prévention des conflits d'intérêt ainsi qu'au respect des dispositions applicables à l'ensemble des collaborateurs en termes de loyauté, neutralité et discrétion vis-à-vis de la clientèle. Pour assurer pleinement sa mission, le déontologue dispose d'une autonomie de décision et d'une totale indépendance vis-à-vis des fonctions commerciales, financières ou comptables.

1.10.8.4 Conformité assurances

La Banque Populaire Côte d'Azur est inscrite auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance) sous le numéro 07 006 020 en qualité de Courtier d'assurance ou de réassurance (COA), de Mandataire d'intermédiaire en assurance (MIA) et depuis novembre 2013 en tant que Mandataire d'Assurance (MA). La procédure de renouvellement d'inscription sur le registre est annuelle et suivie par la Direction Juridique de notre Etablissement.

Dans le cadre de sa mission de protection de sa clientèle, la Direction des Risques et de la Conformité veille au respect des pratiques commerciales en matière de produits d'assurance conformément à la réglementation et aux recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les produits concernés recouvrent aussi bien l'Assurance Vie, que l'Assurance Emprunteur ou l'Assurance IARD et Prévoyance. Le dispositif prévu dans la cadre de la mise en marché de produits d'assurances (simples ou complexes) est le même que celui décrit pour la commercialisation de tous nouveaux produits (CEVANOP - Comité Groupe ou Comité des Nouveaux Produits et Processus au niveau local). La commercialisation des produits d'assurance s'accompagne d'un contrôle rigoureux des règles relatives à la publicité, la promotion et l'information communiquée aux clients, ainsi que des documents à destination des commerciaux et de la déontologie professionnelle. Le principe du caractère « exact, clair et non trompeur » de l'information est fondamental.

Le devoir de conseil est formalisé au travers d'un Document de Connaissance Client ou d'une Fiche Conseil en Assurance selon le produit proposé. Ces documents ont pour but de proposer au client le type de contrat qui correspond le mieux à ses besoins, objectifs de placement et appétence en matière de risques. Le devoir de mise en garde est également exercé et formalisé par nos

collaborateurs lorsque le client ne communique pas les informations nécessaires à la délivrance du conseil.

Conformément à la réglementation, les collaborateurs distribuant des produits d'assurance ont validé leur habilitation et reçu leur carte professionnelle suite à une formation d'une durée de 150 heures.

La Direction du Contrôle Permanent des Risques s'assure de la mise en œuvre de ces différentes dispositions en menant des contrôles réguliers sur l'assurance IARD, l'Assurance Vie ou les habilitations des collaborateurs en charge de la commercialisation.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

Le dispositif de continuité d'activité en vigueur à la BPCA a pour objectif de préserver les enjeux capitaux face à une crise ou à un sinistre majeur et susceptible de porter atteinte à ses activités essentielles, aux intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel.

Ce dispositif est défini au travers d'une charte de continuité d'activité et s'appuie sur un cadre de référence élaboré par la filière continuité d'activité du Groupe BPCE.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de la BPCA est constitué d'une organisation de crise et de plans de secours permettant de faire face à trois types de scénario :

- Indisponibilité durable des systèmes d'information ;
- Indisponibilité durable des locaux ;
- Indisponibilité durable des personnels.

La Banque dispose de sites de repli permettant de répondre à l'indisponibilité durable du siège. Ces sites sont activables en cas de sinistre et permettent la reprise progressive des activités définies comme étant essentielles au sens du PCA. Les conditions de repli de ces activités métiers ou supports sont formalisées au sein de plans de reprises d'activités.

L'organisation de crise est constituée d'une Cellule de Crise Décisionnelle qui en dehors des cas de sinistres a pour rôle de valider les stratégies de continuité.

Le suivi du dispositif PCA est assuré par le Responsable des Plans de Continuité, rattaché à la Direction des Risques et conformité. Celui-ci anime et sensibilise en parallèle un groupe de correspondants métiers en charge des activités essentielles.

Le dispositif en place fait l'objet d'un maintien en condition opérationnel annuel. Des exercices sont menés régulièrement tant au niveau des entités en charge des activités vitales que des prestataires essentiels, afin de s'assurer de la bonne opérabilité des plans de secours.

1.10.9.2 Travaux menés en 2015

L'année 2015 a été consacrée en grande partie à des tests visant à éprouver les dispositifs de continuité portant principalement sur les scénarios « indisponibilité des locaux » et « indisponibilité des systèmes d'information ». Par ailleurs, la banque a mené une campagne annuelle de Maintien en condition opérationnelle du PCA de fin octobre à décembre 2015.

BPCA a été impactée par les intempéries de septembre 2015. Les agences sinistrées ont été accompagnées par la Direction Logistique et la Sécurité en coordination avec le Directeur Risques et Conformité hiérarchique du RPCA.

1.11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

L'établissement a reçu un courrier le 29 décembre 2015 l'informant d'un contrôle fiscal qui débutera en février 2016. Aucun événement significatif lié à des conditions existantes à la clôture n'est intervenu après la clôture des comptes.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Pour le groupe BPCE :

PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués.

Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du

crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %.

L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire.

Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du

passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1er janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou Total loss absorbing capacity). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du

ratio de levier. À partir du 1er janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « senior unsecured » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022).

En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne.

La dette senior unsecured non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe senior unsecured et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque.

Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1er janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1er janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la

garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1er juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013.

Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

PERSPECTIVES POUR LA BPCA

Le bon avancement des réalisations du Projet d'Entreprise, ainsi qu'un contexte économique attendu en légère progression, constituent des facteurs d'amélioration, tempérés par le cadre général de taux très bas qui devrait perdurer en 2016.

Il est attendu une hausse modérée du Produit Net Bancaire, + 2 %, de sorte que la maîtrise des Frais Généraux restera un impératif.

Enfin, les actions réalisées depuis 2014 dans le domaine de la maîtrise des risques devraient continuer à porter leurs fruits. Dans cette optique prudente qui sert de cadre aux prévisions, le résultat net devrait être du même niveau que celui de 2015. Nos efforts porteront prioritairement sur la poursuite de l'amélioration de notre dispositif commercial, et sur la satisfaction de nos clients, qui sont les conditions de résultats de qualité.

1.12 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Les filiales directes de la Banque Populaire Côte d'Azur, détenues à 100 %, sont au nombre de deux : la SASU Foncière Victor Hugo et la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement.

La SASU Foncière Victor Hugo a une activité strictement immobilière : achat, vente, et location dans l'attente de la revente, certains immeubles étant conservés en gestion. L'exercice s'est clôturé par un résultat comptable bénéficiaire après impôt de 2 914 milliers d'euros.

La seconde filiale directe de la Banque Populaire Côte d'Azur est la Société Méditerranéenne d'Investissement, qui a pour activité principale l'intermédiation sur transaction immobilière ou sur fonds de commerce.

L'activité 2015 s'est concrétisée par un résultat comptable déficitaire de 40 milliers d'euros après impôt.

Le silo FCT créé en Mai 2014 dans le cadre de l'opération groupe BPCE « titrisation » affiche un résultat déficitaire de 105 milliers d'euros.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Situation financière en fin d'exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Capital social (en €)	143 499 924	183 499 904	183 499 904	187 260 066	191 796 873
CCI	35 874 998	45 874 993	0	0	0
Nombre de parts et de CCI en circulation à la clôture de l'exercice	10 551 466	13 492 641	10 794 112	11 015 298	11 282 169
Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	182 223	180 241	193 283	182 659	183 345
Résultat Brut d'exploitation	60 808	53 005	62 125	52 041	54 152
Impôts sur les bénéfices	12 214	8 673	10 404	7 026	9 509
Participation et intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	3 036	3 207	4 526	3 260	3 850
Bénéfice Net	10 100	21 127	21 382	25 062	26 810
Dotations / Reprises à la réserve latente nette d'impôt différé**	-2 863	-118	0	588	-1 254
Résultat financier**	7 237	21 009	21 382	25 650	25 556
Résultat mis en distribution*	5 625	6 095	4 500	3 400	3 395
Résultat des opérations réduit à une part (en €)					
Bénéfice net	0,96	1,57	1,98	2,28	2,38
Intérêts aux parts sociales hors avoir fiscal ou abattement	3,15%	2,75%	2,50%	1,88%	1,80%
Personnel					
Nombre de salariés	1 106	1 105	1 090	1 069	1 036
Montant de la masse salariale (en milliers €)	43 971	45 524	46 511	43 215	45 360
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers €)	21 234	22 492	22 489	26 773	22 197

*donnée prévisionnelle au 31 décembre 2015

**données retraitées de l'impôt différé sur les années 2011 à 2014

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentations de capital réalisées sur la base de cette autorisation
AG Mixte du 26/05/2015	3 12 290 000 euros par émission de parts sociales ou par incorporation de réserves	5 ans	Conseil d'administration du 10/06/2015 pour 100 000 001 euros, soit 5 882 353 parts sociales de 17 € (à compter du 07/07/2015)

Après cette opération et dans le respect de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 26 Mai 2015, le montant maximum d'augmentation de capital pouvant être utilisé au regard du montant autorisé s'élève à 212.289.999 euros,

permettant l'émission de 12.487.647 parts sociales de 17 euros. Il est rappelé que depuis le 6 août 2013, le capital de la BPCA est exclusivement composé de parts sociales.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Christophe BOSSON Directeur Général

Administrateur NATIXIS FACTOR
Administrateur NATIXIS CONSUMER FINANCE & NATIXIS FINANCEMENT
Administrateur I-BP (Informatique Banque Populaire)
Administrateur BPCE-IT (informatique BP et CE)
Administrateur FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES
Représentant permanent du Président, Banque Populaire Côte d'Azur, dans la SASU Foncière Victor Hugo

Représentant permanent du Président, Banque Populaire Côte d'Azur, dans la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement
Représentant permanent du Président, Banque Populaire Côte d'Azur, dans la SASU Sociétariat BPCA
Administrateur du FONDS DE DOTATION DE LA FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES

Bernard FLEURY Président

Administrateur de NATIXIS INTEREPARGNE
Administrateur de NATIXIS ASSURANCE
Trésorier de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire
Administrateur de la société Holding - Groupe ALLIOS

Vigneron, propriétaire récoltant SARL Château Saint Julien d'Aille (AOC Côte de Provence)
Président de la société civile ELIA
Membre, assemblée chambres françaises de commerce et d'industrie

Jean MANE Vice-Président

Président du Directoire de la société V.MANE Fils SA
Membre du board de l'IOFI (International Organization of the Flavour Industry)
Membre du conseil scientifique de l'association PASS (Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs)
Membre titulaire Chambre locale de Commerce et de l'Industrie

Président d'honneur du Syndicat National des Industries Aromatiques Alimentaires (SNIAA)
Membre de l'UPE 06
Membre du Board de l'EFFA
Membre correspondant de l'Académie d'Agriculture de France

Marc LAVERGNE Vice-Président

Président de la SA SOMAVIN HOLDING, propriétaire de l'hôtel-restaurant La Bastide de Tourtour
Gérant de la Résidence Hôtelière "Les Terrasses de Figanières"

Gérant Filiale au Québec de Promotion et Constructions
Président Chambre Tribunal de Commerce de Draguignan
Adjoint au Maire de Tourtour (Var)

Alain PIQUEMAL Vice-Président

Professeur agrégé de droit public
Doyen de la faculté de droit international et européen IDPD, Université de Nice-Sophia Antipolis
Jurisconsulte auprès de l'ONU et Institutions des Nations Unies, Banque Mondiale, OCDE

Membre du Conseil de la Mer de la Principauté de Monaco
Administrateur de la Société d'Exploitation des Ports de Monaco (SEPM)
Arbitre et Président de Tribunal arbitral (Institut Euro-Méditerranéen d'Arbitrage)

Philippe RENAUDI Administrateur	Gérant de la SARL RENAUDI Holding Président de la SAS Entreprise MARIOTTI Génie Civil Vice-Président de la Fédération BTP 06 Président de la section de Travaux Publics et Routiers 06 Trésorier de la Caisse de Congés et Intempéries Côte d'Azur - Corse Membre titulaire de la Chambre locale du Commerce et de l'Industrie	Président de la SAS TAMA Gérant de la SARL CEFAP Travaux Publics Administrateur de la Fédération Régionale des Travaux Publics de PACA Administrateur de la Fédération Nationale des Travaux Publics Membre de l'UPE 06
Ghislaine AUGE Administrateur	Président Directeur Général de SA Béton 06 Administrateur de BSA - Groupe LAFARGE Présidente de la société CARDINVEST Déléguée consulaire Chambre locale du Commerce et de l'Industrie	Administrateur de l'UNICEM (section Industrie Béton - PACA)
Marie - France PANZANI Administrateur	Présidente du Conseil d'Administration de la SAI Saint François Co-gérante de la SARL LUSEBOR - Clinique St François	Administrateur de la fédération de l'hospitalisation privée - PACA
Hugues DE CHAUNAC Administrateur	Président Directeur Général d'ORECA SA	
Jean-Pierre GALVEZ Administrateur	Président de la chambre de métiers et de l'artisanat des AM Administrateur de la chambre de métiers régionale Membre du bureau de la chambre de métiers et de l'artisanat régionale Membre de l'APCMA Paris	Vice-Président de la CPAM des AM Membre du bureau de la confédération des artisans des métiers et services Membre de l'UPA Vice-Président de la fédération nationale de la coiffure des AM
Gilles GIBIER Administrateur	Propriétaire Château Hôtel de la Messardière – Hôtel – Palace – Saint-Tropez	
Emeric GUILLERMOU Administrateur	Président de HANDEO Président de l'UNAFTC (Union Nationale des Associations de Familles de Traumatisés Crâniens)	Président de EMOA - La Mutuelle du Var Administrateur de la Mutuelle Intégrance
Alain TISSERAND Administrateur	Administrateur AKKA Technologies Gérant SARL MATIS	Gérant SARL AMF INVESTISSEURS
Christophe ZILIANI Administrateur	Gérant de l'agence immobilière Les Mimosas Gérant de la SARL ZCI (Promotion Immobilière)	Gérant de la SARL JCM (Marchands de Bien) Gérant de la SARL SZS (Immobilier)
Michel DUFOUR Censeur	Président Directeur Général de COPELIA SA Président de la SAS ALLIOS Président Honoraire de La FIPEC (Industrie des	Peintures, Encres, Couleurs) Président de la SAS COLORIS GCG

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, et conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce (LME article 24-II), le délai convenu entre professionnels d'un secteur pour régler les sommes dues ne peut, en principe, dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. A défaut de délai convenu entre les parties, c'est le délai légal de 30 jours qui s'applique à titre supplétif à compter de la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

A la Banque Populaire Côte d'Azur, les factures sont reçues par les services gestionnaires de la dépense concernée. La note de procédure interne du 13 février 2009 fixe les délais de transmission des factures, validées par les responsables budgétaires, aux services comptables pour enregistrement et règlement.

Les factures fournisseurs sont comptabilisées et payées le même jour. Le solde du compte « dettes fournisseurs » est soldé quotidiennement.

1.12.6 Projet de résolutions

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Populaire Côte d'Azur se tiendra le 22 avril 2016.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion de la Société établi par le Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2015, La présentation des comptes sociaux arrêtés au 31/12/2015, Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2015, L'Assemblée Générale approuve et ratifie les comptes sociaux et le bilan au 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés.

Projet d'affectation du résultat

L'Assemblée Générale, constate que le Bénéfice Net Comptable de l'exercice s'élève à 26 810 011,87 €.

Elle décide de l'affecter de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	26 810 011,87 €
- Augmenté du report à nouveau (crédeur)	5 251,64 €
- Diminué de l'affectation à la Réserve Légale	1 340 764,00 €

- Pour former un bénéfice à répartir de 25 474 499,51 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :

- Aux parts sociales, un intérêt de 1,80%, soit	3 395 000,00 €
- Affectation à la réserve statutaire	2 681 526,00 €
- Affectation à la réserve libre	19 397 973,51 €

Elle décide la mise en distribution de l'intérêt aux parts sociales statutaire au taux de 1.80 %. L'intérêt servi aux parts ouvre intégralement droit à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, suivant les dispositions de l'article 158 du Code Général des Impôts. La totalité des sommes mises en distribution est prélevée

sur le résultat ordinaire soumis à l'impôt au taux de droit commun.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions au titre des trois exercices précédents, et du montant éligible à l'abattement, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Intérêt par part sociale	Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à la réfaction car versés à une personne morale)	Montant (versé aux parts) éligible à la réfaction de 40%
2012	6 095 294	2,75%	1 295 294	6 095 294
2013	4 500 000	2,50%	8 916 945	4 500 000
2014	3 400 000	1,88%	0	3 400 000

En application de l'article 41 des statuts, l'Assemblée Générale décide que la totalité de l'intérêt servi aux parts

sociales au titre de l'exercice 2015 sera payée en numéraire par virement en compte, valeur 1er mai 2016.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2015, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION (quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2015.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (état du capital au 31 décembre)

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2015, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 191.796.873,00 Euros, qu'il s'élevait à 187.260.066,00 Euros au 31 décembre 2014 et qu'en conséquence, il s'est accru de 4.536.807,00 Euros.

SIXIÈME RÉSOLUTION (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnels visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2015)

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 3.075.378,00 Euros.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (renouvellement mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Alain PIQUEMAL vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de six ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

HUITIÈME RÉSOLUTION (ratification de cooptation d'un censeur)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 des statuts, ratifie la nomination de M. Michel DUFOUR à la fonction de Censeur, faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 mai 2015 pour une durée de six ans. En conséquence, M. DUFOUR exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (fixation des indemnités compensatrices)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le président du Conseil à la somme de 210.000,00 Euros pour l'année 2016.

DIXIÈME RÉSOLUTION (pouvoirs formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités de droit.



2 ÉTATS FINANCIERS

2.1 COMPTES CONSOLIDÉS

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

2.1.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	Note 2.1.2.5.	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales		100 212	46 516
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Note 1	58 350	80 868
Instruments dérivés de couverture	Note 2	25 065	32 286
Actifs financiers disponibles à la vente	Note 3	408 300	410 251
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 5	810 087	815 648
Prêts et créances sur la clientèle	Note 5	4 256 613	4 397 357
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		11 127	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Note 6	53 145	53 146
Actifs d'impôts courants	Note 8	4 235	7 205
Actifs d'impôts différés	Note 8	11 802	13 992
Comptes de régularisation et actifs divers	Note 9	136 565	161 050
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 10	10 573	16 346
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	Note 11	1 787	1 856
Immobilisations corporelles	Note 12	46 691	47 506
Immobilisations incorporelles	Note 12	2 541	2 317
Ecarts d'acquisition		0	0
Total de l'actif		5 937 093	6 086 344

PASSIF

en milliers d'euros	Note 2.1.2.5.	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Note 4	30 816	38 468
Instruments dérivés de couverture	Note 2	45 072	53 702
Dettes envers les établissements de crédit	Note 13	791 106	876 845
Dettes envers la clientèle	Note 13	3 878 803	3 752 469
Dettes représentées par un titre	Note 14	466 276	624 253
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants	Note 8	2 294	0
Passifs d'impôts différés	Note 8	2 601	843
Comptes de régularisation et passifs divers	Note 15	142 984	163 450
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	Note 16	39 051	44 292
Dettes subordonnées	Note 17	13 348	41 619
Capitaux propres	Note 18	524 742	490 403
<i>Capitaux propres part du groupe</i>		524 742	490 403
Capital et primes liées		193 050	188 490
Réserves consolidées		262 799	242 983
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Note 19	39 793	36 315
Résultat de l'exercice		29 100	22 615
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Total du passif		5 937 093	6 086 344

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

en milliers d'euros	Note 2.1.2.6.	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	Note 20	182 039	205 397
Intérêts et charges assimilées	Note 20	-79 681	-97 281
Commissions (produits)	Note 21	86 975	84 062
Commissions (charges)	Note 21	-13 794	-14 820
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	Note 22	7 056	-6 995
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	Note 23	4 666	12 793
Produits des autres activités	Note 24	11 204	6 095
Charges des autres activités	Note 24	-6 426	-7 041
Produit net bancaire		192 039	182 210
Charges générales d'exploitation	Note 25	-123 319	-124 919
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-7 102	-6 859
Résultat brut d'exploitation		61 618	50 432
Coût du risque	Note 26	-19 840	-23 144
Résultat d'exploitation		41 778	27 288
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	Note 27	-81	3 813
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		41 697	31 101
Impôts sur le résultat	Note 28	-12 597	-8 486
Résultat net		29 100	22 615
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net part du groupe		29 100	22 615

2.1.1.3 Résultat Global

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	29 100	22 615
Écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	3 658	-6 550
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	-1 259	2 255
Éléments non recyclables en résultat	2 399	-4 295
Écarts de conversion		0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	401	-2 606
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	1 233	3 317
Impôts	-555	-37
Éléments recyclables en résultat	1 079	674
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	3 478	- 3 621
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	32 578	18 994
Part du groupe	32 578	18 994
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers						
						Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2014	165 599	0	0	246 839	0	-1 401	44 346	-3 008	0	452 375		452 375
Distribution				-3 855						-3 855		-3 855
Augmentation de capital	22 891									22 891		22 891
Remboursement de TSS										0		0
Rémunération TSS										0		0
Intérêts minoritaires										0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-4 295	-1 512	2 187		-3 620		-3 620
Résultat									22 615	22 615		22 615
Autres variations										0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2014	188 490	0	0	242 984	0	-5 696	42 834	-821	22 615	490 406		0 490 406
Affectation du résultat de l'exercice 2014				22 615					-22 615	0		0
Reclassements										0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2015	188 490	0	0	265 599	0	-5 696	42 834	-821	0	490 406		490 406
Distribution				-2 800						-2 800		-2 800
Augmentation de capital	4 560									4 560		4 560
Remboursement de TSS										0		0
Rémunération TSS										0		0
Intérêts minoritaires										0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres nets d'impôts différés						2 398	270	808		3 476		3 476
Résultat									29 100	29 100		29 100
Autres variations												
Capitaux propres au 31 décembre 2015	193 050	0	0	262 799	0	-3 297	43 103	-13	29 100	524 742		524 742

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	41 697	31 101
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 173	6 933
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-19 181	-4 591
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-6 727	-10 229
Produits/charges des activités de financement	0	
Autres mouvements	-1 543	-37 153
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-20 278	-45 040
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	160 201	-39 854
Flux liés aux opérations avec la clientèle	278 763	288 682
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-142 448	-253 631
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	5 314	6 219
Impôts versés	-6 318	-14 322
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	295 512	-12 906
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	316 931	-26 845
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	7 163	57 259
Flux liés aux immeubles de placement	13	55
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-6 590	-3 675
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	586	53 639
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	1 279	-72
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-28 271	-223
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-26 992	-295
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	290 525	26 499
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	46 516	68 853
Caisse et banques centrales (actif)	46 516	68 853
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	54 785	5 949
Comptes ordinaires débiteurs	106 546	56 812
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-51 761	-50 863
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	101 301	74 802
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	100 212	46 516
Caisse et banques centrales (actif)	100 212	46 516
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	291 888	54 785
Comptes ordinaires débiteurs	295 541	106 546
Comptes et prêts à vue		0
Comptes créditeurs à vue	-3 653	-51 761
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	392 100	101 301
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	290 799	26 499

2.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés annuels

2.1.2.1 Cadre général

- a. Le Groupe BPCE
- b. Mécanisme de garantie
- c. Événements significatifs
- d. Événements postérieurs à la clôture

2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

Note 1 : Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Note 2 : Instruments dérivés de couverture

Note 3 : Actifs financiers disponibles à la vente

Note 4 : Juste valeur des actifs et passifs financiers

Note 5 : Prêts et créances

Note 6 : Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Note 7 : Reclassement d'actifs financiers

Note 8 : Impôts courants et impôts différés

Note 9 : Comptes de régularisation et actifs divers

Note 10 : Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Note 11 : Immeubles de placement

Note 12 : Immobilisations

Note 13 : Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Note 14 : Dettes représentées par un titre

Note 15 : Comptes de régularisation et passifs divers

Note 16 : Provisions techniques des contrats d'assurance

Note 17 : Provisions

Note 18 : Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Note 19 : Variation des gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global

2.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés annuels

2.1.2.1 Cadre général

a. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

Note 20 : Intérêts, produits et charges assimilés

Note 21 : Produits et charges de commission

Note 22 : Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Note 23 : Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Note 24 : Produits et charges des autres activités

Note 25 : Charges générales d'exploitation

Note 26 : Coût du risque

Note 27 : Gains et pertes sur autres actifs

Note 28 : Impôts sur le résultat

2.1.2.7 Exposition aux risques

2.1.2.8 Avantages au personnel

2.1.2.9 Information sectorielle

2.1.2.10 Engagements

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

2.1.2.13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

2.1.2.15 Modalités d'élaboration des données comparatives

2.1.2.16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

2.1.2.17 Périmètre de consolidation

2.1.2.18 Implantation par pays

2.1.2.19 Honoraires des Commissaires aux comptes

d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée dont le capital est détenu à 71,25%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

b. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser

la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est

l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

c. Événements significatifs

En date du 30 septembre 2015, par décision de l'associé unique, il y a eu dissolution de la SASU SOCIETARIAT BPCA par confusion de patrimoine avec la SASU FONCIERE VICTOR HUGO (FVH).

Les opérations de cette transmission universelle de patrimoine (TUP) ont été comptabilisées en date du 16 novembre 2015 – date de fin du délai de recours des créanciers.

Traitement comptable :

Les capitaux propres de la SASU SOCIETARIAT ont été annulés via les titres détenus par la FVH et le constat d'un boni financier de 153 milliers d'euros chez la FVH. Les autres comptes de la balance de la SASU SOCIETARIAT ont été intégrés à ceux de la FVH, Il ressort un bénéfice de 123 milliers d'euros, inclus dans celui de la FVH.

Traitement fiscal :

L'opération de boni de confusion n'est pas imposable car placée sous le régime de faveur de l'article 210 A-I du CGI. Le bénéfice de 123 milliers d'euros suivra le même régime d'imposition que les autres résultats de la FVH.

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe Banque Populaire est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

d. Événements postérieurs à la clôture

L'établissement a reçu un courrier le 29 décembre 2015 l'informant d'un contrôle fiscal qui débutera en février 2016.

Aucun événement significatif lié à des conditions existantes à la clôture n'est intervenu après la clôture des comptes.

2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

(Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.)

Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » :

Depuis le 1er janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1er janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au

31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres, impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de 460 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39.

Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres) ;
- pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 2.1.2.4) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 2.1.2.4) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 2.1.2.4) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 2.1.2.4) ;
- les impôts différés (note 2.1.2.4).

Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 avril 2016.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

Entité consolidante groupe BPCA

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Côte d'Azur ainsi que des sociétés de caution mutuelle (SCM) : en application du §1001 du règlement CRC 99-07, les SCM peuvent être incluses dans l'entité consolidante des Banques Populaires, correspondant à une subdivision de l'entité consolidante du Groupe BPCE.

En effet, les SCM sont des sociétés financières, affiliées directement à l'organe central, et peuvent, à ce titre, être

considérées comme une entité consolidante au sens du §1001 du règlement CRC 99-07.

L'entité consolidante permet de traduire la communauté des sociétaires liés par des liens financiers de solidarité et de gouvernance communs. Dans la mesure où la Banque Populaire Côte d'Azur garantit la liquidité et la solvabilité des SCM, celles-ci doivent être intégrées à l'entité consolidante.

Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCA a évolué sur 2015, il figure en note 2.1.2.16 – Périmètre de consolidation.

• Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions

prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

• **Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

Néant

• **Participations dans des activités conjointes**

Néant

• **Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés.

Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Actifs et passifs financiers

• **Prêts et créances**

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est

comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

• **Titres**

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites

dans le point « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » inclus dans cette note.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les 2 années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement

comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste " Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits plus bas dans cette note.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particulier.

• Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites plus bas dans cette note « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

• Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable :**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

- Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance :

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

- Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

• Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à

l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc..).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

La BPCA utilise 2 méthodes de documentation :

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le groupe BPCA documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie

- sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le groupe BPCA documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés

lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

• Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 2.1.2.1 - b) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, lboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables:

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3).

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Il n'y a pas eu de transfert de niveau de juste valeur sur l'exercice 2015 au sein de l'Etablissement.

COMPTABILISATION DE LA MARGE DÉGAGÉE À L'INITIATION (« DAY ONE PROFIT »)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (Day one loss), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2015, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers :

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 178 millions d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur des autres crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de

clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le

coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses,
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les

encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux

futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable

d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré.

Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

• Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir paragraphe « immobilisations » ci-dessous). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

• Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades destructible	10 ans
Couverture-étanchéité	25 ans
Fondations / ossatures	25 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Équipements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans (plus de précision en note 6 de la partie 2.2 – comptes individuels).

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 2.1.2.4.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

• Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

• Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

• Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une

situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

• Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

• Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

• Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et Pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et Pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

• Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

La prééminence de la réalité économique sur l'apparence de la présentation comptable et juridique conduit à

déterminer une valeur financière de ces biens, appelée encours financier, correspondant à la valeur actualisée des loyers à recevoir.

Globalement, l'écart entre cet encours financier et la valeur nette comptable des biens loués représente la composante la plus importante de la « Réserve Latente », véritable réserve financière qui est déclarée à la Commission Bancaire.

Les retraitements de consolidation visent à considérer l'opération comme un financement octroyé par la société bailleuse pour l'acquisition d'un bien acquis et utilisé par le locataire.

Ils substituent au mode de comptabilisation classique du crédit-bail la comptabilisation financière, qui consiste principalement à :

- extourner les immobilisations par la contrepartie d'un compte de prêt ;
- extourner les écritures d'amortissement des immobilisations ;
- ventiler le loyer perçu entre remboursement du prêt et produits d'intérêt.

Le retraitement de crédit-bail constitue un décalage temporaire soumis à impôt différé. Un impôt différé passif est constaté sur la totalité de la réserve latente.

La réserve latente est donc inscrite dans les réserves consolidées pour son montant net d'impôt différé calculé selon la méthode globale et la variation de réserve latente passe par résultat.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et ;
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

Les Immobilisations Temporairement Non Louées sont comptabilisées sous la rubrique Actifs non courants destinés à être cédés. Le cas échéant, elles font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur de réalisation probable (estimée à dire d'expert ou par référence à des prix de marché, ou sur la base du jugement expérimenté de la direction) est inférieure à leur valeur nette comptable.

• Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

• Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi,
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

• **Contribution au mécanisme de résolution bancaire**

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 4 792 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 17 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 4 775 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise

en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 594 milliers d'euros dont 416 milliers d'euros comptabilisés en charge et 178 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

CAISSES, BANQUES CENTRALES

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Caisses	33 661	35 558
Banques centrales	66 551	10 958
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	100 212	46 516

Note 1 : Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs

que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

L'établissement ne possède pas de titres de transaction.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées			0			0
Obligations et autres titres à revenu fixe		57 436	57 436		79 672	79 672
Titres à revenu fixe	0	57 436	57 436	0	79 672	79 672
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit			0			0
Prêts à la clientèle			0			0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	914	0	914	1 196	0	1 196
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	914	57 436	58 350	1 196	79 672	80 868

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	57 436	0	57 436
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
Total	0	57 436	0	57 436

Ces actifs financiers à la juste valeur reprennent :

- les actifs financiers repris en portefeuille de placement dans les comptes individuels de la banque ;
- des BMTN à la juste valeur sur option pour 5 millions d'euros.

Les actifs financiers repris en portefeuille d'investissement dans les comptes de la banque :

- des BMTN à la juste valeur sur option pour 20 millions d'euros ;
- d'autres titres à revenu fixe couverts en liquidité pour 31 millions d'euros ;
- des créances rattachées pour 0.7 million d'euros.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction⁽¹⁾	15 692	23 320
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	15 124	15 148
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	15 124	15 148
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	30 816	38 468

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	15 124	0	0	15 124
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension et autres passifs financiers	0	0	0	0
TOTAL	15 124	0	0	15 124

Les dettes représentées par un titre sont constituées de BMTN interbancaires pour 15 millions d'euros.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION ET RISQUE DE CRÉDIT

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	15 124	15 027	97	0	15 148	15 033	115	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	15 124	15 027	97	0	15 148	15 033	115	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Instruments dérivés de transaction :

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	15 000	120	14 864	15 000	141	22 308
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	25 993	828	828	35 890	1 012	1 012
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	40 993	948	15 692	50 890	1 153	23 320
Instruments de taux	46 400	21	0	58 000	43	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	46 400	21	0	58 000	43	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	87 393	969	15 692	108 890	1 196	23 320

Note 2 : Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux

de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	560 825	25 065	45 072	690 825	32 286	51 915
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	560 825	25 065	45 072	690 825	32 286	51 915
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	560 825	25 065	45 072	690 825	32 286	51 915
Instruments de taux				40 000		1 787
Instruments de change						
Opérations fermes				40 000		1 787
Instruments de taux						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie				40 000		1 787
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	560 825	25 065	45 072	730 825	32 286	53 702

Note 3 : Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été

classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	175 523	177 737
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	175 523	177 737
Actions et autres titres à revenu variable	232 823	232 560
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	408 346	410 297
Dépréciation des titres à revenus fixes et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-46	-46
Total des actifs financiers disponibles à la vente	408 300	410 251
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente	42 949	42 719

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement 39.1 millions d'euros de plus-value sur les titres BPCE SA.

Note 4 : Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015				31/12/2014			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
en milliers d'euros								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres		0				0		
Dont titres à revenu fixe								
Dont titres à revenu Variable								
Instruments dérivés		914				1 196		
Dont dérivés de taux		86				184		
Dont dérivés actions								
Dont dérivés de change		828				1 012		
Dont dérivés de crédit								
Dont autres								
Autres actifs financiers						0		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		914		914	0	1 196	0	1 196
Titres		57 436				79 672		
Dont titres à revenu fixe		57 436				79 672		
Dont titres à revenu Variable								
Autres actifs financiers		0		0		0		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	57 436		57 436	0	79 672	0	79 672
Dont dérivés de taux		25 065				32 286		
Dont dérivés actions								
Dont dérivés de change								
Dont dérivés de crédit								
Dont autres								
Instruments dérivés de couverture	0	25 065	0	25 065	0	32 286	0	32 286
Titres de participation		1 724	230 439		0	1 747	230 767	
Autres Titres		176 137				177 737		
Dont titres à revenu fixe		175 523				177 737		
Dont titres à revenu Variable		614						
Autres actifs financiers								
Actifs financiers disponibles à la vente	0	177 861	230 439	408 300	0	179 484	230 767	410 251
PASSIFS FINANCIERS								
Titres		0				0		
Instruments dérivés		15 692				23 320		
Dont dérivés de taux		14 864				22 308		
Dont dérivés actions								
Dont dérivés de change		828				1 012		
Dont dérivés de crédit								
Dont autres								
Autres passif financiers								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		15 692		15 692	0	23 320	0	23 320
Titres		15 124				15 148		
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		15 124		15 124	0	15 148	0	15 148
Dont dérivés de taux		45 072				53 702		
Dont dérivés actions								
Dont dérivés de change								
Dont dérivés de crédit								
Dont autres								
Instruments dérivés de couverture		45 072		45 072		53 702		53 702

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur :

	01/01/2015	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evènements de gestion de la période		Transferts de la période				
			Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursement	Vers une autre catégorie comptable	De et vers les niveaux 1 et 2	Autres variations	Clôture du niveau 3
			Sur les opérations encore au bilan à la clôture 2015	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture 2015							
en milliers d'euros											
Actifs financiers détenus à des fins de transaction											
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction											
Dont dérivés de taux											
Dont dérivés actions											
Dont dérivés de change											
Dont dérivés de crédit											
Dont autres											
Titres détenus à des fins de transaction											
Dont titres à revenu fixe											
Dont titres à revenu variable											
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option											
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat											
Dont titres à revenu fixe											
Dont titres à revenu variable											
Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat											
Instruments dérivés de couverture											
Dont dérivés de taux											
Dont dérivés actions											
Dont dérivés de change											
Dont dérivés de crédit											
Dont autres											
Instruments financiers disponibles à la vente											
Titres de participation AFS	230 767				390	-758			40	230 439	
Autres titres AFS											
Dont titres à revenu fixe											
Dont titres à revenu variable											
Autres actifs financiers disponibles à la vente											
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction											
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction											
Dont dérivés de taux											
Dont dérivés actions											
Dont dérivés de change											
Dont dérivés de crédit											
Dont autres											
Titres émis à des fins de transaction											
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction											
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option											
Titres émis à la juste valeur par le biais du compte de résultat											
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat											
Instruments dérivés de couverture											
Dont dérivés de taux											
Dont dérivés actions											
Dont dérivés de change											
Dont dérivés de crédit											
Dont autres											

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les actions BPCE SA pour 217 millions d'euros, BP Développement pour 11 millions d'euros et Informatique Banques Populaires pour 2.5 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, 39 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses :

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BPCA est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 2.1.2.4 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE

de 2 351 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 517 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 215 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 6 746 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 5 : Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 2.1.2.7.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit se décomposent comme suit :

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêt et créances sur les établissements de crédit	810 087	815 648
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	810 087	815 648

DÉCOMPOSITION DES PRÊTS ET CRÉANCES SAINS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	295 541	106 546
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	488 333	642 822
Opérations de location financement	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	21 339	61 406
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	4 874	4 874
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	810 087	815 648

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations sont présentés sur la ligne "Comptes et prêts"

Les prêts et créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 548 millions d'euros au 31.12.2015 (374 millions au 31.12.2014).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des

Dépôts s'élevaient à 192 millions d'euros à fin 2015, contre 207 millions à fin 2014.

Les prêts et créances sur la clientèle se décomposent comme suit :

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	4 369 567	4 535 015
Dépréciations individuelles	-99 356	-122 437
Dépréciations sur base de portefeuilles	-13 598	-15 221
Total des prêts et créances sur la clientèle	4 256 613	4 397 357

DÉCOMPOSITION DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	1 13 378	124 123
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	250 913	259 580
Crédits à l'équipement	978 368	1 008 715
Crédits au logement	2 580 556	2 608 466
Crédits à l'exportation	1 753	2 928
Autres crédits	24 870	38 539
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	181 454	231 204
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	4 017 914	4 149 432
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	125 321	123 802
Total des prêts et créances sur la clientèle	4 256 613	4 397 357

DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	13 335	168 119	181 454	12 789	218 415	231 204
Encours dépréciés nets	0	217	217	0	171	171
- Encours avant dépréciations		3 238	3 238		3 941	3 941
- Dépréciations		-3 021	-3 021		-3 770	-3 770
Total des opérations de location-financement	13 335	168 336	181 671	12 789	218 586	231 375

Note 6 : Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et

que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	53 145	53 146
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	53 145	53 146
Dépréciation	0	0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	53 145	53 146

Note 7 : Reclassement d'actifs financiers

Il n'y a pas eu de reclassement sur l'exercice 2015.

Note 8 : Impôts courants et impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM		0
GIE Fiscaux		0
Provisions pour passifs sociaux	4 901	5 152
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 471	1 368
Provisions sur base de portefeuilles	4 592	5 241
Autres éléments de valorisation du bilan	-6 625	-5 220
Autres provisions non déductibles	3 031	3 916
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-2 426	-612
Autres sources de différences temporelles	5 853	5 303
Impôts différés liés aux décalages temporels	10 798	15 148
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-1 597	-2 001
Impôts différés non constatés par prudence		0
IMPOTS DIFFERES NETS	9 201	13 147
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	11 802	13 992
Au passif du bilan	-2 601	-843

Note 9 : Comptes de régularisation et actifs divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement ⁽³⁾	51 819	58 874
Charges constatées d'avance	972	851
Produits à recevoir	2 749	3 712
Autres comptes de régularisation ⁽¹⁾	29 849	35 015
Comptes de régularisation - actif	85 389	98 452
Dépôts de garantie versés	7 235	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	945	2 006
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers ⁽²⁾	42 996	60 592
Actifs divers	51 176	62 598
Total des comptes de régularisation et actifs divers	136 565	161 050

(1) Parmi les « autres comptes de régularisation » :

- 12 468 milliers d'euros d'écritures en attente de prise de décision par le gestionnaire du compte client en agence
- 8 781 milliers d'euros d'opérations sur comptes de passage
- 1 644 milliers d'euros d'agios débiteurs courus sur les comptes ordinaires clients
- 1 914 milliers d'euros d'avance sur prime PEL

(2) Parmi les « débiteurs divers » :

- 3 686 milliers d'euros de crédit de TVA
- 4 052 milliers d'euros d'IS d'intégration globale

- 21 670 milliers d'euros d'appels de marge

- 5 720 milliers d'euros de dépôt GAB
- 2 612 milliers d'euros de crédit d'impôts PTZ

(3) Parmi les « comptes d'encaissement » :

- 2 901 milliers d'euros d'avis de prélèvement reçus
- 44 265 milliers d'euros de virement SEPA en attente de transfert.

Les Banques Populaires ont signé un avenant à leurs contrats cadres de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en

place. Le groupe BPCA a ainsi versé 21.3 millions d'euros à Natixis en Août 2014. Au 31 décembre 2015 le reliquat de 5.9 millions d'euros génère une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

Note 10 : Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Conformément à la norme IFRS 5 qui spécifie la comptabilisation

des actifs non courants détenus en vue de la vente, l'Établissement a procédé ici au classement des Immobilisations Temporairement Non Louées (ITNL) dans ses comptes consolidés.

ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

en milliers d'euros	2015	2014
Valeur brute	61 047	76 169
Provision	-3 902	-6 280
Amortissement	-46 572	-53 543
Total des actifs non courants destinés à être cédés	10 573	16 346

Participation aux bénéfices différée :

Néant

Note 11 : Immeubles de placement

IMMEUBLES DE PLACEMENT

en milliers d'euros	2015			2014		
	Valeur brute	Amort / Prov	Valeur nette	Valeur brute	Amort / Prov	Valeur nette
Terrain	774	0	774	774	0	774
Construction	3 033	-2 020	1 013	3 031	-1 949	1 082
Total	3 807	-2 020	1 787	3 805	-1 949	1 856

Note 12 : Immobilisations

IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	76 844	-59 393	17 451	76 645	-58 539	18 106
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	98 545	-69 305	29 240	94 282	-64 882	29 400
Total des immobilisations corporelles	175 389	-128 698	46 691	170 927	-123 421	47 506
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	16 507	-14 506	2 001	16 785	-14 569	2 216
Logiciels	3 153	-2 613	540	2 696	-2 661	35
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	66	0	66
Total des immobilisations incorporelles	19 660	-17 119	2 541	19 547	-17 230	2 317

Écarts d'acquisition

Néant

Note 13 : Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	3 727	51 812
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	3 727	51 812
Emprunts et comptes à terme	760 121	798 044
Opérations de pension	18 111	18 111
Dettes rattachées	9 147	8 878
Dettes à termes envers les établissements de crédit	787 379	825 033
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	791 106	876 845

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 716 millions d'euros au 31 décembre 2015 (711 millions d'euros au 31 décembre 2014).

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	1 729 378	1 552 334
Livret A	303 188	312 151
Livret Jeune	12 225	12 266
Livret B	489 863	488 694
PEL/CEL	422 452	388 506
Livret de développement durable	229 063	232 730
PEP	6 502	7 355
Autres comptes d'épargne à régime spécial	68 422	67 500
Dettes rattachées	655	891
Comptes d'épargne à régime spécial	1 532 370	1 510 093
Comptes et emprunts à vue	32 085	18 686
Comptes et emprunts à terme	560 850	643 003
Dettes rattachées	24 120	28 353
Autres comptes de la clientèle	617 055	690 042
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Total des dettes envers la clientèle	3 878 803	3 752 469

Note 14 : Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	457 265	614 916
Autres dettes représentées par un titre	1 239	1 239
Total	458 504	616 155
Dettes rattachées	7 772	8 098
Total des dettes représentées par un titre	466 276	624 253

Note 15 : Comptes de régularisation et passifs divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	54 679	61 394
Produits constatés d'avance	33 300	38 985
Charges à payer	9 790	10 864
Autres comptes de régularisation créditeurs	94	85
Comptes de régularisation - passif	97 863	111 328
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	80	80
Dépôt de garantie reçus	11 836	15 811
Créditeurs divers ⁽¹⁾	33 205	36 231
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	45 121	52 122
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	142 984	163 450

(1) Parmi les créditeurs divers, l'établissement compte :
 - 15 196 milliers d'euros de créditeurs divers liés aux charges salariales ;
 - 4 094 milliers d'euros de créditeurs divers liés aux charges d'impôts et taxes ;

Note 16 : Provisions techniques des contrats d'assurance

Néant

Note 17 : Provisions

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	26 255	3	-1 223		-3 674	21 361
Provisions pour restructurations	0	0	0			0
Risques légaux et fiscaux	7 023	0	-1 483			5 540
Engagements de prêts et garanties	4 325	1 514	-828			5 011
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 972	300	0	0		4 272
Autres risques opérationnels	2 717	752	-67		-535	2 867
TOTAL DES PROVISIONS	44 292	2 569	-3 601	0	4 209	39 051

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux:
 - FCR par OCI (-51 milliers d'euros), IFC par OCI (511 milliers d'euros) et CAR par OCI (3 214 milliers d'euros)

Parmi les provisions pour engagements sociaux, l'établissement compte :

- 54 milliers d'euros de provision pour régimes de retraite à prestations définies ;
- 4 380 milliers d'euros de provision pour indemnités de fin de carrière ;

- 4 407 milliers d'euros de provision pour médailles du travail ;

- 12 520 milliers d'euros de provision pour complément retraites.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	23 098	175 345
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	206 021	98 088
ancienneté de plus de 10 ans	159 985	81 618
Encours collectés au titre des plans épargne logement	389 104	355 052
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	28 936	31 030
TOTAL	418 040	386 081

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
au titre des plans d'épargne logement	259	348
au titre des comptes d'épargne logement	1 280	1 716
Total	1 539	2 064

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT (PEL ET CEL)

en milliers d'euros	31/12/2014	Dotations / reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	1 106	17	1 122
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	62	148	210
ancienneté de plus de 10 ans	2 265	115	2 379
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	3 432	279	3 711
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	541	21	561
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
Total	3 973	300	4 273

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	12 000	40 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 345	1 602
Total	13 345	41 602
Dettes rattachées	3	17
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	13 348	41 619

EVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	01/01/2015	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	40 000		-28 000		12 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes super subordonnées à durée indéterminée					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 602		-257		1 345
Total	41 602		-28 257		13 345

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent un emprunt auprès de BPCE pour 12 millions d'euros.

Note 18 : Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2015 :

- 191 797 milliers d'euros de parts sociales (11 282 167 parts sociales de 17 euros chacune) entièrement souscrites par les sociétaires.

Note 19 :Variation des gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	3 658	(6 550)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(1 259)	2 255
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat		
Éléments non recyclables en résultat	2 399	(4 295)
Ecart de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	401	(2 606)
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	345	(2 606)
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	56	0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	1 233	3 317
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	1 216	
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	17	
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0
Éléments recyclables en résultat	1 634	711
Impôts	(555)	(37)
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	3 478	(3 621)
Part du groupe	3 478	(3 621)
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

Note 20 : Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	140 494	-34 369	106 125	158 558	-42 673	115 885
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	140 794	-15 034	125 760	158 802	-21 242	137 560
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	-300	-19 335	-19 635	-244	-21 431	-21 675
Prêts et créances avec les établissements de crédit	13 658	-15 874	-2 216	15 975	-15 696	279
Opérations de location-financement	8 512	0	8 512	11 383	0	11 383
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-18 664	-18 664	////	-23 512	-23 512
Instruments dérivés de couverture	9 843	-10 642	-799	11 394	-15 116	-3 722
Actifs financiers disponibles à la vente	5 439	0	5 439	5 959	0	5 959
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 127	0	2 127	2 128	0	2 128
Actifs financiers dépréciés	1 966	0	1 966	0	0	0
Autres produits et charges d'intérêts	0	-132	-132	0	-284	-284
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	182 039	-79 681	102 358	205 397	-97 281	108 116

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2 572 milliers d'euros (2 893 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 300 milliers d'euros au titre de la dotation aux provisions épargne logement (contre une dotation de 244 milliers d'euros sur 2014).

Note 21 : Produits et charges de commission

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts,

etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSION

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	28	0	28	30	0	30
Opérations avec la clientèle	30 532	-12	30 520	28 207	-21	28 186
Prestation de services financiers	5 851	-491	5 360	6 266	-378	5 888
Vente de produits d'assurance vie	14 458	0	14 458	14 450	0	14 450
Moyens de paiement	26 884	-11 946	14 938	26 550	-12 753	13 797
Opérations sur titres	3 717	0	3 717	3 502	0	3 502
Activités de fiducie	1 365	-953	412	1 371	-1 147	224
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	4 140	-393	3 747	3 651	-522	3 129
Autres commissions	0	1	1	35	1	36
TOTAL DES COMMISSIONS	86 975	-13 794	73 181	84 062	-14 820	69 242

Note 22 : Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	7 584	-9 269
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-1 224	1 658
Résultats sur opérations de couverture	-98	92
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-115	-184
• Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-737	6 611
• Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	622	-6 795
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	17	276
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	794	524
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7 056	-6 995

Note 23 : Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers

disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	56	8 445
Dividendes reçus	4 610	4 348
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	0
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4 666	12 793

Note 24 : Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation

et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;

- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	1 244	-84	1 160	29	-486	-457
Produits et charges sur opérations de location	32	-83	-51	34	-104	-70
Produits et charges sur immeubles de placement	0	-71	-71	0	-74	-74
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	780	-904	-124	789	-915	-126
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	9 148	-4 547	4 601	4 893	-5 297	-404
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	-737	-737	350	-165	185
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	9 928	-6 188	3 740	6 032	-6 377	-345
Total des produits et charges des autres activités	11 204	-6 426	4 778	6 095	-7 041	-946

Note 25 : Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et

traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	-71 728	-74 088
Impôts et taxes	-3 541	-4 176
Services extérieurs	-48 050	-46 655
Autres charges	0	0
Autres frais administratifs	-51 591	-50 831
Total des charges générales d'exploitation	-123 319	-124 919

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 2.1.2.8.

Note 26 : Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(18 435)	(16 659)
Récupérations sur créances amorties	3 417	182
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(4 822)	(6 667)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(19 840)	(23 144)

COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations interbancaires	0	(641)
Opérations avec la clientèle	(19 840)	(18 234)
Autres actifs financiers	0	(4 269)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(19 840)	(23 144)

Note 27 : Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-81	3 813
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-81	3 813

Note 28 : Impôts sur le résultat

Intégration fiscale mutualiste

La Banque Populaire Côte d'Azur est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

Conventionnellement, chaque Banque Populaire (et chaque Caisse d'Épargne) constitue, avec ses filiales, un sous-groupe, qui lui permet de conserver les avantages de l'intégration fiscale régionale.

Le sous-groupe Banque Populaire Côte d'Azur est constitué par :

- la Banque Populaire Côte d'Azur, société mère,
- les Sociétés de Caution Mutuelle, sociétés mères,

- la SASU Foncière Victor Hugo, filiale détenue à 100% par la Banque Populaire Côte d'Azur,
- la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement (SMI), filiale détenue à 100% par la Banque Populaire Côte d'Azur,

Régime fiscal

L'ensemble des opérations a été soumis au traitement fiscal réglementaire en vigueur, aussi bien au niveau du résultat courant que du résultat exceptionnel. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible dû au titre de l'exercice, au taux de 38% au 31.12.2014.

Les impôts différés actifs ou passifs sont comptabilisés dans les comptes consolidés. Cela concerne notamment les

impôts différés résultant des décalages provisoires sur des contributions obligatoires, dont la prise en compte fiscale est déportée d'un exercice sur l'autre.

En ce qui concerne les impôts différés actifs, l'établissement s'est assuré que leur récupération est jugée probable.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	-10 706	-7 306
Impôts différés	-1 891	-1 180
Impôts sur le résultat	-12 597	-8 486

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique est la suivante :

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net (part du groupe)	29 100	22 615
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	-12 597	-8 486
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	41 697	31 101
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	14 356	10 708
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0
Effet des différences permanentes	-1 774	-2 010
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	286	634
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	874	409
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-2456	111
Autres éléments	1 311	-1 367
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	12 597	8 485
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	30,21%	27,28%

2.1.2.7 Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCA au risque de crédit.

Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	31/12/2015 Encours net	31/12/2014 Encours net
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	58 350	80 868
Instruments dérivés de couverture	25 065	32 286
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	175 523	177 737
Prêts et créances sur les établissements de crédit	810 087	815 648
Prêts et créances sur la clientèle	4 256 613	4 397 357
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	53 145	53 146
Actifs divers liés aux activités d'assurance	0	0
Exposition des engagements au bilan	5 378 783	5 557 042
Garanties financières données	141 783	141 266
Engagements par signature	228 764	146 357
Exposition des engagements au hors bilan	370 547	287 623
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	5 749 330	5 844 665

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2014	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	137 658	50 298	-33 101	-35 942	-5 959	112 954
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	1 192	0	0	0	-163	1 029
Dépréciations déduites de l'actif	138 850	50 298	-33 101	-35 942	-6 122	113 983
Provisions sur engagements hors bilan	4 325	1 514	-828	0	0	5 011
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	143 175	51 812	-33 929	-35 942	-6 122	118 994

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Instruments de dettes						
Prêts et avances	2 876	505	260	66	142 626	146 333
Autres actifs financiers						
Total au 31/12/2015	2 876	505	260	66	142 626	146 333

en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	7 233	638	280	51	0	8 202
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Total au 31/12/2014	7 233	638	280	51	0	8 202

Pour information : En 2014, la donnée « encours dépréciés » n'était pas disponible – d'où un delta important avec 2015 – à savoir, pour 2014, les encours dépréciés s'élevaient à 139 023 milliers d'euros.

Réaménagements en présence de difficultés financières

Néant

Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le groupe BPCA n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	31/12/2015						Total
	Inférieur à 1 mois	1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminée	
Caisse, banques centrales	100 212						100 212
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						914	914
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	721	20 117	26 311	10 287			57 436
Instruments dérivés de couverture						25 065	25 065
Instruments financiers disponibles à la vente	1 751			49 057	125 329	232 163	408 300
Prêts et créances sur les établissements de crédit	396 095	226 382	26 839	102 134	58 637		810 087
Prêts et créances sur la clientèle	178 351	113 403	355 565	1 520 122	2 000 914	88 258	4 256 613
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						11 127	11 127
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	396			22 750	29 999		53 145
ACTIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	677 526	359 902	408 715	1 704 350	2 214 879	357 527	5 722 899
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						15 692	15 692
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option			10 081	5 043			15 124
Instruments dérivés de couverture						45 072	45 072
Dettes envers les établissements de crédit	34 973	76 995	32 745	376 200	270 193		791 106
Dettes envers la clientèle	3 086 785	34 796	116 459	565 385	75 378		3 878 803
Dettes subordonnées	3		13 345				13 348
Dettes représentées par un titre	8 472	40 500	64 241	209 623	143 440		466 276
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE	3 130 233	152 291	236 871	1 156 251	489 011	60 764	5 225 421
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit			1 000				1 000
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	166 426	2 019	26 226	36 800	1 304		232 775
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	166 426	2 019	27 226	36 800	1 304	0	233 775
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit						8 568	8 568
Engagements de garantie en faveur de la clientèle						133 215	133 215
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	0	0	0	0	0	141 783	141 783

2.1.2.8 Avantages au personnel

Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	42 718	44 238
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	7 509	9 368
Autres charges sociales et fiscales	17 541	17 256
Intéressement et participation	3 960	3 226
Total des charges de personnel	71 728	74 088

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges sociales de personnel pour un montant de 1 493 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Engagements sociaux

Le groupe Banque Populaire Côte d'Azur accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit

de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 95% en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40%, dont 20%

dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

	31/12/2015				31/12/2014			
	Régimes CARBP	Retraites IFC	Autres engagements MDT	Total	Régimes CARBP	Retraites IFC	Autres engagements MDT	Total
en milliers d'euros								
Valeur actualisée des engagements financés	26 572	12 513	4 407	43 492	28 835	13 227	4 658	46 720
Juste valeur des actifs du régime	-13 998	-8 133		-22 131	-12 536	-7 929		-20 465
Juste valeur des droits à remboursement				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés				0				0
Écarts actuariels non reconnus				0				0
Coûts des services passés non reconnus				0				0
Solde net au bilan	12 574	4 380	4 407	21 361	16 299	5 298	4 658	26 255
Engagements sociaux passifs	12 574	4 380	4 407	21 361	16 299	5 298	4 658	26 255
Engagements sociaux actifs				0				0

VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN - VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

	31/12/2015				31/12/2014			
	Régimes CARBP	Retraites IFC	Autres engagements MDT	Total	Régimes CARBP	Retraites IFC	Autres engagements MDT	Total
en milliers d'euros								
Dettes actuarielle en début de période	28 835	13 227	4 658	46 720	24 511	10 501	3 710	38 722
Coût des services rendus		667	282	949		458	212	670
Coûts des services passés				0				0
Coût financier	451	187	64	702	717	263	96	1 076
Prestations versées	-1 034	-1 188	-242	-2 464	-994	-624	-194	-1 812
Autres		49	-354	-305		2	834	836
Variation comptabilisée en Résultat	-583	-285	-250	-1 118	-277	99	948	770
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-169	-131	0	-300	-95	400	0	305
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-1 900	-600	0	-2 500	4 989	2 027	0	7 016
Écarts de réévaluation - Effet d'expérience	294	302	0	596	-293	200	0	-93
Variation comptabilisée directement en capitaux propres non recyclables	-1 775	-429	0	-2 204	4 601	2 627	0	7 228
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	95	0	0	95	0	0	0	0
Dettes actuarielle en fin de période	26 572	12 513	4 408	43 493	28 835	13 227	4 658	46 720

VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN - VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Régimes CARBP	Retraites IFC	Autres engagements MDT	Total	Régimes CARBP	Retraites IFC	Autres engagements MDT	Total
Juste valeur des actifs en début de période	-12 536	-7 929	0	-20 465	-7 386	-7 670	0	-15 056
Produits financiers	-197	-123	0	-320	-250	-220	0	-470
Cotisations reçues				0	-4 329	0	0	-4 329
Prestations versées	219		0	219	80	0	0	80
Autres				0	0	0	0	0
Variation comptabilisée en Résultat	22	-123	0	-101	-4 499	-220	0	-4 719
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-1 373	-81	0	-1 454	-651	-39	0	-690
Variation comptabilisée directement en capitaux propres non recyclables	-1 373	-81	0	-1 454	-651	-39	0	-690
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	-111	0	0	-111	0	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	-13 998	-8 133	0	-22 131	-12 536	-7 929	0	-20 465

ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR LES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

en milliers d'euros	Exercice 2015		Total
	Complément de retraite et autres régimes - CAR et AUTRES	Retraite IFC	
Écarts de rééval cumulés en début de période	8 052	1 854	9 906
Écarts de rééval générés sur l'exercice	- 1 775	- 429	- 2 204
Écarts de rééval cumulés en fin de période	6 277	1 425	7 702

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce

produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

CHARGE ACTUARIELLE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2015			
	Complément de retraite et autres régimes	IFC	MDT	Autres avantages
Coût des services rendus		667	282	
Coût des services passés				
Coût financier	445	187	64	
produits financiers	-194	-123	0	
prestations versées	-815	-1 187	-242	
Cotisations reçues	0			
Autres		67	-354	
Total de la charge de l'exercice	-565	-390	-250	-1 204

Principales hypothèses actuarielles

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES 2015

	MDT	CAR	IFC	FCR
taux d'actualisation	1,56%	1,83%	2,11%	1,44%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
taux de revalorisation AGIRC - ARRCO	Sans objet	i-1% jusqu'en 2018, i -0.50% ensuite	Sans objet	inflation -1% en 2016, 2016, 2018 et inflation -0.50% à partir de 2019
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de charges sociales	61,52%	Sans objet	57,45%	Sans objet
Frais de gestion assureur	Sans objet	Sans objet	NC	0,00%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
taux de nuptialité	Sans objet	71%	Sans objet	Sans objet
duration	11,6	14,6	13,9	10,3

Les taux indiqués dans ce tableau sont des taux moyens pondérés par l'engagement brut à la clôture.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate composite AA ».

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

TEST DE SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE

	Exercice 2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
en pourcentage					
variation de + 1% du taux d'actualisation	-12,84%	-9,30%	-12,25%	-10,47%	
variation de - 1% du taux d'actualisation	16,19%	11,11%	15,26%	12,58%	
variation de + 1% du taux d'inflation	15,24%	11,18%	0,00%	0,00%	
variation de - 1% du taux d'inflation	-9,70%	-8,80%	0,00%	0,00%	
variation de + 1% du taux de croissance des salaires et des rentes	0,00%	8,20%	15,08%	12,30%	
variation de - 1% du taux de croissance des salaires et des rentes	0,00%	-7,06%	-12,36%	-10,46%	

	Exercice 2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
En milliers d'euros					
variation de + 1% du taux d'actualisation	-3 336	-54	-1 366	-450	
variation de - 1% du taux d'actualisation	4 206	65	1 701	536	
variation de + 1% du taux d'inflation	3 961	65	0	0	
variation de - 1% du taux d'inflation	-2 520	-52	0	0	
variation de + 1% du taux de croissance des salaires et des rentes	0	48	1 680	524	
variation de - 1% du taux de croissance des salaires et des rentes	0	-41	-1 377	-446	

ECHÉANCIER DES PAIEMENTS - FLUX (NON ACTUALISÉS) DE PRESTATIONS VERSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES

En euros - Par régime significatif	MDT	CAR	IFC	FCR
n+1 à n+5	1 649 731	5 746 326	3 934 083	240 059
n+6 à n+10	1 484 278	5 727 032	3 403 089	153 807
n+11 à n+15	1 603 928	5 467 699	2 980 617	111 686
n+16 à n+20	1 697 094	4 953 088	3 325 585	77 014
> n+20	3 862 684	12 676 887	21 647 784	100 725

VARIATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

En pourcentage et en euros	CAR		IFC		FCR	
	Poids par catégories d'actifs (en %)	Juste valeur des actifs	Poids par catégories d'actifs (en %)	Juste valeur des actifs	Poids par catégories d'actifs (en %)	Juste valeur des actifs
trésorerie	2,1%	284 257	3,4%	276 525	0,0%	-
actions	39,4%	5 302 015	9,0%	731 979	0,0%	-
obligations	50,2%	6 760 378	84,1%	6 839 935	0,0%	-
immobilier	0,0%	-	3,5%	284 658	0,0%	-
dérivés	0,1%	12 359	0,0%	-	0,0%	-
fonds de placement	8,2%	1 104 509	0,0%	-	100,0%	531 519
Total	100,0%	13 463 518	100,0%	8 133 098	100,0%	531 519

Paievements fondés sur base d'actions

Néant

2.1.2.9 Information sectorielle

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage de la Banque Populaire Côte d'Azur; l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de l'entité s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel

Le groupe Banque Populaire Côte d'Azur exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

en milliers d'euros	France	Italie	Monaco	Total
PNB	178 562	1 235	12 242	192 039
CAHT	327 421	29 705	9 617	366 743
Total Actif	5 475 971	70 105	391 017	5 937 093
Effectif	998	3	35	1 036
Equivalent temps plein				

2.1.2.10 Engagements

Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés	233 775	150 682
- en faveur d'établissements de crédit	1 000	1 000
- en faveur de la clientèle	232 775	149 682
Engagements de financement reçus	1 000	130 000
- reçus d'établissements de crédit	1 000	130 000
- reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie donnés	1 262 360	1 287 134
- en faveur d'établissements de crédit	1 136 332	1 167 689
- en faveur de la clientèle	126 028	119 445
- Autres valeurs affectées en garantie		
Engagements de garantie reçus	1 129 544	822 464
- reçus d'établissements de crédit	1 092 109	782 518
- reçus de la clientèle	37 435	39 946
Engagements sur titres (titres à livrer)	285	297
Engagements sur titres (titres à recevoir)	285	297
Autres engagements donnés	251	2 153
Autres engagements reçus	251	2 153
Engagements donnés	1 496 671	1 440 266
Engagements reçus	1 131 080	954 914

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 2.1.2.12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 2.1.2.12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées :

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

Le tableau ci-après présente les montants à payer aux parties liées, les montants à en recevoir, ainsi que les charges et produits générés par des transactions entre parties liées.

La société-mère représente BPCE ; parmi les autres parties liées, figurent Natixis, i-BP et i-BP Investissement.

RELATIONS ENTRE LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES DU GROUPE

en millions d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Société mère avec contrôle conjoint	Autres parties liées	Total	Société mère avec contrôle conjoint	Autres parties liées	Total
Crédits	461 463		461 463	411 379		411 379
Autres actifs financiers	217 057	13 803	230 860	217 057	13 474	230 531
Autres actifs	21 339		21 339	41 358		41 358
Total des actifs avec les entités liées	699 859	13 803	713 662	669 794	13 474	683 268
Dettes	330 137		330 137	381 667		381 667
Autres passifs financiers	12 003		12 003	40 017		40 017
Autres passifs	0		0	0		0
Total des passifs envers les entités liées	342 140	0	342 140	421 684	0	421 684
Intérêts, produits et charges assimilés	1 775		1 775	2 254		2 254
Commissions	0		0	0		0
Résultat net sur opérations financières	0		0	0		0
Produits nets des autres activités	4 362	600	4 962	4 050	600	4 650
Total du PNB réalisé avec les entités liées	6 137	600	6 737	6 304	600	6 904
Engagements donnés	1 000		1 000	1 000		1 000
Engagements reçus	1 000		1 000	130 000		130 000
Engagements sur instruments financiers à terme	0		0			0
Total des engagements avec les entités liées	2 000	0	2 000	131 000	0	131 000

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. paragraphe 2.1.2.17).

Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Néant

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Prêts de titres «secs»	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie						
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0				
Titres disponibles à la vente	135 000	0	0	0	0	135 000
Autres actifs financiers						
Actifs financiers disponibles à la vente	135 000	0	0	0	0	135 000
Prêts et créances sur les établissements de crédit			0			
Prêts et créances sur la clientèle			1 127 764	388 214	388 214	1 515 978
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	21 307				21 307
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle						
Prêts et créances	0	21 307	1 127 764	388 214	388 214	1 537 285
Effets publics et assimilés	52 750					52 750
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0				
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	52 750	0				52 750
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	187 750	21 307	1 127 764	388 214	388 214	1 725 035
Passifs associés						
Titres détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0
Instruments dérivés						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Titres à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0
Autres actifs financiers						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable		0	0	0	0	0
Titres disponibles à la vente		0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		0				
Prêts et créances sur les établissements de crédit						0
Prêts et créances sur la clientèle			16 274			16 274
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit		18 142				18 142
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle						
Prêts et créances		18 142	16 274			34 416
Effets publics et assimilés						
Obligations et autres titres à revenu fixe		0				
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		0				
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		18 142	16 274			34 416

Opérations de pension et de prêts de titres

Le groupe Banque Populaire Côte d'Azur réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces deniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Banque Populaire Côte d'Azur cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale.

Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 388 millions d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe BPCA n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la SFEF, BP Covered Bonds, la Caisse de refinancement hypothécaire, BPCE SFH, BPCE Home Loans.

Au titre des autres engagements, au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 54 781 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 48 697 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 144 700 milliers d'euros de créances mobilisées dans le cadre de l'élargissement des critères de refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne (EBCE) contre 58 658 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 316 290 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 380 310 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 585 069 milliers d'euros de créances ont été nanties au profit de BPCE SFH (Société de Financement de l'Habitat) contre 604 779 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 26 924 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 25 476 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement n'a été donné par la Banque Populaire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

La Banque Populaire n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Néant

2.1.2.13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Actifs financiers :

ACTIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant brut des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant brut des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	21 467	18 256	-	3 211	28 705	25 025	-	3 680
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	21 467	18 256	-	3 211	28 705	25 025	-	3 680

Passifs financiers :

PASSIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant brut des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant brut des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	57 483	18 256	21 209	18 018	72 594	25 025	27 394	20 175
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	57 483	18 256	21 209	18 018	72 594	25 025	27 394	20 175

2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 2.1.2.14.

NIVEAUX DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	5 326 251	53 145	3 000 969	2 272 137	5 555 815
Prêts et créances sur les établissements de crédit	810 087	0	588 375	221 712	815 975
Prêts et créances sur la clientèle	4 463 019	0	2 412 594	2 050 425	4 248 035
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	53 145	53 145	0	0	491 805
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	5 088 123	0	3 619 705	1 468 418	5 234 851
Dettes envers les établissements de crédit	791 106	0	791 106	0	872 378
Dettes envers la clientèle	3 817 393	0	2 350 320	1 467 073	3 683 553
Dettes représentées par un titre	466 276	0	466 276	0	638 903
Dettes subordonnées	13 348	0	12 003	1 345	40 017

2.1.2.15 Modalités d'élaboration des données comparatives

Néant

2.1.2.16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

• Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, ...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers ne sont pas présentés car sans caractère significatif pour le groupe BPCA.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédits sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

• Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

• Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCA n'est pas sponsor d'entités structurées.

[2.1.2.17 Périmètre de consolidation](#)

Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

En date du 30 septembre 2015, par décision de l'associé unique, il y a eu dissolution de la SASU SOCIETARIAT BPCA par confusion de patrimoine avec la SASU FONCIERE VICTOR HUGO (FVH).

Les opérations de cette transmission universelle de patrimoine (TUP) ont été comptabilisées en date du 16 novembre 2015 – date de fin du délai de recours des créanciers.

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur sont les suivantes :

- la SASU Foncière Victor Hugo ;
- la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement.

De façon directe ou indirecte, la Banque Populaire Côte d'Azur détient 100% du capital de chacune d'elles.

- les Sociétés de Caution Mutuelle (SCM).

En application du §1001 du règlement CRC 99-07, les SCM peuvent être incluses dans l'entité consolidante des Banques Populaires, correspondant à une subdivision de l'entité consolidante du Groupe BPCE.

L'entité consolidante est ainsi constituée de la Banque Populaire Côte d'Azur ainsi que des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM).

Le périmètre de consolidation s'établit donc comme suit :

	Nationalité	N° SIRET	% Contrôle	% d'Intérêts	Contribution au résultat consolidé du groupe (en k€)	Méthode de consolidation
Entités mères (EC)						
BP Côte d'Azur	F	95580444800665			27 004	
SOCAMA Côte d'Azur	F	39157259100017			-49	
SOCAMI Côte d'Azur	F	96380260800025				
Filiales						
SASU Foncière Victor Hugo	F	40319228900011	100	100	2 290	IG
SASU Société Méditerranéenne d'Investissement	F	34965939100016	100	100	-40	IG
FCT	F		100	100	-105	IG

En accord avec les autorités de tutelle pour la consolidation, le résultat et les fonds propres des Sociétés de Caution

Mutuelle sont pris à 100%, sans tenir compte du pourcentage de participation.

Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011

et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Banque Populaire Côte d'Azur a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo FCT », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

2.1.2.18 Implantation par pays

Informations en point 2.1.2.9 - Information par zone géographique et en point 1.7.2 - Présentation des branches d'activités.

2.1.2.19 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre de l'audit des commissaires aux comptes pour l'exercice 2015 s'élèvent à 224 milliers d'euros TTC pour la Banque Populaire Côte d'Azur, répartis de la manière suivante :

- Cabinet Lucchesi : 112 milliers d'euros
- Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit : 112 milliers d'euros

En milliers d'euros	PWC				LUCCHESI				Total			
	2015		2014		2015		2014		2015		2014	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
CAC, examen des comptes individuels et consolidés												
- émetteurs	111,66	100%	116,27	100%	74,45	66%	78,28	65%	186,10	83%	194,55	82%
- non émetteurs	0,00	0%	0,00	0%	37,97	34%	41,91	35%	37,97	17%	41,91	18%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du CAC												
- émetteurs	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%
- non émetteurs	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%
SOUS - TOTAL	111,66	100%	116,27	100%	112,42	100%	120,19	100%	224,08	100%	236,46	100%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement												
- juridique, fiscal, social	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%
- autres	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%
SOUS - TOTAL	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%
TOTAL	111,66	100%	116,27	100%	112,42	100%	120,19	100%	224,08	100%	236,46	100%

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Philippe Lucchesi
19, rue Alphonse 1er
06 200 Nice

Aux sociétaires
Banque Populaire Côte d'Azur
457, Promenade des Anglais
06 200 Nice

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Côte d'Azur, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1.2.2. « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2015.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.1.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 2.1.2.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation et dépréciation des autres titres et des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 2.1.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Comptabilisation des actifs non courants destinés à être cédés

Dans le cadre de son activité de crédit-bail, votre Groupe comptabilise des actifs non courants destinés à être cédés. La note 2.1.2.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces actifs. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.2.4 et 2.1.2.5 (note 17) de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.1.2.4 et 2.1.2.5 (note 17) de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Nice, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr

Philippe Lucchesi



2.2 COMPTES INDIVIDUELS

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

2.2.1.1 Bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes 2.2.2.3	2015	2014
Caisse, Banques Centrales, CCP		100 212	46 516
Effets Publics et Valeurs assimilées		0	0
Créances sur les Etablissements de crédit	Note 1	775 174	754 568
Opérations avec la clientèle	Note 2	3 653 742	3 736 333
Obligations et autres titres à revenu fixe	Note 3	709 592	770 068
Actions et autres titres à revenu variable		0	0
Participations et autres titres long terme	Note 4	192 921	192 686
Parts dans les Entreprises liées	Note 4	5 488	5 488
Crédit-bail et location option d'achat	Note 5	176 849	245 246
Location Simple	Note 5	11 055	11 079
Immobilisations incorporelles	Note 6	16 754	16 531
Immobilisations corporelles	Note 6	34 166	32 953
Autres actifs	Note 8	53 566	69 538
Comptes de régularisation	Note 9	81 665	97 864
TOTAL ACTIF		5 811 185	5 978 868

PASSIF

en milliers d'euros	Notes 2.2.2.3	2015	2014
Banques Centrales, CCP		0	0
Dettes envers les Etablissements de Crédit	Note 1	752 216	849 530
Opérations avec la clientèle	Note 2	3 880 562	3 752 446
Dettes représentées par un titre	Note 7	488 391	648 236
Autres passifs	Note 8	44 774	48 974
Comptes de régularisation	Note 9	128 272	159 438
Provisions	Note 10	50 043	52 977
Dettes subordonnées	Note 11	12 003	40 017
Fonds pour risques bancaires généraux	Note 12	57 053	57 053
Capitaux propres hors FRBG	Note 13	397 871	370 198
Capital souscrit versé		191 797	187 260
Primes d'émission		0	0
Réserves		178 351	159 032
Ecart de réévaluation		0	0
Prov. réglementées et subv.d'invest.		909	1 187
Report à nouveau		5	-2 344
Résultat de l'exercice		26 810	25 062
TOTAL PASSIF		5 811 185	5 978 868

2.2.1.2 Hors Bilan

HORS-BILAN

en milliers d'euros	2015	2014
ENGAGEMENTS DONNÉS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	233 775	150 682
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	149 334	140 783
ENGAGEMENTS SUR TITRES	285	297
ENGAGEMENTS REÇUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 000	130 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 245 907	958 852
ENGAGEMENTS SUR TITRES	285	297

Détail du Hors-Bilan en point 2.2.2.4 notes 15, 16 et 17.

2.2.1.3 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros	Notes 2.2.2.5	2015	2014
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILÉS	Note 18	174 094	193 062
+ Sur opérations avec les Établissements de crédit		18 508	21 258
+ Sur opérations avec la clientèle		127 513	147 775
+ Sur obligations et autres titres à revenu fixe		28 073	24 029
+ Autres intérêts et produits assimilés		0	0
- INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	Note 18	-80 409	-98 236
- Sur opérations avec les Établissements de crédit		-21 646	-25 881
- Sur opérations avec la clientèle		-34 670	-42 916
- Sur obligations et autres titres à revenu fixe		-24 093	-29 439
- Autres intérêts et charges assimilées		0	0
+ Produits sur opérations de crédit bail et location avec option d'achat	Note 19	96 232	123 697
- Charges sur opérations de C.B. et L.O.A.	Note 19	-88 292	-114 600
+ Produits sur opérations de location simple	Note 19	4 624	4 048
- Charges sur opérations de location simple	Note 19	-4 858	-4 458
+ Revenus des titres à revenu variable	Note 20	5 217	4 943
+ Commissions (produits)	Note 21	86 395	84 313
- Commissions (charges)	Note 21	-13 788	-14 701
+/- Gains/pertes sur opérations portefeuilles de négociation	Note 22	794	524
+/- Gains/pertes sur opérations portefeuille de placement et assimilés	Note 23	157	2 258
+ Autres produits d'exploitation bancaire	Note 24	4 613	3 646
- Autres charges d'exploitation bancaire	Note 24	-1 433	-1 837
PRODUIT NET BANCAIRE		183 345	182 659
- Charges générales d'exploitation	Note 25	-123 135	-124 781
- DAP sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 058	-5 837
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		54 152	52 041
- Coût du risque	Note 26	-18 036	-23 593
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		36 116	28 448
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	Note 27	-34	-1 166
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		36 082	27 283
+/- Résultat exceptionnel	Note 28	-42	4 806
Impôt sur les bénéfices	Note 29	-9 509	-7 026
+/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		279	0
RÉSULTAT NET		26 810	25 062

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

2.2.2.3 Informations sur le bilan

- Note 1 : Opérations interbancaires
- Note 2 : Opérations avec la clientèle
- Note 3 : Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable:
- Note 4 : Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme
- Note 5 : Opérations de crédit-bail et location simple
- Note 6 : Immobilisations incorporelles et corporelles et amortissements
- Note 7 : Dettes représentées par un titre
- Note 8 : Autres actifs et autres passifs
- Note 9 : Comptes de régularisation
- Note 10 : Provisions
- Note 11 : Dettes subordonnées
- Note 12 : Fonds pour Risques Bancaires Généraux
- Note 13 : Capitaux propres
- Note 14 : Durée résiduelle des emplois et ressources

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

a. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local,

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Note 15 : Engagements reçus et donnés

Note 16 : Opérations sur instruments financiers à terme

Note 17 : Opérations en devises

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Note 18 : Intérêts, produits et charges assimilés

Note 19 : Produits et charges sur opérations de crédit-bail et location simple

Note 20 : Revenus des titres à revenu variable

Note 21 : Commissions

Note 22 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Note 23 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Note 24 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Note 25 : Charges générales d'exploitation

Note 26 : Coût du risque

Note 27 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Note 28 : Résultat exceptionnel

les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures

de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

b. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses

d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

c. Événements significatifs

En date du 30 septembre 2015, par décision de l'associé unique, il y a eu dissolution de la SASU SOCIETARIAT BPCA par confusion de patrimoine avec la SASU FONCIERE VICTOR HUGO (FVH).

Les opérations de cette transmission universelle de patrimoine (TUP) ont été comptabilisées en date du 16 novembre 2015 – date de fin du délai de recours des créanciers.

Traitement comptable :

Les capitaux propres de la SASU SOCIETARIAT ont été annulés via les titres détenus par la FVH et le constat d'un boni financier de 153 milliers d'euros chez la FVH. Les

autres comptes de la balance de la SASU SOCIETARIAT ont été intégrés à ceux de la FVH, Il ressort un bénéfice de 123 milliers d'euros, inclus dans celui de la FVH.

Traitement fiscal :

L'opération de boni de confusion n'est pas imposable car placée sous le régime de faveur de l'article 210 A-I du CGI. Le bénéfice de 123 milliers d'euros suivra le même régime d'imposition que les autres résultats de la FVH.

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe Banque Populaire est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

d. Événements postérieurs à la clôture

Néant

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

a. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Côte d'Azur sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

b. Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Populaire Côte d'Azur a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes

prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

c. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

• Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition. Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

• Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que

l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Le principe de contagion est appliqué : la classification en créances douteuses d'un concours entraîne le transfert vers les rubriques « Encours Douteux » de l'intégralité des engagements à l'encontre d'un même client.

Les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation comptabilisée en déduction de l'actif ; chaque dossier est traité individuellement. Les dépréciations sont déterminées au vu de la situation de chaque client en tenant compte des garanties dont la Banque est amenée à bénéficier.

Les principes énoncés par le règlement CRC 2002-03 sont appliqués et entraînent périodiquement la révision du statut de chaque dossier douteux. Lors de cette révision périodique, au moins annuelle, le passage à douteux compromis est réalisé au vu de la situation du dossier.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation.

Le passage en pertes définitives est effectué lors de la constatation de la situation d'insolvabilité irréversible du débiteur. Ce constat est étayé par un document d'une source externe à la Banque (PV de carence d'huissier, certificat d'irrecouvrabilité, enquête effectuée par un professionnel).

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du règlement CRC 2005-03, l'actualisation des flux futurs à recevoir sur les dossiers douteux est réalisée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de

façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les dotations aux dépréciations, nettes de reprises, les créances passées en perte sur l'exercice, nettes des récupérations sur créances amorties, et la variation de l'année de l'actualisation des flux futurs à recevoir, constituent le coût du risque sur opérations de crédit au compte de résultat.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC complété par l'instruction n° 94-06 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte.

Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Pour les petits dossiers douteux de moins de 15 milliers d'euros d'encours de crédits une provision forfaitaire de 30% de l'ensemble des engagements de la catégorie est

constituée en permanence dans les livres de la Banque. Cette provision est non déductible fiscalement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

• Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'Urgence du CNC 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. Les actifs concernés sont amortis suivant la durée normale d'utilisation des biens.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La prééminence de la réalité économique sur l'apparence de la présentation comptable et juridique conduit à déterminer une valeur financière de ces biens, appelée encours financier, correspondant à la valeur actualisée des loyers à recevoir.

Globalement, l'écart entre cet encours financier et la valeur nette comptable des biens loués représente la composante la plus importante de la « Réserve Latente », véritable réserve financière qui est déclarée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

• Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché

interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations.

Titres de transaction

Néant.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle. Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Les titres d'investissements sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

Néant.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle

permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC (remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

• Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Ces immobilisations sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée de 3 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les éléments de fonds de commerce rachetés à d'autres banques sont amortis sur une durée de 5 ans.

Les droits au bail sont amortis de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades destructible	10 ans
Couverture-étanchéité	25 ans
Fondations / ossatures	25 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Équipements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

• Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres

subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir. Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

• Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liées ou non liées à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Les provisions comprennent principalement les provisions sur engagements sociaux, les provisions sur litiges, les provisions pour impôts, les provisions pour passif social et la provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Ils sont classés en 4 catégories :

• *Avantages à court terme*

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• *Indemnités de fin de contrat de travail*

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision.

Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

• **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie.

• **Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits

dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée),
- macrocouverture (gestion globale de bilan).

Les montants perçus ou payés sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

D'une façon générale, les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées immédiatement en compte de résultat. Dans certains cas, elles peuvent être amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes de résiliation ou d'assignation sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente.

A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

• Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le Groupe BPCE a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;

- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

• Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier I ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

• Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2009 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Côte d'Azur a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'aux provisions pour impôts futurs et redressements fiscaux.

• Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 4 792 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 17 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 4 775 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition

de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 594 milliers d'euros dont 416 milliers d'euros comptabilisés en charge et 178 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Note I : Opérations interbancaires

ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires	281 968	106 873
Comptes et prêts au jour le jour	0	122 000
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	287	341
Créances à vue	282 255	229 214
Comptes et prêts à terme	482 389	514 330
Prêts subordonnés et participatifs	4 874	4 874
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	487 263	519 204
Créances rattachées (1)	5 657	6 150
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	775 174	754 568

(1) Dont créances rattachées à terme

1 869

2 380

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 222 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 286 millions d'euros à vue et 262 millions d'euros à terme.

PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	5 598	54 591
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	74	51
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	5 672	54 642
Comptes et emprunts à terme	719 317	767 936
Valeurs et titres donnés en pension à terme	18 111	18 111
Dettes rattachées à terme	9 116	8 841
Dettes à terme	746 544	794 887
TOTAL	752 216	849 530

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 5 millions d'euros à vue et 711 millions d'euros à terme.

Note 2 : Opérations avec la clientèle

ACTIF

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	112 897	128 941
Créances commerciales	16 575	18 509
Autres concours à la clientèle	3 381 334	3 444 271
<i>Crédits à l'exportation</i>	<i>1 753</i>	<i>2 928</i>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>250 443</i>	<i>259 580</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>976 924</i>	<i>1 010 544</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>2 145 149</i>	<i>2 158 350</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>0</i>	<i>9 070</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Prêts subordonnés</i>		
<i>Autres</i>	<i>7 067</i>	<i>3 799</i>
Créances rattachées	5 658	6 406
Créances douteuses	225 994	249 704
Dépréciations des créances sur la clientèle	(88 716)	(111 497)
Total	3 653 742	3 736 333

Sur l'ensemble des dossiers douteux compromis initiés au cours de l'exercice 2015, les particuliers représentent 29,80 %, les entrepreneurs individuels 10,61 %, et les sociétés 59,59 %.

Le montant total des dépréciations inscrites en diminution d'actif est de 89 millions d'euros, pour un total d'encours douteux de 226 millions d'euros, soit un taux de couverture de 39,38 %. Sur l'exercice, les dotations aux dépréciations des créances douteuses clients se sont élevées à 29 millions d'euros tandis que les reprises sur dépréciations pour cette même catégorie se sont élevées à 52 millions d'euros dont 20 millions devenues disponibles.

Parmi ces dotations, un montant de 614 milliers d'euros concerne la dépréciation sur les crédits Lombard, qui s'élève à présent à 904 milliers d'euros (contre 289 milliers d'euros en 2014).

Cette dépréciation est constituée pour constater le risque client de non-remboursement de ces prêts. L'encours de ces crédits, distribués uniquement par la succursale de Monaco, d'un montant de 94 millions d'euros au 31/12/2015, est garanti par des actifs en couverture. La dégradation des marchés en 2011 avait entraîné la baisse de valeur d'une partie de ces actifs. Au niveau de chaque client, le montant du crédit est comparé à la valeur des actifs. Si le montant en couverture est inférieur à l'encours du crédit, ce dernier est déclassé en douteux et l'insuffisance de couverture est provisionnée. Au 31/12/2015, 14 millions d'euros de crédits Lombard sont classés en douteux contre 8 millions d'euros au 31/12/2014.

PASSIF

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	1 531 714	1 509 201
<i>Livret A</i>	303 188	312 151
<i>PEL / CEL</i>	422 453	388 506
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	806 074	808 545
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	2 292 010	2 195 337
Dépôts de garantie	12 129	6 985
Autres sommes dues	19 933	11 678
Dettes rattachées	24 775	29 245
Total	3 880 562	3 752 446

(1) DÉTAIL AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 731 161	////	1 731 161	1 552 334	////	1 552 334
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		560 849	560 849		643 003	643 003
Total	1 731 161	560 849	2 292 010	1 552 334	643 003	2 195 337

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

en milliers d'euros	Créances saines Brut	Créances douteuses et douteuses compromises net de dépréciation
Sociétés non financières	1 378 850 974	77 282 916
Entrepreneurs individuels	288 713 764	14 314 303
Particuliers	1 648 083 529	35 720 219
Administrations privées	-	-
Administrations publiques et sécurité sociale	3 398 387	-
Autres	71 796 133	9 960 255
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015	3 390 842 787	137 277 693
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014	3 458 980 790	138 206 167

Note 3 : Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Le tableau suivant donne le détail du portefeuille titres :

PORTEFEUILLE TITRES, EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENUS FIXES ET VARIABLES

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées		0	190 289	190 289		0	628 785	628 785
Valeurs brutes	///		188 159	188 159	///		626 863	626 863
Créances rattachées	///		2 129	2 129	///		1 922	1 922
Dépréciations	///			0	///			0
Obligations et autres titres à revenu fixe		7 584	511 720	519 304		7 046	134 237	141 283
Valeurs brutes	///	5 811	510 949	516 761	///	5 811	133 307	139 119
Créances rattachées	///	2 584	787	3 371	///	2 062	1 087	3 149
Dépréciations	///	(811)	(17)	(828)	///	(828)	(157)	(985)
Actions et autres titres à revenu variable		0	///	0		0	///	0
Montants bruts	///	30	///	30	///	30	///	30
Créances rattachées	///		///	0	///		///	0
Dépréciations	///	(30)	///	(30)	///	(30)	///	(30)
Total	0	7 584	702 008	709 592	0	7 046	763 022	770 068

Erreur de présentation 2014 qui tenait compte de 439 millions d'euros d'effets publics et valeurs assimilées à tort car concernant les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE. Il s'agit d'obligations à intégrer au poste « Obligations et autres titres à revenus fixes ». Ces éléments étaient et sont correctement comptabilisés, il s'agit juste ici de corriger la présentation sur 2015 – d'où des variations significatives d'un poste à l'autre entre 2014 et 2015.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 188 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 738 millions d'euros.

Le tableau suivant donne le détail des effets publics, obligations et autres titres à revenus fixes :

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	///	///	///	0	///	///	///	0
Titres non cotés	///	5 000	122 732	127 733	///	4 984	183 592	188 576
Titres prêtés	///	0	576 359	576 359	///	0	576 421	576 421
Titres empruntés	///	///	///	0	///	///	///	0
Créances douteuses	///	///	///	0	///	///	///	0
Créances rattachées	///	2 584	2 917	5 501	///	2 062	3 009	5 071
TOTAL	///	7 584	702 008	709 592	///	7 046	763 022	770 068
dont titres subordonnés		0	0	0		0	0	0

A l'identique de 2014, 388 millions d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Parmi les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 841 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 858 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2015 à l'identique de 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 39 124 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 42 526 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 47 milliers d'euros au 31 décembre 2015

contre 68 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 17 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 157 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 188 159 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 188 221 milliers d'euros en 2014.

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 30 milliers d'euros d'actions intégralement provisionnées au 31 décembre 2015, à l'identique de 2014.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2014 à l'identique de 2013. Nous n'avons pas de plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille (TAP).

EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

	01/01/2015	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transfert	Autres variations	31/12/2015
en milliers d'euros									
Effets publics	188 221					(62)			188 159
Obligations et autres titres à revenu fixe	571 949			(61 000)					510 949
TOTAL	760 170	0	0	(61 000)	0	0	0	0	699 108

Les titres de créances négociables s'élèvent à 41 307 milliers d'euros et les obligations à 31 000 milliers d'euros.

Reclassement d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif sur 2015.

Note 4 : Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

EVOLUTION DES TITRES DE PARTICIPATION ET ASSIMILÉS

	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2015
en milliers d'euros						
Participations et autres titres détenus à long terme	193 048	1 004	-760	-	0	193 291
Parts dans les entreprises liées	5 488	0	0	-	0	5 488
Valeurs brutes	198 535	1 004	(760)	-	0	198 779
Participations et autres titres à long terme	(249)		33			(216)
Parts dans les entreprises liées	(114)	(40)				(154)
Dépréciations	(363)	(40)	33	-	0	(371)
TOTAL	198 173	964	(728)	-	0	198 408

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 338 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 724 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

• Autres Titres Détenus à Long Terme

Les autres titres détenus à long terme incluent les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts pour 1.216 milliers d'euros au 31 décembre 2015, à l'identique de 2014.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux

de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2015, la valorisation des titres BPCE n'a pas évolué depuis le 31 décembre 2014 : 217 058 milliers d'euros pour une valeur nette comptable de 177 996 milliers d'euros.

Le tableau ci-dessous détaille les filiales, participations et parts dans les entreprises liées de la Banque :

RELEVÉ NOMINATIF DES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Montants en milliers d'euros au 31.12.2015

	CAPITAL SOCIAL	% DÉTENU	VALEUR	COMPTE COURANT	DEPRECIATION	VNC AU 31.12.15	VNC AU 31.12.14
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			5 488	0	154	5 334	5 374
SAS FONCIERE VICTOR HUGO	4 726	100%	4 726	0	0	4 726	4 726
SA STE MEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENT	763	100%	763	0	154	608	648
TITRES DE PARTICIPATION			190 962	499	216	191 245	191 734
Titres de participation d'établissement de crédit			178 107	0	0	178 107	178 107
SOCAMI C.A	66	14,09%	9	0	0	9	9
SOCAMA CA	1 170	7,10%	83	0	0	83	83
BPCE	155 742	1,25%	177 996	0	0	177 996	177 996
IADPER	3 739	0,13%	5	0	0	5	5
IDES	47 163	0,03%	13	0	0	13	13
Titres de participation dans les sociétés civiles immobilières de promotion et de gestion			6	499	167	337	724
Autres titres de participation			12 849		49	12 880	12 903
PARLONIAM	13 880	0,26%	37	0	0	37	37
SOPHIA EURO LAB	8 249	1,10%	37	0	0	37	37
SEMIVAL VALLAU	1 174	2,86%	34	0	0	34	34
BP CREATION	8 401		0	0	0	0	259
IBP	89 733	2,79%	2 499	0	0	2 499	2 570
BP DEV	456 117	3,14%	9 204	0	0	9 204	9 204
LBO EUROPA	0	6,16%	274		0	274	437
FCPR Fonds Entrepreneurial 06	0	17,96%	300	0	0	300	300
GIE IBP INV	57 419	0,69%	397	0	0	397	7
COPRA	9 741	0,47%	46	0	46	0	0
Diverses autres participations inférieures à 15 milliers d'euros	///	///	22	0	3	18	26
TOTAL			196 451	499	371	196 579	197 108

• Parts dans les entreprises liées

Elles s'élèvent à 5,3 millions d'euros. Cet encours est constitué :

- pour 4,7 millions d'euros par la SASU Foncière Victor Hugo qui gère une partie du patrimoine immobilier hors exploitation de la Banque Populaire Côte d'Azur,
- pour 0,6 million d'euros par la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement.

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	0	0	0	7 107
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dettes	0	0	0	0
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	110	110	110
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	0	110	110	110
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	0	0	0	0

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Note 5 : Opérations de crédit-bail et location simple

La Banque exerce en direct une activité de crédit-bail mobilier et de location avec option d'achat. Ce poste représente les valeurs nettes d'acquisition des biens donnés en location avec option d'achat.

En fin d'exercice, pour les biens loués amortissables fiscalement en dégressif, dans le cadre des règles de la comptabilité française, il est possible de faire varier la dotation aux amortissements, dans une fourchette légale :

- la dotation linéaire est le montant minimum à comptabiliser ;
- la dotation dégressive est le montant maximum.

Au 31 Décembre 2015, la Réserve Latente s'élève à 31 799 milliers d'euros bruts, soit 19 715 milliers d'euros nets d'impôt contre 33 822 milliers d'euros bruts et 20 970 milliers d'euros nets d'impôts au 31 Décembre 2014.

OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
VNC des biens loués	92	165 968	11 055	177 115	92	228 636	11 079	239 807
Biens temporairement non loués		10 573		10 573		16 346		16 346
Encours douteux		3 214	24	3 238		3 917	24	3 941
Dépréciation		(3 001)	(20)	(3 021)		(3 750)	(20)	(3 770)
Créances rattachées				0				0
Total	92	176 753	11 059	187 905	92	245 150	11 083	256 325

Note 6 : Immobilisations incorporelles et corporelles et amortissements

Les durées d'amortissement des composants sont les suivantes :

- 10 ans pour les façades destructibles,
- 25 ans pour la fondation-ossature,
- 25 ans pour la couverture-étanchéité,
- 10 ans pour les équipements techniques,
- 10 ans pour les agencements intérieurs.

Les biens mobiliers ordinaires ne font pas l'objet de l'approche par composants ; ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous – la durée a été modifiée par rapport à 2014 pour les éléments soulignés – la nouvelle durée s'applique à compter de 2015 :

- 3 ans pour les logiciels,
- 10 ans pour le mobilier,
- 5 ans pour le matériel de bureau,
- 3 ans pour le matériel informatique hors automates,
- 7 ans pour les automates,
- 5 ans pour les véhicules.

Concernant le droit au bail, la Banque Populaire Côte d'Azur continue à l'amortir dans ses comptes sociaux selon la durée de vie résiduelle du bail lorsque la Banque est locataire, et sur la durée résiduelle de l'immeuble sous-jacent lorsque la Banque est propriétaire.

Les principaux mouvements de l'exercice 2015 sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	41 224	650	-538	0	41 335
Droits au bail et fonds commerciaux	16 852	6	-351	0	16 507
Logiciels	2 697	644	-187	0	3 153
Autres	21 675	0	0	0	21 675
Amortissements et dépréciations	24 692	427	-538	0	24 581
Droits au bail et fonds commerciaux	14 569	287	-351	0	14 506
Logiciels	2 660	140	-187	0	2 612
Autres	7 463	0	0	0	7 463
Total valeurs nettes	16 532	223	0	0	16 754

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	126 058	6 933	-998	0	131 994
Immobilisations corporelles d'exploitation	122 254	6 931	-998	0	128 188
Terrains	5 770	62	-4	0	5 829
Constructions	81 976	4 656	-620	0	86 012
Autres	34 508	2 213	-374	0	36 346
Immobilisations hors exploitation	3 804	2	0	0	3 807
Amortissements et dépréciations	93 105	5 621	-897	0	97 829
Immobilisations corporelles d'exploitation	91 156	5 550	-897	0	95 809
Terrains	2 704	0	0	0	2 704
Constructions	58 376	3 657	-523	0	61 511
Autres	30 076	1 893	-374	0	31 594
Immobilisations hors exploitation	1 949	71	0	0	2 020
Total valeurs nettes	32 953	1 312	-101	0	34 166

Note 7 : Dettes représentées par un titre

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	1 239	1 239
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	232 869	342 022
Emprunts obligataires	/	/
Autres dettes représentées par un titre	246 453	296 808
Dettes rattachées	7 830	8 167
Total	488 391	648 236

Les primes de remboursement restant à amortir s'élèvent à 2 053 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Note 8 : Autres actifs et autres passifs

AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	945	0	2 006	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	754		1 115	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	80	////	80
Créances et dettes sociales et fiscales	10 075	20 704	29 013	25 082
Dépôts de garantie reçus et versés	0	11 799	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	41 792	12 191	37 404	23 812
TOTAL	53 566	44 774	69 538	48 974

Note 9 : Comptes de régularisation

COMPTES DE RÉGULARISATION

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	209	184	938	929
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	970	47 054	865	65 558
Produits à recevoir/Charges à payer ⁽¹⁾	6 485	13 482	7 527	15 007
Valeurs à l'encaissement	51 819	54 679	58 874	61 394
Autres ⁽²⁾	22 182	12 873	29 659	16 550
TOTAL	81 665	128 272	97 864	159 438

(1) Parmi les charges à payer figurent principalement 2 778 milliers d'euros de charges sur swaps, 4 453 milliers d'euros de charges de personnel, 1 175 milliers d'euros de charges sur moyens de paiement et 950 milliers d'euros de charges informatiques. Parmi les produits à recevoir figurent principalement 4 042 milliers d'euros de produits sur swaps, 2 443 milliers d'euros de commissions diverses.

(2) Le solde net des « autres comptes de régularisation » pour environ 9 309 milliers d'euros est principalement constitué du montant des primes PEL à verser (1 914 milliers d'euros) et de sommes en attente d'affectation pour le reste.

Note 10 : Provisions

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des provisions

inscrites au bilan, y compris les provisions pour dépréciation des actifs, ainsi que les mouvements intervenus dans l'exercice.

Nature des provisions en milliers d'euros	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Autres	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES					
- provision pour investissement	1 187	0	279		909
PROVISIONS RISQUES & CHARGES					
Provisions pour litiges	1 915	1 514	802		2 627
Provisions garanties données clients	2 875	286	306		2 856
Provisions pour impôts	5 362	15	614		4 763
Autres provisions pour risques et charges :	99 878	2 979	6 008	0	96 850
- Provisions pour passifs sociaux	19 717	0	999	0	18 719
- Provision collective PEL/CEL	3 972	300	0		4 272
- Provision décote PEL/CEL	0	0	0		0
- FCG à rembourser	0	0	0		0
- Provision collective	12 817	0	1 762		11 055
- Provision sectorielle	2 404	0	121		2 283
- Autres provisions	3 914	746	1 193		3 467
- F.R.S.	16 859	0	1 933	-809	14 116
- F.R.B.G.	40 193	1 933	0	809	42 936
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
Sur immobilisations incorporelles	7 463	0	0		7 463
Sur immobilisations corporelles	9 148	2 007	4 385		6 770
Sur titres de participation	362	41	32		371
Sur stocks et en cours	664	534	0		1 198
Sur autres immo. financières (Clientèle)	115 351	29 897	53 427		91 822
Autres provisions pour dépréciation	1 015	0	157		858

Titrisation :

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en paragraphe c du point 2.2.2.1.

Depuis mai 2015, la Banque Populaire Côte d'Azur ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

L'établissement est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Côte d'Azur comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

• Provisions pour engagements sociaux :

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagements		Régimes CARBP	Retraites	Autres engagements	
Valeur actualisée des engagements financés (a)	25 983	11 145	4 263	41 391	28 834	11 841	4 513	45 188
Juste valeur des actifs du régime (b)	-13 464	-8 133		-21 597	-12 536	-7 929		-20 465
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-576	-2 012		-2 588	-3 949	-2 588		-6 538
Autres		1 291		1 291		1 291		1 291
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	11 944	2 290	4 263	18 497	12 349	2 614	4 513	19 476

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	0	667	282	949	0	458	212	670
Coût financier	445	187	64	696	717	263	96	1 076
Rendement attendu des actifs de couverture	-194	-123		-317	-250	-220		-470
Rendement attendu des droits à rembt				0				0
Écarts actuariels : amortist de l'exercice	159	66	-354	-129	-4 329	0	892	-3 437
Coût des services passés				0				0
Autres	-815	-1 120	-242	-2 177	-915	-531	-194	-1 640
TOTAL	-406	-324	-250	-979	-4 777	-30	1 006	-3 801

Principales hypothèses actuarielles

CAR BP

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
taux d'actualisation	1,83%	1,57%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
taux de revalorisation AGIRC - ARRCO	i-1% jusqu'en 2018, i-0.50% ensuite	i-1% en 2015, i-0.50% ensuite
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet
Taux de charges sociales	Sans objet	Sans objet
Frais de gestion assureur	Sans objet	Sans objet
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	14,6	15,5

IFC

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
taux d'actualisation	2,11%	1,55%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
taux de revalorisation AGIRC - ARRCO	Sans objet	Sans objet
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet
Taux de charges sociales	0,5745	0,54
Frais de gestion assureur	NC	NC
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	13,9	14,9

MDT

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
taux d'actualisation	1,56%	1,36%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
taux de revalorisation AGIRC - ARRCO	Sans objet	Sans objet
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet
Taux de charges sociales	0,6152	0,54
Frais de gestion assureur	Sans objet	Sans objet
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	11,6	12,2

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des 2,3 millions d'euros d'écarts actuariels générés, 1,9 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 0,237 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0,169 millions d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 50,2 % en obligations, 39,4% en actions, et 9,4% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05-TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions épargne-logement :

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	23 098	175 345
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	206 021	98 088
- ancienneté de plus de 10 ans	159 985	81 618
Encours collectés au titre des plans épargne logement	389 104	355 052
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	28 936	31 030
TOTAL	418 040	386 081

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	259	348
* au titre des comptes épargne logement	1 280	1 716
TOTAL	1 539	2 064

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL ET CEL)

en milliers d'euros	31/12/2014	Dotations / reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 106	17	1 122
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	62	148	210
* ancienneté de plus de 10 ans	2 265	115	2 379
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	3 432	279	3 711
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	541	21	561
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
TOTAL	3 973	300	4 273

Note 11 : Dettes subordonnées

DETTES SUBORDONNÉES

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	12 000	40 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	3	17
TOTAL	12 003	40 017

Note 12 : Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Au cours de l'exercice 2015, l'encours global des Fonds pour Risques Bancaires Généraux n'a pas évolué : 57 millions d'euros.

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 10,07 millions d'euros

affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 4,05 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

Note 13 : Capitaux propres

Le capital social de la Banque Populaire Côte d'Azur s'élève à 191 797 milliers d'euros. Il est composé de 11 282 169 parts sociales de 17 euros détenues par les sociétaires.

Affectation résultat 2014

en milliers d'euros	2015	2014	Affectation	Dividendes	Résultat de l'exercice	Changement de méthode	Dotations (+) Reprises (-)
Capital et éléments assimilés							
Capital social	191 797	187 260					
Réserves et assimilées							
Réserves légales	14 535	13 399	1 136				
Réserves statutaires	163 459	145 277	18 183				
Réserves de réévaluation	0	0					
Autres réserves réglementées	357	357					
Report à nouveau	5	-2 344	2 344	3 400			
Résultat de l'exercice	26 810	25 062	-25 062		26 810		
Provisions réglementées	909	1 187					-279
Total	397 871	370 198	-3 400	3 400	26 810		-279
FRBG	57 053	57 053					0
FRBG Banque	42 936	40 193					2 743
Adossement Fds Garantie Mutuel	4 045	4 672					-627
Adossement Fonds Réseau BP	10 071	12 187					-2 116
Fonds de Solidarité Régional	0	0					0

Note 14 : Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés

selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indeterminé	31/12/2015
Total des emplois	712 217	348 721	426 605	1 914 989	1 923 881	0	5 326 413
Effets publics et valeurs assimilées							0
Créances sur les établissements de crédit	382 490	226 382	26 839	92 321	47 142		775 174
Opérations avec la clientèle	318 656	97 807	287 132	1 273 844	1 676 302		3 653 742
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 501	14 985	70 798	425 963	192 345		709 592
Opérations de crédit-bail et de locations simples	5 571	9 547	41 835	122 860	8 092		187 905
Total des ressources	2 005 600	128 755	243 097	1 147 600	476 270	1 131 849	5 133 172
Dettes envers les établissements de crédit	39 824	51 959	32 745	370 235	257 453		752 216
Opérations avec la clientèle	1 956 696	34 796	116 459	565 385	75 377	1 131 849	3 880 562
Dettes représentées par un titre	9 080	42 000	81 891	211 980	143 440		488 391
Dettes subordonnées			12 003				12 003

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Note 15 : Engagements reçus et donnés

Au 31.12.2015, la Banque Populaire Côte d'Azur a reçu 1246 millions d'euros d'engagements de garantie, qui se répartissent notamment entre les Sociétés de Caution Mutuelle à hauteur de 116 millions d'euros, la CASDEN à hauteur de 354 millions d'euros, et le Crédit Logement pour 702 millions d'euros.

Les engagements de financement donnés en faveur de notre clientèle s'élèvent à 233 millions d'euros, et les engagements de garantie donnés en faveur de notre clientèle à 135 millions d'euros. Ceux-ci sont notamment constitués de cautions immobilières pour 40 millions d'euros, et de garanties de remboursement de crédits pour 52 millions d'euros.

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 54 781 milliers d'euros de titres de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 48 697 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 144 700 milliers d'euros de créances mobilisées dans le cadre de l'élargissement des critères de refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne (EBCE) contre 58 658 milliers d'euros ;
- Il n'y a plus de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds alors qu'ils s'élevaient à 29 467 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 316 290 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement de l'habitat contre 380 310 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 585 069 milliers d'euros de créances ont été nantis au profit de BPCE SFH (Société de Financement de l'Habitat) contre 604 779 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 26 924 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 25 476 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Côte d'Azur n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Les autres encours hors bilan concernent principalement nos opérations de couverture et de transactions utilisant les produits dérivés (Swaps, Caps). Ces opérations sont détaillées dans la note 16.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Côte d'Azur effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Côte d'Azur. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 8,5 millions d'euros.

Note 16 : Opérations sur instruments financiers à terme

Opérations fermes

Ces opérations de contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps), affectées soit en macrocouverture du risque de taux global, soit en microcouverture, représentent, à la date de clôture, un encours de 575 825 milliers d'euros :

- dont contrats d'échange de taux micro: 455 825 milliers d'euros
- dont contrats d'échange de taux macro: 120 000 milliers d'euros.

La valorisation nette des swaps de microcouverture s'établit à -19 899 milliers d'euros. La valorisation nette des swaps de macrocouverture est de -1 251 milliers d'euros. Ces montants de valorisation, calculés hors coupons courus, correspondent aux sommes qui seraient déboursées (ou éventuellement perçues dans le cas d'une valorisation positive) si l'ensemble des positions étaient liquidées à la date de valorisation.

Pour ces opérations, lorsqu'aucune cotation n'est accessible, la valorisation est effectuée par rapprochement avec les indications de la contrepartie.

Opérations conditionnelles

L'encours d'opérations conditionnelles de couverture s'élève à 46 400 milliers d'euros, constitué par des contrats d'assurance de taux d'intérêt (caps) pour la totalité.

La valorisation nette de ces opérations s'établit à un montant positif de 21 milliers d'euros. Ce montant représente le coût de la couverture de l'option sous-jacente existant dans le crédit à taux plafond accordé au client.

Les tableaux ci-dessous présentent le montant notionnel des contrats, leur valorisation, ainsi que leur ventilation par durée résiduelle :

Nature de l'opération	CONTRATS SUR TAUX	CONTRATS SUR CHANGE et SUR ACTIONS	VALORISATION NETTE
en milliers d'euros			
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ			
- Opérations fermes de couverture	575 825		
Dont contrats d'échange de taux micro	455 825		-19 899
Dont contrats d'échange de taux macro	120 000		-1 251
Dont forwards			
- Opérations conditionnelles de couverture	46 400		21
- Opérations du portefeuille de négociation	0		0
- Autres opérations conditionnelles	0		0

Nature de l'opération	1 AN ET MOINS	PLUS DE 1 AN À 5 ANS INCLUS	PLUS DE 5 ANS
en milliers d'euros			
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ			
- Contrats de taux d'intérêts	60 000	321 000	241 225
- Contrats sur change			
- Contrats sur actions			
- Autres contrats			

Les montants notionnels des contrats recensés dans ces tableaux ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Côte d'Azur sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne

reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Note 17 : Opérations en devises

L'exposition au risque de change est limitée, toute opération significative faisant l'objet d'une couverture systématique.

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Note 18 : Intérêts, produits et charges assimilés

Intérêts, produits et charges assimilés en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	18 508	-21 646	-3 138	21 258	-25 881	-4 623
Opérations avec la clientèle	127 513	-34 670	92 843	147 775	-42 916	104 858
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 073	-24 093	3 980	24 029	-29 439	-5 409
Autres	0	0	0	0	0	0
Total	174 094	-80 409	93 685	193 062	-98 236	94 826

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Une dotation aux provisions épargne logement a été réalisée sur 2015 pour un montant de 300 milliers d'euros. Il avait été constaté une dotation aux provisions de 244 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

Note 19 : Produits et charges sur opérations de crédit-bail et location simple

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière	96 232	(88 292)	7 940	123 697	(114 600)	9 097
Loyers	89 086		89 086	114 704		114 704
Résultats de cession	5 698	(6 015)	(318)	6 159	(5 668)	491
Dépréciation	105	0	105	1 285	0	1 285
Amortissement		(78 860)	(78 860)		(104 109)	(104 109)
Autres produits et charges	1 343	(3 417)	(2 074)	1 549	(4 823)	(3 274)
Opérations de location simple	4 624	(4 858)	(234)	4 048	(4 458)	(410)
Loyers	3 592	0	3 592	3 360	0	3 360
Résultats de cession	1 015	(130)	884	669	(104)	566
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(4 645)	(4 645)	0	(4 250)	(4 250)
Autres produits et charges	17	(83)	(66)	19	(104)	(86)
Total	100 856	(93 150)	7 706	127 745	(119 058)	8 687

Note 20 : Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	5 217	4 943
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	5 217	4 943

Le montant de dividendes reçus sur participations et parts dans les entreprises liées s'élève à 5 217 milliers d'euros au 31.12.2015.

Note 21 : Commissions

Le tableau ci-dessous présente les principales commissions de la Banque :

Commissions en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires	161	0	161	169	0	169
Opérations avec la clientèle	31 808	-12	31 796	30 667	-21	30 646
Opérations sur titres	3 337	0	3 337	3 171	-2	3 168
Moyens de paiement	22 782	-11 940	10 842	22 715	-11 880	10 835
Opérations de change	157	0	157	173	0	173
Engagements hors-bilan	3 984	-385	3 599	3 479	-400	3 079
Prestations de services financiers	24 165	-1 444	22 721	23 904	-1 525	22 379
Activité de conseil	0	0	0	35	0	35
Autres	0	-6	-6	0	-873	-873
Total	86 395	-13 788	72 606	84 313	-14 701	69 612

Note 22 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

en milliers d'euros	2015	2014
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	794	524
Instruments financiers à terme	0	0
Total	794	524

Note 23 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

en milliers d'euros	2015	2014
Dépréciation	157	11 605
<i>Dotations</i>	0	0
<i>Reprises</i>	157	11 605
Résultats de cession	0	-9 347
Total	157	2 258

Note 24 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	780	-904	-124	789	-915	-126
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	1 592	-84	1 508	367	-486	-119
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	1 487	-259	1 228	1 518	-272	1 247
Autres produits et charges accessoires	755	-186	569	972	-165	807
Total	4 613	-1 433	3 180	3 646	-1 837	1 809

Note 25 : Charges générales d'exploitation

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

en milliers d'euros	2015	2014
FRAIS DE PERSONNEL	71 967	73 948
SALAIRES ET TRAITEMENTS	46 695	47 465
<i>dont participation des salariés à distribuer</i>	1 200	500
<i>dont intéressement des salariés à distribuer</i>	2 900	2 760
CHARGES DE RETRAITE	8 729	13 317
AUTRES CHARGES SOCIALES	12 033	9 206
IMPÔTS ET TAXES SUR FRAIS DE PERSONNEL	4 510	3 960
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	51 168	50 833
IMPÔTS ET TAXES	3 281	4 986
SERVICES EXTERIEURS	47 887	45 847
TOTAL	123 135	124 781

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 350 cadres et 686 non cadres, soit un total de 1 036 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges sociales de personnel pour un montant de 1 493 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 26 : Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2015					Total
	Dotations	Reprises, utilisations et récupérations sur créances amorties	Pertes couvertes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Dépréciations d'actifs	(41 801)	58 550	(33 893)	(5 000)	3 197	(18 947)
Interbancaires		0	0			0
Clientèle	(29 137)	49 953	(32 481)	(3 876)	220	(15 322)
Crédit-bail	(12 664)	8 597	(1 411)	(124)	2 978	(2 625)
Titres et débiteurs divers		0	0	(1 000)	0	(1 000)
Provisions	(1 800)	2 711	0	0	0	911
Engagements hors bilan	0	(8)	0	0	0	(8)
Provisions pour risque clientèle	(1 800)	2 719	0	0	0	919
Autres			0	0	0	0
TOTAL	(43 601)	61 261	(33 893)	(5 000)	3 197	(18 036)

en milliers d'euros	Exercice 2014					Total
	Dotations	Reprises, utilisations et récupérations sur créances amorties	Pertes couvertes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Dépréciations d'actifs	(50 933)	51 268	(16 073)	(6 110)	(187)	(22 034)
Interbancaires		0	0			0
Clientèle	(33 495)	36 711	(13 736)	(6 053)	(187)	(16 760)
Crédit-bail	(17 438)	14 557	(2 337)	(57)		(5 274)
Titres et débiteurs divers		0	0	0	0	0
Provisions	(2 962)	1 404	0	0	0	(1 558)
Engagements hors bilan	(729)	123	0	0	0	(606)
Provisions pour risque clientèle	(2 234)	1 281	0	0	0	(952)
Autres			0	0	0	0
TOTAL	(53 895)	52 672	(16 073)	(6 110)	(187)	(23 592)

Note 27 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(9)	0	1	(8)	26	0	(1 199)	(1 173)
Dotations	(41)		(534)	(575)	(114)		(1 199)	(1 313)
Reprises	32		535	567	140			140
Résultat de cession	56	0	(83)	(27)	(75)	0	82	7
TOTAL	47	0	(82)	(34)	(49)	0	(1 117)	(1 166)

Ce poste enregistre les plus ou moins-values de cession sur les immobilisations incorporelles ou corporelles, les titres

de participations, ainsi que les dotations ou reprises de dépréciations relatives à l'évaluation de ces actifs.

Note 28 : Résultat exceptionnel

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Produits exceptionnels	545	4 936
Charges exceptionnelles	(587)	(130)
Résultat Exceptionnel	-42	4 806

Ce poste enregistre les opérations exceptionnelles pouvant survenir dans le cadre de l'activité des différents services de la Banque.

Le montant des charges exceptionnelles représente 587 milliers d'euros. Le montant des produits exceptionnels s'élève à 545 milliers d'euros.

Note 29 : Régime fiscal et impôt sur les bénéfices

Intégration fiscale mutualiste

La Banque Populaire Côte d'Azur est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

Conventionnellement, chaque Banque Populaire (et chaque Caisse d'Épargne) constitue, avec ses filiales, un sous-groupe, qui lui permet de conserver les avantages de l'intégration fiscale régionale.

Au 31 décembre 2015, le sous-groupe Banque Populaire Côte d'Azur est constitué par :

- la Banque Populaire Côte d'Azur, société mère ;
- les Sociétés de Caution Mutuelle, sociétés mères ;
- la SASU Foncière Victor Hugo, filiale détenue à 100% par la Banque Populaire Côte d'Azur ;
- la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement (SMI), filiale détenue à 100% par la Banque Populaire Côte d'Azur.

Régime fiscal

Les impôts différés actifs ne sont pas comptabilisés dans les comptes sociaux. Cela concerne notamment les impôts différés actifs résultant des décalages temporaires sur des contributions obligatoires comme la participation des salariés, dont la prise en compte fiscale est reportée d'un exercice sur l'autre. En termes de procédure, les impôts différés passifs significatifs font l'objet d'une provision ; aucune dotation aux provisions de ce type n'a été constituée sur l'exercice 2015.

L'ensemble des opérations a été soumis au traitement fiscal réglementaire en vigueur, aussi bien au niveau du résultat courant que du résultat exceptionnel. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible dû au titre de l'exercice. Le taux d'impôt est de 38% au 31.12.2015.

DÉTAIL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 2015

en milliers d'euros			
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	28 836	-	68
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits	0	-	0
Bases imposables	28 836	-	68
Impôt correspondant	9 612		10
+ Contributions 3,3 %	292		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	1 028		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(74)		
Impôts des succursales	1 186		
Remboursement impôts par filiales	(1 529)		
Autres	(419)		
Impôt comptabilisé	10 096	0	10
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(52)		
Provisions pour impôts	(546)		
TOTAL	9 498	0	10

Note 30 : Bénéfice comptable et bénéfice financier de l'exercice

Le Bénéfice Net Comptable de l'exercice s'élève à 26,81 millions d'euros. Le passage de ce résultat comptable au résultat financier s'effectue par la méthode dite des marges en retraçant le résultat comme s'il n'existait pas de comptabilité sociale (opérations de location d'immobilisations) mais uniquement une comptabilité financière (opérations de prêts à la clientèle).

L'écart entre le résultat comptable et le résultat financier représente cette année une reprise de réserve latente d'un montant de 2 023 milliers d'euros qui, retranchée au bénéfice net comptable, permet de constituer le bénéfice financier soit 24,79 millions d'euros.

Afin d'obtenir le bénéfice financier net d'impôt, il faut déduire l'IS sur la dotation à la réserve latente, soit :

En milliers d'euros	
Bénéfice financier.....	24 790
IS sur dotation réserve latente.....	+ 769
Bénéfice financier net d'impôt.....	25 559

2.2.2.6 Autres informations

Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre de l'audit des commissaires aux comptes pour l'exercice 2015 s'élèvent à 186 milliers d'euros TTC pour la Banque Populaire Côte d'Azur, répartis de la manière suivante :

Note 31 : Projet d'affectation du résultat

L'Assemblée Générale, constate que le Bénéfice Net Comptable de l'exercice s'élève à 26 810 011,87 €. Elle décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....	26 810 011,87 €
Diminué du report à nouveau (débit).....	5 251,64 €
Diminué de l'affectation à la Réserve Légale.....	1 340 764,00 €

Pour former un bénéfice à répartir de.....25 474 499,51 €

Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :

Aux parts sociales, un intérêt de 1,80%, soit.....	3 395 000,00 €
Affectation à la réserve statutaire.....	2 681 526,00 €
Affectation à la réserve libre.....	19 397 973,51 €

- Cabinet Lucchesi : 74 milliers d'euros
- Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit : 112 milliers d'euros

	PWC		LUCCHESI		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit						
CAC, examen des comptes individuels et consolidés	111,66	100%	116,27	100%	74,45	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du CAC	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%
TOTAL	111,66	100%	116,27	100%	74,45	100%

Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration a été de 55 milliers d'euros pour l'année 2015.

La rémunération des membres des organes de direction n'est pas donnée car cela reviendrait à communiquer une information individuelle.

Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) la Banque

Populaire Côte d'Azur établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Implantations dans les pays non coopératifs

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire Côte d'Azur n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Aux sociétaires
Banque Populaire Côte d'Azur
457, Promenade des Anglais
06 200 Nice

Philippe Lucchesi
19, rue Alphonse 1er
06 200 Nice

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Côte d'Azur tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2015.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.2.2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.2.2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.2.2.2 et 2.2.2.3 (note 10) de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.2.2.2 et 2.2.2.3 (note 10) de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine et Nice, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Lucchesi

Agnès Hussherr



2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Aux sociétaires
Banque Populaire Côte d'Azur
457, Promenade des Anglais
06 200 Nice

Philippe Lucchesi
19, rue Alphonse 1er
06 200 Nice

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS NON AUTORISÉES PRÉALABLEMENT

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

• **Opération réalisée avec la société de caution mutuelle SOCAMA CÔTE D'AZUR**

Administrateur ou dirigeant concerné : Monsieur Jean-Pierre GALVEZ

1) **Frais de gestion perçus par la B.P.C.A. :**

Nature et Objet : Protocole du 27 mars 2015 se substituant au protocole du 15 mai 2014 et venant en complément de la convention d'agrément collectif signée le 24 mai 1994, prévoyant notamment la gestion administrative et comptable de la SOCAMA CA par la B.P.C.A.

Modalités : Commission ramenée au 1er janvier 2015 à 0,43 % de l'encours des prêts cautionnés existants à chaque fin de mois versée à la B.P.C.A, contre 0,53 % au titre de l'année 2014.

À ce titre, la B.P.C.A. a comptabilisé en 2015, un produit de : 443.820,88 € T.T.C.

La procédure d'autorisation n'a pas été suivie en raison de circonstances purement matérielles.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• **Opération réalisée avec la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE DE LA COTE D'AZUR**

Administrateur ou dirigeant concerné : Monsieur Patrick ANTON

1) **Frais de gestion perçus par la B.P.C.A. :**

Nature et Objet : La gestion administrative et comptable de la SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIÈRE DE LA CÔTE D'AZUR (SOCAMI CA) est assurée par la B.P.C.A.

Modalités : Commission de 1 pour 1000 de l'encours brut des prêts inscrits au hors bilan à la date d'arrêté de l'exercice.

A ce titre, la B.P.C.A. a comptabilisé en 2015, un produit de : 28.909,02 € T.T.C.

2) **Intérêts versés par BPCA :**

Nature et Objet : La SOCAMI CA perçoit au titre des sommes déposées auprès de la B.P.C.A. un intérêt calculé au taux EONIA – 1/8 ; en outre, les placements à terme sont rémunérés aux conditions institutionnelles en vigueur.

Modalités : A ce titre, la B.P.C.A. a comptabilisé en 2015, une charge de : 9.095,96 € TTC.

• **Opération réalisée avec la société de caution mutuelle SOCAMA CÔTE D'AZUR**

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Pierre GALVEZ

1) **Frais et commissions versés par la B.P.C.A. :**

Nature et Objet : La B.P.C.A. verse à la SOCAMA CA une commission d'apport sur les dossiers crédit-bail de 1% du montant de l'opération ainsi qu'une participation aux frais de gestion de 0,25% sur l'encours financier (soit 0,50% de l'encours garanti).

Modalités : A ce titre, la B.P.C.A. a comptabilisé en 2015, une charge de : 13.362,29 €

2) **Subvention versée par B.P.C.A. :**

Nature et Objet : La couverture des pertes constatées à la clôture de l'exercice par la SOCAMA CA.

Modalités : Versement par la BPCA à la SOCAMA CA d'une subvention d'exploitation.

A ce titre, la B.P.C.A. a comptabilisé en 2015, une charge de : 1.000.000 €.

Neuilly-sur-Seine et Nice, le 4 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès Husserr

Philippe Lucchesi



**Relevé de montant global des rémunérations
versées aux personnes les mieux rémunérées**

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires clos le 31 décembre 2015, s'élève à **1 634 279 € (un million six cent trente-quatre mille deux cent soixante-dix-neuf euros)**.

Fait à Nice, le 23 mars 2016

Le Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Guigou', written in a cursive style.



3 DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Christophe BOSSON, Directeur Général

3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Christophe BOSSON
Directeur Général
7 avril 2016





4 RAPPORTS ANNEXES

4.1 DIVIDENDE COOPÉRATIF ET RSE

Créé par la Fédération Nationale des Banques Populaires, le « Dividende coopératif » ©, est un outil de mesure et de qualification des actions des Banques Populaires envers les sociétaires, leurs représentants, les consommateurs et la société civile dans son ensemble. Il intègre les actions volontaires dépassant le cadre réglementaire, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà du métier de base. Réalisé pour la quatrième année par les entités du groupe Banque Populaire, il se fonde sur la norme ISO 26000, la référence internationale en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Son périmètre couvre trois chapitres de la norme ISO : la gouvernance, la relation aux consommateurs et l'engagement sociétal. Ces différents chapitres correspondent aux principales parties prenantes externes des Banques Populaires. En 2015, la Banque Populaire Côte d'Azur a consacré au total 425.862,68€ dont 219.598€ au mécénat. Ces sommes ne comprennent pas les diverses actions menées par la Banque pour la création d'entreprise, et notamment des prêts et des microcrédits aidés, l'aide aux corps consulaires et aux syndicats professionnels, ainsi que les mécénats et subventions apportés à certains secteurs comme par exemple la voile dans lequel la Banque s'est beaucoup investi depuis toujours.

La Banque Populaire Côte d'Azur, une banque coopérative & responsable

Le développement durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »⁽⁸⁾.

Parce qu'être responsable et coopérative fait partie de son ADN, la Banque Populaire Côte d'Azur s'implique de manière volontaire en faveur du développement durable au travers de sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Pour cela elle s'appuie sur l'ISO 26 000, qui constitue la norme de référence internationale en la matière. Celle-ci est construite autour de la notion de « parties prenantes », c'est-à-dire les différents types d'acteurs qui peuvent être concernés, positivement ou négativement, par les décisions et les projets de l'organisation.

Pour la Banque Populaire Côte d'Azur, être une banque coopérative et responsable, c'est respecter les intérêts de ses parties prenantes sur le long-terme, c'est faire preuve d'éthique et de transparence vis-à-vis d'elles. Au quotidien, cela peut s'exprimer par des actions concrètes :

- Être à l'écoute de ses sociétaires et leur donner la parole.
- Renforcer la compétence des administrateurs qui représentent les sociétaires au sein du Conseil d'administration.
- Entretenir une relation privilégiée avec ses sociétaires et ses clients, mais aussi innover pour répondre à leurs besoins.
- Mobiliser ses salariés autour de projets qui ont du sens.
- S'engager aux côtés des associations de son territoire.
- Préserver l'environnement et limiter l'utilisation des ressources naturelles.

La Banque Populaire Côte d'Azur est membre de la Fédération Nationale des Banques Populaires⁽⁹⁾ (FNBP), qui est la structure de représentation des intérêts des sociétaires et du réseau Banque Populaire. Dans le cadre de sa Fédération, la Banque Populaire Côte d'Azur a participé à la mise en place de la politique RSE du réseau Banque Populaire et à la construction d'outils de pilotage.

La Banque Populaire Côte d'Azur est maison-mère du Groupe BPCE, dont l'organe central du Groupe BPCE veille à l'application de la réglementation et, à ce titre, coordonne notamment le reporting imposé par la loi dite « Grenelle II⁽¹⁰⁾».

Cependant, cette obligation légale ne couvre pas tout le champ des actions de la Banque Populaire Côte d'Azur et ne met pas en valeur son caractère coopératif. C'est pourquoi, afin de renforcer sa relation avec les sociétaires et être plus transparente sur ses missions et sa vision, la Banque Populaire Côte d'Azur a décidé de présenter son Dividende Coopératif & RSE en complément de son rapport annuel.

(8) Rapport Brundtland, 1987.

(9) Pour en savoir plus sur la Fédération Nationale des Banques Populaires : www.fnbp.fr

(10) Cf. article 225 de la loi Grenelle II. Pour en savoir plus sur le Groupe BPCE : www.bpce.fr

Encart : Qu'est-ce que l'ISO 26 000 ?

La norme ISO 26 000 est un cadre global non-contraignant visant à définir la responsabilité sociétale et à fournir des lignes directrices à toute organisation (en particulier les entreprises) quel que soit son pays ou son secteur d'activité. Publiée en 2010, elle est le fruit d'un large consensus entre près d'une centaine de pays, des organisations internationales, de grandes entreprises, des organisations non-gouvernementales, etc.

L'ISO 26000 s'organise autour de sept questions centrales :

- La gouvernance
- Les droits de l'Homme
- Les relations et conditions de travail
- L'environnement
- La loyauté des pratiques
- Les questions relatives aux consommateurs
- L'engagement sociétal

Chacune de ces questions centrales comporte des domaines dans lesquels l'organisation peut agir de manière plus responsable. Pour cela elle se doit de rendre des comptes à ses parties-prenantes, de respecter leurs intérêts, de faire preuve de transparence et d'éthique dans la conduite de son activité, etc.



Qu'est-ce que le Dividende Coopératif & RSE ?

Le Dividende Coopératif & RSE est un outil de mesure et de qualification des actions de responsabilité sociétale menées par la Banque Populaire Côte d'Azur à destination de ses sociétaires (et de ses administrateurs), de ses clients et de la société civile.

L'objectif du Dividende Coopératif & RSE de la Banque Populaire Côte d'Azur est de présenter les actions qui vont au-delà de ses obligations légales. Cela se traduit par la mise en place d'actions d'intérêt général au-delà de ses seuls intérêts commerciaux. Être responsable, c'est s'interroger sur ses pratiques et innover au service des clients et sociétaires dans le cadre de son métier de banquier. C'est pourquoi, le Dividende Coopératif & RSE exclut les initiatives :

- uniquement réglementaires,
- à finalité commerciale,
- liées au métier de base.

Vis-à-vis des sociétaires et de leurs représentants, il regroupe toutes les actions de gouvernance coopérative (hors fonctionnement du Conseil d'administration et en dehors de l'Assemblée générale statutaire) relevant de la participation et de l'information des sociétaires, de l'information et de la formation des administrateurs et de la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif Banque Populaire.

Vis-à-vis des clients, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des actions réalisées par la Banque Populaire Côte d'Azur avec pour intention première de mettre en œuvre ou d'intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, de lutter contre l'exclusion bancaire et d'apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses clients.

À l'égard de la société civile, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des moyens alloués aux associations et organisations d'intérêt général du territoire dans le cadre de partenariats non-commerciaux, d'actions de mécénat⁽¹⁾ ou versés à des fondations.

Les valorisations qui suivent peuvent représenter différents types de soutien : des subventions ou dépenses directes en euros, des mises à disposition gratuites de locaux, la mobilisation de collaborateurs au service d'initiatives d'intérêt général au-delà de leur métier de base ou encore le manque à gagner par rapport à des conditions bancaires classiques (crédit à taux préférentiels intégrant des préoccupations sociétales ou environnementales). Cette valorisation a été réalisée sous la responsabilité d'un expert de la Banque Populaire Côte d'Azur à partir de lignes budgétaires clairement définies⁽²⁾. Cet outil de valorisation de la RSE des Banques Populaires a été mis en place avec la collaboration de la Fédération Nationale des Banques Populaires et d'un cabinet expert Goodwill Management.

(1) Tel que défini par l'article 238 bis du Code général des impôts.

(2) Lignes comptables et définition de coûts standards: coût moyen d'un ETP chargé en région parisienne et en province, valorisation de moyens physiques (valeur en stock d'un ordinateur, coût de location journalier d'un m², etc.).

A) Le Dividende Coopératif & RSE de la Banque Populaire Côte d'Azur

Les résultats du Dividende Coopératif & RSE pour l'année 2015

DIVIDENDE COOPÉRATIF & RSE ENGAGÉ EN 2015 (EN €)

Gouvernance (Participation des Sociétaires / Administrateurs)	75 934,49 €
Engagement Sociétal	349 928,19 €
TOTAL :	533 307 €

Donner la parole aux sociétaires

La Banque Populaire Côte d'Azur est une banque coopérative : cela signifie que ses sociétaires sont codétenteurs du capital.

Une gouvernance d'entreprise coopérative et responsable est avant tout une gouvernance qui permet aux sociétaires d'être bien représentés, d'être informés sur l'actualité de

leur Banque. La formation des administrateurs sur les aspects de technique bancaire leur permet d'exercer encore mieux leur rôle de représentation des sociétaires. En complément, la formation des collaborateurs aux spécificités du modèle coopératif Banque Populaire leur permet un meilleur accompagnement des clients et sociétaires dans la durée. Ces différents aspects sont valorisés dans le Dividende Coopératif & RSE de la Banque Populaire Côte d'Azur.

MONTANT TOTAL CONSACRÉ À LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE

Participation des sociétaires	33 344,98 €
-------------------------------	-------------

La banque totalise à fin 2015 82.658 sociétaires. Ils sont représentés dans les instances dirigeantes par les administrateurs qu'ils ont élus lors de l'Assemblée générale. Ce sont généralement des créateurs de valeur qui participent activement au développement de leur territoire. Afin de leur permettre de représenter encore plus efficacement les intérêts des sociétaires, ceux-ci bénéficient de formations ou de séminaires de travail dispensés par leur propre banque ou par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

S'engager aux côtés des associations de son territoire

La Banque Populaire Côte d'Azur s'engage aux côtés des acteurs associatifs de son territoire au service de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE de la Banque Populaire Côte d'Azur valorise les multiples partenariats non-commerciaux et les actions de mécénat menées en faveur de la société civile. Il comprend également les actions solidaires réalisées au moyen de la Fondation d'entreprise Banque Populaire.

MONTANT TOTAL CONSACRÉ À LA SOCIÉTÉ CIVILE

Microfinance	17 565 €
Entrepreneuriat	26 494 €
Insertion, emploi et solidarité	43 106 €
Éducation et recherche	19 863 €
Culture et patrimoine	213 960 €
Sport amateur ou solidaire	4 500 €
Solidarité internationale	0 €
Environnement	0 €
Santé	24 470 €
Promotion de l'ESS, de l'entrepreneuriat social	0 €
Promotion de la finance responsable et solidaire	0 €
Promotion de la RSE dans les territoires	0 €
Fondation d'entreprise banque populaire	68 438 €
TOTAL :	349 958 €

MODALITÉS D'INTERVENTION

Partenariats non-commerciaux	61 586 €
Mécénat	219 598 €
Intervention indirecte ⁽¹⁴⁾	68 744 €
TOTAL :	349 928 €

1) Le mécénat et les partenariats non-commerciaux de la Banque Populaire Côte d'Azur:

Le Dividende Coopératif & RSE de la Banque Populaire Côte d'Azur inclut les actions de mécénat, qu'il s'agisse de mécénat financier, de mécénat de compétences, de dons en nature⁽¹⁵⁾. Il comprend également les partenariats non-commerciaux entre la Banque Populaire Côte d'Azur et une organisation ayant un caractère de co-développement⁽¹⁶⁾ en faveur d'une cause d'intérêt général.

2) La Fondation d'Entreprise Banque Populaire

- Le Dividende Coopératif & RSE de la Banque Populaire Côte d'Azur inclut les dépenses réalisées en faveur de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Côte d'Azur et de la Fondation d'entreprise Banque Populaire. Cela comprend :
- La cotisation annuelle versée à la Fondation d'entreprise Banque Populaire
- La contribution de la Banque Populaire Côte d'Azur à la politique de partenariats et de mécénat portée par la Fédération Nationale des Banques Populaires

En matière de mécénat, la Banque Populaire Côte d'Azur s'appuie sur la Fondation d'entreprise Banque Populaire. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de jeunes musiciens et compositeurs, des jeunes handicapés physiques et des projets d'entrepreneurs citoyens.

(14) C'est-à-dire réalisée au travers de la Fondation d'entreprise Banque Populaire ou la Fédération Nationale des Banques Populaires.

(15) Dès lors qu'ils entrent dans le cadre défini par l'article 238 bis du Code général des impôts et donne lieu à l'émission d'un reçu fiscal. Conformément à la définition qui en est donnée, le don doit être réalisé de manière désintéressée ou avec une contrepartie commerciale limitée par rapport au montant du don.

(16) Les deux parties mettent en commun leurs ressources ou leur savoir-faire pour atteindre un même objectif, elles construisent ensemble une solution pour répondre à une problématique commune.

B) Les autres engagements RSE de la Banque Populaire Côte d'Azur.

Des talents au service d'un projet qui a du sens

Les collaborateurs de la Banque Populaire Côte d'Azur constituent sa principale richesse. Ce sont eux, qui au quotidien œuvrent auprès des sociétaires et des clients. Améliorer ses pratiques pour les rendre plus responsables, nécessite de garantir la recherche de l'égalité professionnelle et la lutte contre toutes les discriminations. Cela implique notamment de permettre l'accès des personnes handicapées à l'emploi. Enfin, cela nécessite d'encourager et de favoriser largement la formation des collaborateurs.

1) Une politique volontaire en matière d'égalité professionnelle et de diversité.

La banque applique l'accord de branche Banque Populaire en faveur de l'égalité professionnelle, et la Charte de la diversité.

2) La Banque Populaire Côte d'Azur respecte depuis 5 ans la loi en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Depuis longtemps la Banque tient à aider ses collaborateurs en situation de handicap, ainsi que les associations qui œuvrent pour venir en aide aux personnes handicapées. Ainsi, à fin 2015, elle atteignait le chiffre record au sein du groupe BPCE de 8,27 % de son effectif en situation de handicap alors que le minimum légal n'est que de 6%.

L'accessibilité des lieux et des services

Les sociétaires et les clients ne sont pas oubliés, ainsi par exemple, la Banque propose aux personnes malentendantes et sourdes un service de qualité, Accéo.

De plus, comme les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite, la Banque Populaire Côte d'Azur reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2015 elle comptait ainsi 100 agences réparties sur le Var, les Alpes Maritimes et Monaco. Cette proximité devant être offerte à tous, la Banque s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. L'un des engagements qu'elle s'attache à respecter, est sa mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 80 % des agences remplissent cette obligation.. Pour cela, elle réalise des travaux importants dans ses agences et, quand ils sont impossibles, n'hésite pas à déménager une agence.

Mettre en place des actions concrètes en faveur de l'environnement

La Banque Populaire Côte d'Azur est très engagée sur le plan environnemental. Elle s'est dotée d'un plan visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à limiter son utilisation des ressources naturelles.

Dans le cadre des actions du « Plan Énergies des sites », le projet "Domotique Agences" permettra d'optimiser les consommations énergétiques afin de réduire les coûts de fonctionnement, et de piloter certains équipements techniques à distance réduisant ainsi les frais de maintenance et de gestion liés à certaines interventions.

La réduction des consommations est directe en contrôlant et programmant depuis un poste le fonctionnement de toutes les installations d'éclairage, de chauffage/climatisation, d'enseignes etc... sur l'ensemble du réseau.

De plus la mise en place de capteurs, sondes et appareils de mesure (compteurs électrique, compteurs d'eau) doit aussi permettre le suivi et la maîtrise de ces consommations et permettre l'établissement de bilans énergétiques (durée de fonctionnement, suivi des consommations...). Cela permet de détecter zone par zone les sites à fort potentiel d'économies, et définir ainsi des objectifs d'économies.

Développer une politique d'achats responsables

Dans le cadre de sa politique d'achat, la Banque Populaire Côte d'Azur s'appuie sur des fournisseurs responsables. C'est pourquoi au sein du groupe BPCE et dans le cadre du programme PHARE, elle s'appuie plus particulièrement sur des entreprises adaptées ou bénéficiant de labels reconnus.

Certaines des actions Achats PHARE de la Banque, menées par la Direction Immobilier & Services Généraux, participent à la Politique interne axée sur la notion de développement durable par - le respect de l'environnement avec la mise en place d'une mission de récupération, tri et recyclage de papiers confidentiels confiée à l'E.A. St Jeannet Les Prés avec rachat du papier par Véolia pour la confection de produits d'emballage recyclés permettant de préserver l'épuisement des ressources naturelles et de diminuer la production de déchets et par - la prévention et protection de la santé publique avec la mise à disposition pour ses collaborateurs et sa clientèle dans chacun des sites de défibrillateurs cardiaques automatisés fournis par l'E.A. Picarde adaptés pour assurer les premiers secours.

4.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE CÔTE D'AZUR (ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'Administration composé de 14 Membres jusqu'en Mai 2015, puis de 13 membres avec la fin de Mandat d'Administrateur de M. DUFOUR, nommé Censeur, s'est réuni 11 fois avec un taux de présence de 72 %.

Parmi les sujets à l'ordre du jour, figurent de manière systématique les résultats commerciaux et financiers de la Banque du mois écoulé, l'évolution du Sociétariat ; une séance est consacrée à l'examen et l'arrêté des comptes annuels, avec avis des Commissaires aux Comptes et celui du Comité d'Audit et des Risques ; en outre, cette séance permet de préparer l'Assemblée Générale.

Sont traités, régulièrement et conformément aux textes en vigueur, les notations par le Comité des Risques de Crédit Banque Populaire, des dossiers d'Administrateurs, ainsi que celles de principaux risques de crédit de la Banque.

Sont également traités des sujets d'intérêt plus général concernant le Groupe BPCE (notamment résultats, gouvernance etc...) et, au sein de ce dernier, le Réseau des Banques Populaires et les activités de la Fédération Nationale des Banques Populaires

Les sujets suivants ont été en outre abordés, conformément aux textes relatifs aux missions de l'Organe Délibérant en matière de suivi et de maîtrise des risques : Rapport de l'Inspection Générale du Groupe, les points semestriels sur l'étude Bâle II, l'examen des 10 premiers engagements et l'actualisation annuelle des plafonds et limites de crédit, des limites de risque de taux, de liquidité, présentation du rapport sur le contrôle interne 2015, la mise à jour des différents pouvoirs, nouveau dispositif de commercialisation des parts sociales. Les modifications réglementaires, notamment issues de la Directive Européenne CRD-IV, ont conduit à la séparation du Comité d'Audit et des Risques en 2 comités bien distincts, ainsi qu'à la séparation du Comité de Nomination et de Rémunération en 2 comités distincts.

Enfin d'autres sujets ont été traités, tel que les présentations synthétiques par les membres du Comité de Direction de leurs activités, le compte rendu de la Convention des Collaborateurs et de la Réunion des Cadres. Information sur le dispositif d'aide mis en place pour les sinistrés des intempéries à destination de nos clients, mais également des collaborateurs. S'agissant des Comités émanant du Conseil d'Administration :

Le Comité d'Audit et des Risques : composé de 4 membres sous la Présidence de M. LAVERGNE, a tenu 3 réunions, avec un taux de participation de 92 %, au cours

desquelles ont été traités des thèmes récurrents tels que la présentation des synthèses des Audits et Synthèse du Comité du Contrôle Interne et du Comité des Risques, et les mesures prises, la politique de crédit 2015.

En outre ont été abordés des sujets touchant à la gouvernance, et lors de deux séances dédiées, les présentations relatives aux comptes, dont les comptes annuels, en présence des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit et des Risques a été scindé en deux comités, Le Comité d'Audit, sous la présidence de M. Marc LAVERGNE d'une part, et **Le Comité des Risques** sous la présidence de M. Alain PIQUEMAL d'autre part, suite à la décision du Conseil d'Administration du mois de Mai 2015, conformément au nouveau dispositif de la Direction Européenne CRD IV. Ces deux Comités ont tenu 4 réunions chacun avec un taux de participation de 100 %.

Des présentations spécifiques ont porté sur les travaux de la Direction de l'Audit, notamment sur les plans d'Audit annuel et pluriannuel, sur le contrôle interne et plus particulièrement dans le cadre du **Règlement du 3 Novembre 2014 (ex CRBF 97-02)** les points suivants : reporting sur le dispositif LAB/FT, Limites et Plafonds de Crédits 2015, Validation de la charte Risques Groupes, Mise à jour de la norme Groupe « Recommandations de l'Audit », l'évolution des Crédits Lombards à Monaco, point sur l'activité Conformité à Monaco.

Ont, en outre, été examinés des dossiers plus spécifiques : présentation du rapport de l'Inspection Générale Groupe, l'avancement de la procédure dans le cadre des suites de la dernière mission de l'AQR, les principaux dossiers douteux compromis, les réclamations de la clientèle, des présentations trimestrielles de l'activité Marine Azur, la mise à jour de la charte du Contrôle Interne, l'audit externe LAB, le questionnaire ACP sur le respect de la protection de la clientèle, le suivi de la mise en place de la norme SEPA, présentation de la Fonction Achat « My Procurement ».

Un premier rapport d'activité du comité a été effectué auprès du Conseil en date du 23 Mars 2015 ; le second compte rendu sera présenté lors du Conseil du 27 Janvier 2016.

Le Comité de Sociétariat : qui compte 2 Administrateurs, M. Philippe RENAUDI, qui assure la Présidence de ce Comité, et M. Christophe ZILIANI, a tenu 4 réunions (avec un taux de participation de 100 %) consacrées aux actions de nature à promouvoir le Sociétariat via la lettre des sociétaires, le Prix de la Dynamique du sociétariat, le Développement du capital de la Banque, le Développement Durable et le Micro-Crédit, les actions envers les associations caritatives.

Le Comité des Nominations et Rémunérations a tenu 1 réunion, sous la présidence de M. Jean MANE qui a donné lieu à un compte-rendu des travaux au Conseil d'Administration lors de la séance du 23 mars 2015.

4.3 RAPPORT SPECIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2016

Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

La 6ème résolution vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. L'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population de 52 membres.

Après revue par le Comité des Rémunérations, cette enveloppe globale s'élève à 3.075.378,00 Euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Fixation des indemnités compensatrices allouées aux membres du Conseil d'administration

La 9ème résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au conseil d'administration.

Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire de 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices (anciens jetons de présence) du temps consacré à l'administration de la société.

Il appartient à l'assemblée générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'administration. La Banque Populaire ayant le statut de société anonyme coopérative de banque populaire est soumise en conséquence à ces dispositions. Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de cette enveloppe globale au même niveau que celle de l'année précédente, soit 210.000,00 €.



Jean Mane Administrateur,
Gilles Gibier Administrateur,
Alain Tisserand Administrateur,
Jean-Pierre Galvez Administrateur,
Émeric Guillermou Administrateur,
Ghislaine Augé Administrateur,
Charles Costamagna Président d'honneur,
Marc Lavergne Administrateur,
Bernard Fleury Président du Conseil d'Administration,
Jacques Lebraty Président d'honneur,
Christophe Ziliani Administrateur,
Marie-France Panzani Administrateur,
Hugues de Chaunac Administrateur,
Christophe Bosson Directeur Général,
Alain Piquemal Administrateur,
Michel Dufour Censeur,
Philippe Renaudi Administrateur



**SOCIÉTAIRES, CONNECTEZ-VOUS SUR VOTRE SITE,
RENDEZ-VOUS SUR WWW.SOCIETAIRE.BPCA.FR**

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

  #LaBonneRencontre

BANQUE POPULAIRE CÔTE D'AZUR

457, Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Cedex 3

Téléphone : 04 89 81 10 00 (coût d'un appel local)

Télécopie : 04 89 81 10 01

www.bpca.fr

Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable (art. L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit) 955 804 448 RCS Nice - immatriculation au Registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro 07 006 020 - N° TVA intracommunautaire FR 42 955 804 448.

ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**

BANQUE POPULAIRE
CÔTE D'AZUR

